A black and white photograph of an industrial facility, likely a refinery or chemical plant. The image shows several tall, cylindrical distillation columns or towers with ladders and walkways. In the foreground, a complex network of pipes and structural steel is visible. On the right side, two workers wearing hard hats and safety gear are standing on a high platform, looking towards the left. The sky is overcast. In the top left corner, there is a decorative graphic of a cluster of grey dots of varying sizes, some of which are partially obscured by the text.

Circulaire de sollicitation de procurations

Avis de convocation à l'assemblée annuelle
des actionnaires
12 mai 2021

cenovus
ENERGY

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS ENERGY INC.

L'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Cenovus Energy Inc. (la « société », « Cenovus », « nous », « notre » ou « nos ») aura lieu le mercredi 12 mai 2021 à 13 h, heure de Calgary, sous forme virtuelle uniquement dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/445299876>, mot de passe « **cenovus2021** » (veuillez respecter la casse), aux fins suivantes (veuillez vous reporter à la rubrique pertinente de la circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») pour obtenir de plus amples renseignements) :

1. présenter les états financiers consolidés de la société ainsi que le rapport de l'auditeur connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (veuillez vous reporter à la rubrique *États financiers*);
2. nommer l'auditeur de la société (veuillez vous reporter à la rubrique *Nomination de l'auditeur*);
3. élire les administrateurs de la société (veuillez vous reporter à la rubrique *Élection des administrateurs*);
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver une résolution ordinaire modifiant et reconfirmant le régime de droits des actionnaires de la société (veuillez vous reporter à la rubrique *Modification et reconfirmation du régime de droits des actionnaires*);
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver une résolution consultative des actionnaires à caractère non obligatoire portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction (veuillez vous reporter à la rubrique *Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction*);
6. délibérer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à cette assemblée si vous étiez un porteur d'actions ordinaires de la société (un « actionnaire ») à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021.

Notification et accès Nous utilisons les procédures de « notification et d'accès » adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour transmettre la circulaire. Le principal avantage de ces procédures est qu'elles permettent de réduire les coûts et l'impact environnemental de la production et de l'envoi de grandes quantités de documents papier. Les actionnaires qui ont consenti à la transmission des documents reçoivent le présent avis de convocation sous format électronique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* de la circulaire. **Veuillez prendre connaissance de tous les renseignements figurant dans la circulaire avant de voter.**

Assemblée virtuelle L'assemblée aura lieu sous forme virtuelle uniquement dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/445299876> (mot de passe « **cenovus2021** » (veuillez respecter la casse)). La technologie change le portrait de nombreuses pratiques d'affaires traditionnelles. Nous sommes d'avis que l'utilisation de méthodes de communication avec les actionnaires améliorées par la technologie permet de faciliter la participation des investisseurs individuels et qu'elle est conforme aux objectifs des organismes de réglementation, des parties intéressées et des autres parties participant au processus de gouvernance d'entreprise. La technologie permettant une participation virtuelle à l'assemblée, cette dernière devient plus pertinente, plus accessible et plus intéressante pour toutes les parties concernées, car un plus grand nombre d'actionnaires pourra y participer, peu importe leur emplacement. Le format virtuel uniquement de l'assemblée aidera également à atténuer les risques à la santé et à la sécurité pour la collectivité, les actionnaires, les employés et les autres parties intéressées. En visitant ce site Web, les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront écouter l'assemblée en direct, poser des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires relativement à toutes les questions à l'ordre du jour pendant la tenue de l'assemblée. Même si les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, peu importe leur emplacement géographique et leur type de propriété, ils pourront tous participer à l'assemblée et voter sur les questions qui y sont examinées.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront poser des questions immédiatement avant et pendant l'assemblée en inscrivant leur question dans l'écran de visualisation de la plateforme de l'assemblée virtuelle. En outre, les actionnaires peuvent poser des questions avant l'assemblée en les transmettant à l'attention du secrétaire de Cenovus Energy Inc., au 225 – 6 Avenue S.W., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5. Les questions relatives à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées pendant l'assemblée. Il sera répondu aux autres questions après l'assemblée. Le modérateur pourrait regrouper des questions similaires, et les questions et réponses seront affichées sur notre site Web après l'assemblée. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se nomment pas à titre de fondé de pouvoir conformément aux directives fournies dans la présente circulaire et par leur intermédiaire pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas y voter. Les invités pourront écouter le déroulement de l'assemblée, mais ne peuvent pas voter. La circulaire accompagnant le présent avis contient des directives et

des renseignements importants sur la façon de participer à l'assemblée virtuelle et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par procuration ou en ligne pendant l'assemblée. Des précisions sur les questions devant être abordées à l'assemblée figurent également dans la circulaire.

Notre guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle accompagne la présente circulaire. Si vous éprouvez des difficultés à ouvrir une session pour rejoindre l'assemblée, veuillez visiter la page de foire aux questions du site Web de notre fournisseur de services de webdiffusion à l'adresse <https://go.lumiglobal.fr/faq>; vous pourrez alors utiliser l'assistant virtuel « LumiBot » du fournisseur ou communiquer directement avec lui à support@lumiglobal.com.

Actionnaires inscrits et non inscrits (véritables) Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez le choix d'exercer par procuration vos droits de vote que ce soit par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur, en utilisant votre formulaire de procuration pour nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée virtuelle et y exercera les droits de vote en votre nom, ou d'exercer vos droits de vote en personne (virtuellement) en assistant à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), vous devez exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire d'instructions de vote, qui vous permet habituellement d'exercer vos droits de vote par procuration, que ce soit par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur, et si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne (virtuellement) à l'assemblée, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir. Si vous votez par procuration par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur avant l'assemblée, votre vote sera compté, que vous assistiez ou non à l'assemblée virtuelle. Même si vous assistez à l'assemblée virtuelle, il pourrait être plus pratique d'exercer vos droits de vote à l'avance. Veuillez vous reporter à votre formulaire de procuration ou à votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et à la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* de la circulaire afin de déterminer si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable) et d'obtenir de plus amples renseignements sur les moyens que vous pouvez utiliser pour voter.

Les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote remplis doivent être retournés conformément aux instructions figurant sur le formulaire. Les actionnaires inscrits qui nomment un fondé de pouvoir et les actionnaires véritables qui se nomment en tant que fondés de pouvoir ou qui nomment un fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée virtuelle doivent également visiter le <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> pour inscrire leur nom et leur adresse courriel ou le nom et l'adresse courriel de leur fondé de pouvoir de façon à ce que, après la date et l'heure limites pour la soumission des procurations, soit 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 ou, advenant toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure de la reprise de l'assemblée, Computershare puisse envoyer par courriel un nom d'utilisateur qui sera nécessaire pour ouvrir une session à l'assemblée (avec le mot de passe « **cenovus2021** » – veuillez respecter la casse).

Votre vote est important. Nous vous recommandons de lire les documents ci-joints avec attention. **Si vous avez des questions au sujet de l'information figurant dans ces documents ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique aux actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, sans frais en Amérique du Nord en composant le 1 866 851-4179 ou en envoyant un courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.** Un enregistrement de l'assemblée sera offert après l'assemblée sur notre site Web au cenovus.com.

Par ordre du conseil d'administration de Cenovus Energy Inc.

/s/ Gary F. Molnar
Gary F. Molnar
Secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 15 mars 2021

LETTRE D'INVITATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Cenovus Energy Inc., nous vous invitons à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2021 (l'« assemblée »). Les points à l'ordre du jour dont l'assemblée sera saisie et dont elle aura à délibérer sont décrits dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc. et dans la circulaire de sollicitation de procurations qui y est jointe.

Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera nos résultats financiers et opérationnels de 2020, vous donnera un aperçu de nos priorités pour 2021 et accueillera virtuellement les questions des actionnaires.

Cette assemblée sera notre troisième assemblée des actionnaires tenue sous forme virtuelle uniquement. Nous avons constaté que le fait de tenir une assemblée virtuelle permet à un plus grand nombre de nos actionnaires de participer à l'assemblée, car ils y ont accès peu importe leur emplacement. Le format virtuel de l'assemblée aidera également à atténuer les risques à la santé et à la sécurité occasionnés par la pandémie de COVID-19 pour les collectivités, nos actionnaires et employés et nos autres parties intéressées. Nous vous invitons à vous joindre à nous au moyen de la webdiffusion en direct en ligne en visitant le <https://web.lumiagm.com/445299876> (mot de passe « cenovus2021 » (veuillez respecter la casse)).

Votre vote nous importe. Votre vote sera compté, que vous votiez en personne (virtuellement) à l'assemblée ou que vous votiez par procuration avant l'assemblée virtuelle par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique de voter à l'avance.

Si vous avez besoin d'aide pour exercer vos droits de vote ou que vous avez des questions concernant les documents ci-joints, nous vous invitons à consulter la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* que nous avons incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe ou encore, à communiquer avec notre conseiller stratégique aux actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, sans frais en Amérique du Nord au numéro 1 866 851-4179 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Même si 2020 a été une année tumultueuse pour Cenovus et notre secteur, elle a également été marquée par une étape critique pour notre société. Le travail effectué l'année dernière pour faire progresser notre regroupement avec Husky Energy Inc. (« Husky ») a mis Cenovus dans une position idéale pour créer de la valeur pour les actionnaires dans les années à venir. Aujourd'hui, nous sommes un producteur pétrolier et gazier intégré plus diversifié que nous l'étions il y a un an, doté d'une résilience et d'une souplesse financière considérablement améliorées qui nous permettront de résister à la volatilité de l'économie et d'une capacité accrue de production d'importants fonds provenant de l'exploitation disponibles.

Relativement à l'acquisition par Cenovus de Husky aux termes d'un plan d'arrangement le 1^{er} janvier 2021, MM. Steven Leer et George Lewis et M^{me} Susan Dabarno ont démissionné du conseil d'administration. Nous souhaitons les remercier pour leurs nombreuses années de dévouement et de service à Cenovus, le conseil d'administration ayant grandement profité de leur vaste expérience.

Nous avons également accueilli MM. Canning Fok, Wayne Shaw et Frank Sixt et M^{me} Eva Kwok à titre de membres du conseil d'administration le 1^{er} janvier 2021. Outre leurs compétences et expériences individuelles, ils présentent une vision éclairée et possèdent une connaissance approfondie de l'entreprise et des actifs de Husky, puisqu'ils siégeaient tous au conseil d'administration de Husky avec notre regroupement avec celle-ci.

Il est possible d'obtenir notre rapport annuel de 2020 sur notre site Web à l'adresse cenovus.com. N'hésitez pas à visiter notre site Web pendant l'année pour obtenir des renseignements à jour et pour en apprendre davantage sur nos activités.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, nos salutations les plus distinguées.

/s/ Keith A. MacPhail
Keith A. MacPhail
Président du conseil

/s/ Alexander J. Pourbaix
Alexander J. Pourbaix
Président et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

1 QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

7 BUT DE L'ASSEMBLÉE

- 7 1. ÉTATS FINANCIERS
- 7 2. NOMINATION DE L'AUDITEUR
- 7 3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS
- 8 4. MODIFICATION ET RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES
- 10 5. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

12 INFORMATION SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

- 12 CANDIDATS À L'ÉLECTION
- 24 ORDONNANCES DE CESSATION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

25 GOUVERNANCE

- 25 NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

26 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

- 26 DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
- 26 GOUVERNANCE
- 26 SURVOL

32 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

- 32 LETTRE AUX ACTIONNAIRES

34 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

35 GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

- 35 SOMMAIRE DES PRINCIPALES PRATIQUES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
- 35 RÔLE DU CONSEIL ET DU COMITÉ RHR
- 39 DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

41 STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

- 41 ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION

47 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2020

- 47 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020
- 47 DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2020
- 52 TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION

58 PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

58 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A-1 ANNEXE A SOMMAIRE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE HUSKY ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION

B-1 ANNEXE B GOUVERNANCE

C-1 ANNEXE C FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

D-1 ANNEXE D SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS DE 2021

Mise en garde-1 MISE EN GARDE

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») en date du 15 mars 2021 est remise à l'occasion de la sollicitation, par la direction (la « direction ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus », la « société », « nous », « notre » ou « nos »), ou en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le mercredi 12 mai 2021, sous forme virtuelle uniquement au moyen d'une webdiffusion en direct accessible en visitant le <https://web.lumiagm.com/445299876>, **mot de passe « cenovus2021 »** (veuillez respecter la casse), aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne, par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens semblables par les administrateurs, les employés ou les mandataires de Cenovus. Nous avons également retenu les services de Kingsdale Advisors pour solliciter des procurations en notre nom au Canada et aux États-Unis moyennant une rémunération d'environ 40 000 \$, en plus des frais minimes remboursables. Cenovus prendra en charge les frais de la sollicitation de procurations. De plus, Cenovus peut utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits (véritables) (définis aux présentes) à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») par téléphone.

Votre vote est très important pour nous. Si vous avez des questions concernant l'information présentée dans la présente circulaire ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, **Kingsdale Advisors, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 866 851-4179 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.**

Votre formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), au plus tard à 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Les instructions de vote remplies doivent être retournées

conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date de la fermeture des bureaux le 15 mars 2021 et les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Au 15 mars 2021, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Cenovus, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant 10 pour cent ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ni n'exerçait un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur de telles actions ordinaires, à l'exception de ce qui suit :

Nom du porteur	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des titres détenus ¹⁾
Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. ²⁾	316 927 051	15,7
L.F. Investments S.à r.l. ³⁾	231 194 699	11,5
Capital Research Global Investors	210 364 704	10,4
ConocoPhillips Company	208 000 000	10,3

¹⁾ Représente le pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation de Cenovus.

²⁾ Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. est détenue en propriété exclusive indirecte par CK Hutchison Holdings Limited, dont M. Li Ka Shing est le conseiller principal. M. Li Ka Shing, M. Victor T. K. Li et des fiduciaires discrétionnaires détiennent environ, directement et indirectement, une participation de 30,15 pour cent dans CK Hutchison Holdings Limited.

³⁾ L.F. Investments S.à r.l. est la propriété exclusive indirecte d'une fiducie dont des membres de la famille de M. Li Ka Shing sont les bénéficiaires discrétionnaires.

Quand et où l'assemblée aura-t-elle lieu?

L'assemblée n'aura pas lieu dans un endroit physique. Elle sera plutôt tenue sous forme virtuelle uniquement le mercredi 12 mai 2021 à 13 h (heure de Calgary) au moyen d'une webdiffusion en direct accessible en visitant le <https://web.lumiagm.com/445299876>, **mot de passe « cenovus2021 » (veuillez respecter la casse).**

Ce format a été choisi pour rendre l'assemblée plus pertinente, accessible et plus intéressante pour tous les participants en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement. Le format virtuel uniquement de l'assemblée aidera également à atténuer les risques à la santé et à la sécurité pour la collectivité, les actionnaires, les employés et les autres parties intéressées.

Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle? Les actionnaires inscrits (définis dans les présentes) et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée et y voter de la façon suivante :

- Visitez le <https://web.lumiagm.com/445299876> en utilisant un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devrez utiliser les dernières versions de Google Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. Veuillez vous assurer de la compatibilité de votre navigateur avant d'ouvrir une session. Vous devriez vous allouer un temps suffisant pour vous permettre de vérifier la compatibilité et de suivre les procédures connexes au moment de l'ouverture de session pour assister à l'assemblée virtuelle.
- Sélectionnez « J'ai un numéro de contrôle/nom d'utilisateur » (*I have a Control Number/Username*) et inscrivez votre numéro de contrôle à 15 chiffres (votre numéro de contrôle figure sur votre formulaire de procuration) et le mot de passe « cenovus2021 » (veuillez respecter la casse).

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir, peuvent ouvrir une session pour assister à l'assemblée de la façon indiquée ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas voter.

Visitez le <https://web.lumiagm.com/445299876> en utilisant un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devrez utiliser les dernières versions de Google Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. Veuillez vous assurer de la compatibilité de votre navigateur avant d'ouvrir une session. Vous devriez vous allouer un temps suffisant pour vous permettre de vérifier la compatibilité et de suivre les procédures connexes au moment de l'ouverture de session pour assister à l'assemblée virtuelle.

- Sélectionnez « Je suis un invité » (*I am a guest*) et remplissez le formulaire en ligne.

Pour savoir comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut participer à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, veuillez vous reporter à la question ci-après « *Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?* ».

Si vous éprouvez des difficultés à ouvrir une session pour rejoindre l'assemblée, veuillez visiter la page

de foire aux questions du site Web de notre fournisseur de services de webdiffusion à l'adresse <https://go.lumiglobal.fr/faq>; vous pourrez alors également utiliser l'assistant virtuel « LumiBot » du fournisseur ou communiquer directement avec lui à support@lumiglobal.com.

Ai-je le droit de voter? Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021, date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Chaque porteur a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détenait à cette date.

Une majorité simple (50 pour cent plus une voix) des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée (virtuelle) est nécessaire pour que soient approuvées chacune des questions soumises au vote qui sont décrites aux présentes, à l'exception de la résolution consultative portant sur la rémunération de la haute direction, qui ne lie pas la société. Au 15 mars 2021, il y avait 2 017 461 576 actions ordinaires émises et en circulation.

Quelles sont les questions qui doivent faire l'objet d'un vote? La nomination de l'auditeur; l'élection des administrateurs; la modification et la reconfirmation de notre régime de droits des actionnaires; et l'approbation d'une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

Que faire en cas de modifications? En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si vous assistez à l'assemblée et que vous avez le droit de voter, vous pouvez voter à l'égard de toute modification ou autre question dont est dûment saisie l'assemblée de la façon que vous souhaitez. Si vous exercez vos droits de vote par procuration, les personnes désignées sur le formulaire de procuration auront le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute modification ou autre question dont est dûment saisie l'assemblée.

Comment puis-je voter? La façon la plus simple de voter est par procuration, que ce soit par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée en personne (virtuellement). La procédure pour chacun des moyens de voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit de la société (un « actionnaire inscrit ») ou un actionnaire non inscrit (véritable) de la société (un « actionnaire non inscrit (véritable) »).

Comment savoir si je suis un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable)?

- **Actionnaire inscrit :** vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et que vous avez en votre possession un certificat d’actions ou un avis d’inscription directe attestant votre propriété.
- **Actionnaire non inscrit (véritable) :** vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si votre courtier en placement, banque, société de fiducie, fiduciaire, prête-nom ou autre intermédiaire (chacun un « intermédiaire ») détient vos actions ordinaires.
- Si vous n’êtes pas sûr d’être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique aux actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 866 851-4179 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Comment les documents relatifs à l’assemblée seront-ils transmis?

La présente circulaire (et d’autres documents relatifs à l’assemblée, dont les états financiers consolidés audités de la société pour l’exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l’auditeur s’y rapportant et le rapport de gestion connexe, collectivement, le « rapport annuel ») sera transmise tant aux actionnaires inscrits qu’aux actionnaires non inscrits (véritables) au moyen des procédures de notification et d’accès. Autrement dit, la circulaire et le rapport seront affichés en ligne pour que les actionnaires puissent les consulter par voie électronique. Vous recevrez une enveloppe par la poste contenant une notification (la « notification ») qui décrit les questions qui seront traitées à l’assemblée et qui explique comment accéder à la circulaire et au rapport annuel et les consulter par voie électronique, et comment en demander une copie papier sans frais. Vous recevrez également un formulaire de procuration ou un formulaire d’instructions de vote par la poste qui vous permettra d’exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Tous les documents relatifs à l’assemblée pertinents seront envoyés indirectement aux actionnaires non inscrits (véritables) aux frais de Cenovus.

Les procédures de notification et d’accès sont un moyen économique et écologique de distribuer la circulaire et le rapport annuel, car elles permettent de réduire les frais postaux et d’impression ainsi que notre consommation de papier.

Que faire pour demander une copie papier de la circulaire et des documents de procuration?

Les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander une copie

papier de la circulaire et du rapport annuel pendant au plus un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR (sedar.com). Si vous préférez recevoir une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel, veuillez suivre les instructions indiquées dans la notification. La circulaire et le rapport annuel vous seront envoyés sans frais sur demande. Si vous demandez une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de procuration ou formulaire d’instructions de vote. Il serait donc avisé de conserver l’original qui vous est envoyé afin de voter.

Cenovus enverra des copies papier de la circulaire et/ou du rapport annuel aux actionnaires ayant fourni des instructions permanentes afin de recevoir des copies papier des documents ou qui ont envoyé une demande à cet effet à Cenovus.

Si vous avez des questions à propos de notre utilisation de la procédure de notification et d’accès, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, **Kingsdale Advisors, par téléphone au 1 866 851-4179 (sans frais en Amérique du Nord) ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.**

En quoi consiste la transmission électronique?

La transmission électronique est un avis courriel volontaire envoyé aux actionnaires, au lieu qu’il soit envoyé par la poste, lorsque des documents, comme la présente circulaire, notre rapport annuel et nos rapports trimestriels, sont disponibles sur notre site Web. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander d’être avisé par courriel lorsque des documents sont affichés sur notre site Web. La transmission électronique permet de réduire la consommation de papier, notre empreinte sur l’environnement et les coûts.

Quelle est la date limite pour la réception de mon formulaire de procuration ou de mon formulaire d’instructions de vote?

- **Actionnaires inscrits :** Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires au moyen du formulaire de procuration, Computershare **doit recevoir votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021** ou, dans le cas d’une reprise de l’assemblée en cas d’ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l’exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de la reprise.
- **Actionnaires non inscrits (véritables) :** Votre formulaire d’instructions de vote rempli doit être retourné au plus tard dans les délais indiqués sur le formulaire.
- La date limite pour le dépôt des procurations peut faire l’objet d’une renonciation ou d’une

prolongation par le président de l'assemblée à son appréciation et sans préavis.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? Un actionnaire inscrit peut voter en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- **Vote par Internet :** Allez sur le site indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration.
- **Vote par téléphone :** Appelez au 1 866 732-8683 (numéro sans frais en Amérique du Nord) et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer que les personnes désignées sur votre formulaire de procuration à titre de fondés de pouvoir.
- **Vote par la poste :** Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin.
- **Vote par télécopieur :** Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur à Computershare au 1 866 249-7775 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 263-9524 (depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord).
- **Pendant l'assemblée virtuelle :** Vous n'avez ni à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Vous pouvez assister à l'assemblée en visitant le <https://web.lumiagm.com/445299876> au moyen d'un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur, en sélectionnant « J'ai un numéro de contrôle/nom d'utilisateur » (*I have a Control Number/Username*) et en inscrivant votre numéro de contrôle à 15 chiffres (votre numéro de contrôle figure sur votre formulaire de procuration) et le mot de passe « cenovus2021 » (veuillez respecter la casse). Suivez les directives pour accéder à l'assemblée et votez lorsque vous êtes invités à le faire.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?

- Vous recevrez un formulaire d'instructions de vote de votre intermédiaire vous demandant vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous devez suivre les instructions à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés conformément à vos instructions. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote.
- **Vote par procuration :** Dans la plupart des cas, un formulaire d'instructions de vote vous

permet d'exercer vos droits de vote par procuration en donnant vos instructions de vote par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur. Si vous avez la possibilité de donner vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, allez sur le site Web ou composez le numéro de téléphone indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote.

- **Vote pendant l'assemblée virtuelle :** Vous pouvez assister et voter à l'assemblée en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote afin de vous nommer fondé de pouvoir et en envoyant votre formulaire d'instructions de vote rempli à l'adresse précisée sur celui-ci avant l'assemblée.

Vous devez également visiter le <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> pour inscrire votre nom et votre adresse courriel de façon à ce que, après la date et l'heure limites pour la soumission des procurations, soit 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 ou, advenant toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure de la reprise de l'assemblée, Computershare puisse vous envoyer par courriel un nom d'utilisateur qui sera nécessaire pour ouvrir une session à l'assemblée (avec le mot de passe « cenovus2021 » – veuillez respecter la casse).

Vous pourrez ensuite assister à l'assemblée en visitant le <https://web.lumiagm.com/445299876> au moyen d'un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur, en sélectionnant « J'ai un numéro de contrôle/nom d'utilisateur » (*I have a Control Number/Username*) et en inscrivant votre nom d'utilisateur reçu par courriel de Computershare et le mot de passe « cenovus2021 » (veuillez respecter la casse). Suivez ensuite les directives pour accéder à l'assemblée et votez lorsque vous êtes invités à le faire.

Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir ne pourront pas voter en ligne à l'assemblée virtuelle. Vous pourrez assister à la webdiffusion en direct de l'assemblée en visitant le <https://web.lumiagm.com/445299876>, en cliquant sur « Je suis un invité » (*I am a guest*) et en remplissant le formulaire.

Comment fonctionne le vote par procuration?

Lorsque vous signez le formulaire de procuration ou le soumettez électroniquement, selon le cas, vous autorisez les personnes désignées, Keith A.

MacPhail, président de notre conseil d'administration, ou, à défaut, Alexander J. Pourbaix, président et chef de la direction et membre de notre conseil d'administration (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos instructions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration?* ci-après.

Vous avez le droit de nommer une autre personne que les administrateurs désignés dans le formulaire de procuration ci-joint à titre de fondé de pouvoir en suivant les étapes suivantes :

Les étapes qui suivent visent les actionnaires qui souhaitent nommer à titre de fondé de pouvoir des personnes autres que celles nommées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, ce qui comprend les actionnaires non inscrits (véritables) qui souhaitent se nommer fondés de pouvoir, pour qu'elles assistent, participent et votent à l'assemblée. Assurez-vous que la personne que vous nommez fondé de pouvoir sait qu'elle a été nommée et prévoit assister à l'assemblée afin que vos voix soient comptées.

Les actionnaires qui souhaitent nommer à titre de fondés de pouvoir des personnes autres que celles nommées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour qu'elles assistent et participent à l'assemblée et y exercent les droits de vote rattachés à leurs titres DOIVENT soumettre leurs formulaires de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, nommant ces personnes à titre de fondés de pouvoir ET inscrire ces fondés de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être faite APRÈS la soumission de votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir, il ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour voter à l'assemblée.

Étape 1: Soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote: Pour nommer une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote à titre de fondé de pouvoir, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si vous y êtes autorisé) et suivez les directives relatives à la soumission de votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Vous devez effectuer cette étape avant

d'inscrire le fondé de pouvoir, l'inscription étant une étape supplémentaire que vous devez effectuer après avoir soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) et que vous souhaitez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous est envoyé par votre intermédiaire, suivez toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET inscrivez-vous à titre de fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-après à l'étape 2. Ce faisant, vous donnez la directive à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important que vous respectiez les directives de votre intermédiaire relatives à la signature et à la transmission de votre formulaire d'instructions de vote. Veuillez également vous reporter aux directives supplémentaires qui figurent ci-dessus à la rubrique *Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?*

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) situé aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou, si vous y êtes autorisé, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites précédemment à la rubrique *Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?*, vous devez obtenir une procuration réglementaire valide de votre intermédiaire. Suivez les directives de votre intermédiaire incluses avec la procuration réglementaire qui vous est envoyée ou communiquez avec votre intermédiaire pour obtenir une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Après avoir obtenu une procuration réglementaire valide de votre intermédiaire, vous devez la soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription d'actionnaires non inscrits (véritables) situés aux États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée ou, s'ils y sont autorisés, nommer des tiers à titre de fondés de pouvoir doivent être envoyées par courriel à l'adresse uslegalproxy@computershare.com ou par messenger à Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Department, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada. Dans les deux cas, l'envoi doit porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçu avant 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 (ou, advenant toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure de la reprise de l'assemblée).

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un tiers à titre de fondé de pouvoir, vous devez visiter le <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> avant 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 ou, advenant toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure de la reprise de l'assemblée, et fournir à Computershare les coordonnées requises du fondé de pouvoir de façon à ce que Computershare puisse envoyer au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel. **Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.**

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique aux actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 866 851-4179 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration?

Vous pouvez :

- choisir d'exercer votre vote « pour » ou de vous abstenir de voter (« abstention ») à l'égard de l'élection de chacune des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateurs et de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur;
- choisir de voter « pour » ou « contre » la modification et la reconfirmation du régime de droits des actionnaires et la résolution consultative non obligatoire portant sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

Les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos instructions; toutefois, si vous retournez votre formulaire de procuration, sans indiquer comment vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires et ne nommez pas une personne autre que les administrateurs dont le nom figure sur le formulaire de procuration, votre vote sera exercé **POUR** l'élection de chaque personne candidate à l'élection à titre d'administrateur, **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur, **POUR** la modification et la

reconfirmation de notre régime de droits des actionnaires et **POUR** notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

Si vous nommez une autre personne que les administrateurs à titre de fondé de pouvoir et que vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme bon lui semble sur chaque point de l'ordre du jour à l'assemblée.

Puis-je modifier ou révoquer mon vote?

Les *actionnaires inscrits* peuvent modifier un vote par procuration déjà présenté :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date ultérieure à celle de la procuration déjà présentée, à la condition que Computershare reçoive le nouveau formulaire au plus tard à 13 h, heure de Calgary, le 10 mai 2021 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de la reprise; ou
- en assistant à l'assemblée et en suivant les directives sous la rubrique *Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle* qui précède et en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires pendant la période prévue.

Les *actionnaires inscrits* peuvent révoquer un vote par procuration déjà présenté :

- en transmettant un avis de révocation écrit à l'attention de notre secrétaire général (Corporate Secretary), à Cenovus Energy Inc., 225 – 6 Avenue S.W., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) Canada T2P 0M5, de façon à ce qu'il lui parvienne au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 11 mai 2021 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, le jour ouvrable précédant immédiatement le jour de la reprise;
- en transmettant un avis de révocation écrit au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, mais avant le début de celle-ci, ou le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon autorisée en droit.

Les *actionnaires non inscrits (véritables)* peuvent modifier ou révoquer un vote en avisant leur intermédiaire conformément aux instructions de ce dernier.

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur connexe se trouvent dans notre rapport annuel de 2020 qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

2. NOMINATION DE L'AUDITEUR

Le conseil d'administration de Cenovus recommande, à l'unanimité, que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Calgary, en Alberta, soit nommée auditeur de Cenovus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée pour la première fois à titre d'auditeur le 30 novembre 2009. Le tableau suivant présente de l'information sur les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturés à Cenovus pour les services professionnels rendus au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 :

(en milliers de \$)	2020	2019
Honoraires d'audit	2 598	2 938
Honoraires liés à l'audit	382	226
Honoraires en fiscalité	128	2
Tous les autres honoraires	46	284
Total	3 154	3 450

Les honoraires d'audit représentent l'ensemble des honoraires facturés pour l'audit des états financiers annuels de la société ou des services qui sont normalement fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par les lois et la réglementation.

Les honoraires liés à l'audit représentent l'ensemble des honoraires facturés pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas comptabilisés dans les honoraires d'audit. Les services de cette catégorie comprennent les services liés à l'audit relativement aux prospectus de Cenovus, au développement de ses systèmes et à l'évaluation de ses systèmes de contrôle ainsi que les droits de participation prélevés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Les honoraires afférents à l'acquisition ou au dessaisissement d'actifs sont également inclus dans les honoraires liés à l'audit.

Les honoraires en fiscalité représentent l'ensemble des honoraires facturés pour la conformité fiscale, les conseils en fiscalité et la planification fiscale.

Tous les autres honoraires se rapportent aux honoraires facturés pour l'examen des dépôts exigés par la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*, les services de conseils relativement à la planification des ressources de l'entreprise et le processus d'innovation de la société.

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de Cenovus.

Pour connaître la procédure de gouvernance applicable à notre auditeur, y compris la rotation de l'associé d'audit, veuillez vous reporter à l'*Annexe B - Gouvernance - Comité d'audit* de la présente circulaire.

3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de Cenovus prévoient un minimum de trois et un maximum de 17 administrateurs. Il y a actuellement 12 administrateurs.

Conformément à nos règlements, le conseil d'administration a décidé que 12 administrateurs seront élus à l'assemblée. Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'élire, individuellement, à titre d'administrateurs chacun des candidats énumérés ci-après.

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1. Keith M. Casey | 7. Richard J. Marcogliese |
| 2. Canning K.N. Fok | 8. Claude Mongeau |
| 3. Jane E. Kinney | 9. Alexander J. Pourbaix |
| 4. Harold N. Kvisle | 10. Wayne E. Shaw |
| 5. Eva L. Kwok | 11. Frank J. Sixt |
| 6. Keith A. MacPhail | 12. Rhonda I. Zygocki |

Huit des candidats proposés ont été dûment élus administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 29 avril 2020. Trois des candidats proposés ont été nommés afin de remplacer d'anciens administrateurs qui ont quitté le conseil dans le cadre de l'acquisition par Cenovus de Husky Energy Inc. (« Husky ») aux termes d'un plan d'arrangement le 1^{er} janvier 2021, et un autre administrateur a été nommé dans le cadre de l'opération avec Husky. Chaque administrateur élu à l'assemblée restera en poste jusqu'à la conclusion de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société, à moins qu'il ne quitte son poste avant.

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection de chaque candidat dont le nom figure ci-après à la rubrique *Information sur les candidats aux postes d'administrateurs – Candidats à l'élection*.

Politique sur le vote majoritaire

Selon notre *politique sur la procédure de vote visant les administrateurs* (la « politique sur le vote majoritaire »), dans le cas d'une élection incontestée des administrateurs, si un candidat ne reçoit pas plus de voix « en sa faveur » que de voix d'« abstention » quant à son élection, il est réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires même s'il a été dûment élu. Si ce candidat est un membre du conseil qui se présente pour être réélu, la politique sur le vote majoritaire exige que l'administrateur en question remette immédiatement sa démission au conseil, qui prend effet dès que le conseil l'accepte. Le comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG ») étudiera sans délai la démission et fera une recommandation au conseil sur la façon de procéder. Le conseil, en l'absence de circonstances exceptionnelles, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera à aucune délibération du conseil ou de comité du conseil portant sur l'offre de démission. Le conseil prendra sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires concernée. Cenovus publiera sans délai un communiqué de presse concernant la décision du conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué contiendra un exposé des motifs de cette décision. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements de Cenovus et le droit des sociétés par actions applicable. Les actionnaires doivent noter qu'en raison de la politique sur le vote majoritaire, un vote « d'abstention » a en réalité le même effet qu'un vote *contre* un candidat à titre d'administrateur à l'occasion d'une élection incontestée. Il est possible de consulter la politique sur le vote majoritaire sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Cette politique ne s'applique pas en cas de courses aux procurations relativement à l'élection des administrateurs.

4. MODIFICATION ET RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Contexte

Dans le cadre d'un plan d'arrangement, qui a pris effet le 30 novembre 2009 et a été réalisé conformément à l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, visant Encana Corporation (« Encana ») et Cenovus, un régime de

droits des actionnaires à l'égard de Cenovus (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus ») a été adopté le 20 octobre 2009 et a par la suite été modifié et mis à jour en date du 30 novembre 2009, du 25 avril 2018 et du 1^{er} janvier 2021. En 2012, les actionnaires de Cenovus ont approuvé diverses modifications et la mise à jour du régime de droits des actionnaires ainsi que sa reconduction pour une période supplémentaire de trois ans. En 2015, les actionnaires de Cenovus ont reconfirmé le régime de droits des actionnaires de Cenovus pour une période supplémentaire de trois ans. En 2018, les actionnaires de Cenovus ont approuvé diverses modifications et la mise à jour du régime de droits des actionnaires ainsi que sa reconduction pour une période supplémentaire de trois ans. Le 1^{er} janvier 2021, Cenovus a fait l'acquisition de Husky aux termes d'un plan d'arrangement conformément à l'article 193 de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* intervenu entre Husky, les actionnaires et titulaires d'options de Husky et Cenovus (l'« arrangement ») et aux termes duquel (notamment) Cenovus a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Husky en contrepartie d'actions ordinaires et de bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires pouvant être émises conformément à l'arrangement (les « bons de souscription de l'arrangement »). À l'assemblée extraordinaire des actionnaires de Cenovus tenue le 15 décembre 2020 aux fins d'examiner l'arrangement, les actionnaires de Cenovus ont approuvé une résolution ordinaire autorisant et approuvant, notamment, certaines modifications nécessaires au régime de droits des actionnaires de Cenovus pour faire en sorte que l'acquisition d'actions ordinaires ou de droits visant l'acquisition d'actions ordinaires, dans le cadre de l'arrangement ou de toute opération visant des droits d'achat d'actions conférés dans le cadre de l'arrangement, n'entraîne pas, par inadvertance, un « événement déclencheur » aux termes du régime de droits des actionnaires de Cenovus et à la suite duquel les droits d'achat d'actions en cours aux termes de ce régime pourraient par ailleurs être libérés des actions ordinaires et devenir susceptibles d'exercice.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver une résolution ordinaire, dont le texte est reproduit ci-après (la « résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 »), en vue de modifier et de reconfirmé le régime de droits des actionnaires de Cenovus. Pour que le régime de droits des actionnaires de Cenovus continue d'avoir effet après l'assemblée, il doit être reconfirmé à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée. L'expression « actionnaires indépendants » (*Independent Shareholders*) est définie dans le

régime de droits des actionnaires de Cenovus comme désignant tous les porteurs d'actions ordinaires, à l'exclusion d'un acquéreur (*Acquiring Person*) (au sens du régime de droits des actionnaires de Cenovus), d'une personne qui fait une offre publique d'achat visant les actions ordinaires ou qui a annoncé son intention de le faire, des membres du groupe de ces personnes exclues, des personnes ayant des liens avec elles et des personnes agissant conjointement ou de concert avec elles et de tout régime d'avantages sociaux des employés, de participation différée aux bénéficiaires, de participation en actions ou autres régimes ou fiduciaires au bénéfice des employés semblables de Cenovus, à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie indiquent la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être exercés. Au 15 mars 2021, Cenovus n'avait connaissance d'aucun actionnaire à qui il serait interdit de voter du fait qu'il n'est pas un actionnaire indépendant. Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 n'est pas approuvée, le régime de droits des actionnaires de Cenovus prendra fin le 12 mai 2021.

But du régime de droits des actionnaires de Cenovus

Les objectifs principaux du régime de droits des actionnaires de Cenovus sont de donner à chaque actionnaire la même chance de participer à une offre publique d'achat visant Cenovus et d'accorder un délai suffisant permettant d'explorer et d'élaborer toutes les options en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires si une telle offre est faite. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus encourage un acquéreur éventuel à procéder par offre autorisée (*Permitted Bid*) (au sens de cette expression dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus), ce qui nécessite que l'offre publique d'achat respecte certains critères minimums conçus pour assurer son caractère équitable, ou encore à obtenir l'accord du conseil.

Modifications proposées du régime de droits des actionnaires de Cenovus

Cenovus propose d'apporter certaines modifications techniques et administratives au régime de droits des actionnaires de Cenovus. Les modifications proposées du régime de droits des actionnaires de Cenovus (le « régime de droit des actionnaires de Cenovus de 2021 ») comprennent ce qui suit :

- la modification de la définition d'une acquisition dispensée (tel qu'il est indiqué dans l'annexe D de la présente circulaire) aux fins suivantes :
 - préciser que certaines opérations, prévues par la loi ou autrement, qui sont approuvées par les actionnaires et le conseil sont admissibles à titre d'acquisitions dispensées; et
 - prévoir que les placements d'actions avec droit de vote (au sens

du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021) ou de titres qui peuvent être convertis en actions avec droit de vote ou échangés contre de telles actions au moyen d'un placement privé par la société, d'une note d'information relative à une offre publique d'achat sur les marchés boursiers ou de l'exercice par un employé donné du droit d'acheter des actions ordinaires (nouvellement émises ou autrement) aux termes de tout régime de réinvestissement des dividendes ou de tout régime d'avantages sociaux des employés ou plan d'options sur actions ou autre plan similaire, sont admissibles à titre d'acquisitions dispensées, à condition que les approbations requises des bourses soient obtenues relativement à un tel placement et que la personne faisant l'acquisition des titres ne devienne pas le propriétaire véritable (au sens du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021) de plus de 25 pour cent des actions ordinaires en circulation immédiatement avant le placement;

- certaines modifications mineures d'ordre administratif et technique, y compris pour supprimer les mentions de « l'arrangement » dans les définitions de « acquisition dispensée » (*Exempt Acquisition*), de « libération des droits » (*Separation time*) et de « offre publique d'achat » (*Take-Over Bid*) dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 étant donné que l'arrangement s'est conclu le 1^{er} janvier 2021.

Cenovus ne propose pas les modifications qui précèdent en réponse à une acquisition ou à une offre publique d'achat dont aurait connaissance la direction de Cenovus ni en prévision d'une telle acquisition ou offre. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 n'est pas conçu pour empêcher une prise de contrôle de Cenovus, pour garantir le maintien en poste des membres de la direction ou des administrateurs actuels ou pour décourager la présentation d'offres justes visant les actions ordinaires. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 peut toutefois faire en sorte que le prix payé par un initiateur éventuel pour obtenir le contrôle de Cenovus soit plus élevé et peut décourager la réalisation de certaines opérations.

Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 n'a aucune incidence sur la situation financière de Cenovus. L'émission initiale des droits n'aura pas d'effet dilutif sur les actions ordinaires et n'aura aucune incidence sur les bénéficiaires ou les flux de trésorerie par action déclarés tant que les droits n'auront pas été libérés des actions ordinaires sous-jacentes afin de pouvoir être exercés. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus

de 2021 n'aura pas pour effet, notamment, de nuire au devoir du conseil qui consiste à étudier en bonne et due forme toute offre présentée et à agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt véritable de Cenovus et de ses actionnaires ni ne l'allégera.

Un sommaire des principales modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 figure à l'annexe D.

Le conseil d'administration recommande unanimement aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021. Le libellé de la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021, sous réserve des modifications ou des ajouts qui pourraient y être apportés et approuvés à l'assemblée, figure ci-après :

Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES QUE :

1. La convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 ») intervenue en date du 12 mai 2021 entre Cenovus Energy Inc. (la « société ») et Services aux investisseurs Computershare Inc., en tant qu'agent d'émission des droits, et comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société datée du 15 mars 2021 et transmise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021, est confirmée et approuvée.
2. Les révisions du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 effectuées jusqu'au 12 mai 2021 à la demande de la Bourse de Toronto ou de professionnels commentant les régimes de droits des actionnaires afin de donner effet aux révisions susmentionnées ou de rendre le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 conforme aux versions des régimes de droits des actionnaires qui prévalent alors chez les émetteurs assujettis au Canada, ainsi qu'elles peuvent être approuvées par deux des personnes suivantes, soit le président du conseil, le chef de la direction, le vice-président directeur et chef des finances, le vice-président directeur et chef de l'exploitation ou tout vice-président directeur ou administrateur, sont par les présentes approuvées.
3. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021, dans sa version modifiée et mise à jour conformément aux paragraphes 1 et 2 qui précèdent, est par les présentes reconfirmé et approuvé.

4. Tout administrateur ou dirigeant de la société reçoit l'autorisation et la directive, pour la société et en son nom (que ce soit sous son sceau ou autrement), de conclure, de signer et de remettre l'ensemble des actes, des conventions, des ententes connexes et des documents, y compris l'ensemble des avis, des consentements, des demandes, des reconnaissances, des certificats, des attestations et des autres documents (aux présentes, les « documents ») et de prendre ou de veiller à ce que soient prises toutes les autres mesures et de faire et de veiller à ce que soient faites toutes les choses (aux présentes, les « mesures ») qui peuvent être nécessaires aux fins de donner effet aux résolutions précédentes ou d'assurer la conformité à un document ou à une mesure, et ces documents et mesures autorisés et approuvés par ces résolutions constituent des obligations valides et exécutoires de la société et leur exécution par la société en vertu de tels documents et de telles mesures est par les présentes autorisée. »

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021.

5. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Contexte

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de recevoir de l'information pour les aider à comprendre les objectifs, la ligne de conduite et les principes utilisés à l'égard de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction. En 2010, le conseil a adopté une *politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction* (la « politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération »), dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web à cenovus.com.

Cette politique exige la tenue d'un vote consultatif annuel non obligatoire sur la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction, appelé communément le vote consultatif sur le « droit de regard sur la rémunération ». L'objectif de ce vote consultatif est de rendre imputable le conseil envers les actionnaires de Cenovus des décisions qu'il a prises à l'égard de la rémunération en donnant aux actionnaires une occasion officielle de formuler des commentaires sur les objectifs déclarés des plans de rémunération de la haute direction et sur les plans eux-mêmes. En 2020, 96,26 pour cent des votes ont été exercés en faveur de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une base consultative sur l'acceptation de la démarche de Cenovus à l'égard de la rémunération de la haute direction présentée à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire. Les actionnaires devraient examiner avec soin les renseignements de cette rubrique avant de voter sur la question. La rubrique *Analyse de la rémunération* expose notre ligne de conduite en matière de rémunération, les objectifs des différents éléments de nos programmes de rémunération et la façon dont le conseil évalue le rendement et prend ses décisions au sujet des questions de rémunération. Elle explique comment nos programmes de rémunération sont axés sur une culture de rémunération fondée sur le rendement et correspondent à la stratégie d'expansion à long terme de l'entreprise dans l'intérêt de nos actionnaires.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, pour évaluer à l'avenir les politiques, procédures et décisions portant sur la rémunération de la haute direction, le conseil tiendra compte des résultats du vote dans la mesure nécessaire. La société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Si la résolution consultative n'est pas approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le conseil consultera ses actionnaires (particulièrement ceux qui, à sa connaissance, ont voté contre la résolution consultative) afin de comprendre leurs préoccupations et examinera la démarche du conseil

en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les résultats de l'examen du conseil, au besoin, feront l'objet d'un exposé dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus qui aura lieu en 2022. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil afin d'exposer leurs préoccupations précises, conformément à la *politique du conseil favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation* (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Notre engagement envers les actionnaires*).

Résolution consultative

Le texte de la résolution consultative, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

« IL EST RÉSOLU QUE, SUR UNE BASE CONSULTATIVE ET SANS POUR AUTANT ATTÉNUER LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de Cenovus Energy Inc. (la « société »), les actionnaires acceptent la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction qui est décrite à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la circulaire de sollicitation de procurations de la société datée du 15 mars 2021 et remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021. »

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la résolution consultative.

CANDIDATS À L'ÉLECTION

Keith M. Casey



Administrateur depuis avril 2020
 Indépendant
Âge : 54
 San Antonio (Texas) États-Unis

Actionnariat :
 Actions ordinaires¹⁾ : 0
 UAD²⁾ : 35 094
 Respecte les exigences : Oui
 Multiple de l'actionnariat : 2,8x

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Raffinage
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Casey est chef de la direction de Tatanka Midstream LLC, société fermée d'énergie intermédiaire. M. Casey a travaillé pendant cinq ans auprès de Andeavor Corporation (« Andeavor »), auparavant désignée Tesoro Corporation, une société pétrolière intégrée de commercialisation, de raffinage et de logistique. M. Casey a été vice-président directeur, Activités commerciales et chaîne de valeur, d'Andeavor d'août 2016 à octobre 2018 et était responsable de la supervision de la chaîne de valeur commerciale intégrée axée sur la maximisation de la base d'actifs d'Andeavor au moyen de ses actifs de raffinage, d'infrastructures et d'activités intermédiaires. Auparavant, M. Casey a été vice-président directeur, Exploitation, d'Andeavor de mai 2014 à août 2016 et vice-président principal, Stratégie et développement des affaires, d'Andeavor d'avril 2013 à mai 2014.

Avant de se joindre à Andeavor, M. Casey a été vice-président chez BP Products North America Inc., de 2006 à 2013. Il travaille dans le secteur du raffinage depuis 1998 et a auparavant exercé des fonctions de leadership et d'exploitation au sein de Praxair Incorporated et de Union Carbide Corp.

M. Casey a été administrateur d'Andeavor Logistics LP, auparavant Tesoro Logistics LP, société ouverte de services intermédiaires, d'avril 2014 à avril 2015 et a agi à titre d'administrateur pour un certain nombre de sociétés fermées de services intermédiaires.

M. Casey est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en métallurgie et en génie des matériaux de la California Polytechnic State University, de San Luis Obispo.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	9 sur 9 ³⁾	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5 ³⁾	100 %
Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves	3 sur 3 ³⁾	100 %

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	993 821 303	99,87
Abstentions de vote :	1 270 542	0,13
Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse	
Aucun		

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Canning K.N. Fok



Administrateur depuis

janvier 2021
Non indépendant⁴⁾

Âge : 69
Région administrative spéciale de Hong Kong

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 200 334
UAD²⁾ : 15 578

Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : s.o.⁵⁾

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Fok est administrateur membre de la direction et codirecteur général du Groupe de CK Hutchison Holdings Limited, société ouverte de services portuaires et de services connexes, de vente au détail, d'infrastructures et de télécommunications. M. Fok est également président du conseil et administrateur de Hutchison Telecommunications Hong Kong Holdings Limited, exploitant coté en bourse de services de télécommunications; de Hutchison Telecommunications (Australia) Limited, fournisseur coté en bourse de services de télécommunications; de Hutchison Port Holdings Management Pte. Limited à titre de fiduciaire-gestionnaire de Hutchison Port Holdings Trust, gestionnaire d'une fiducie de services de stockage portuaire cotée en bourse; de Power Assets Holdings Limited, investisseur mondial en énergie coté en bourse; de HK Electric Investments Manager Limited à titre de fiduciaire-gestionnaire de HK Electric Investments, gestionnaire d'une fiducie axée sur le secteur de l'énergie cotée en bourse; et de HK Electric Investments Limited, fiducie axée sur le secteur de l'énergie cotée en bourse. M. Fok est aussi vice-président du conseil et administrateur membre de la direction de CK Infrastructure Holdings Limited, société ouverte mondiale de développement et d'investissement en infrastructures, et administrateur non membre de la direction de TPG Telecom Limited, société ouverte de prestation de services de télécommunications. M. Fok a été coprésident du conseil de Husky, ancienne société ouverte d'énergie intégrée internationale qui a été acquise par la société le 1^{er} janvier 2021, d'août 2000 jusqu'au 31 décembre 2020 et il est actuellement administrateur de Husky. M. Fok a également été directeur général de groupe de Hutchison Whampoa Limited, ancienne société de portefeuille cotée en bourse, d'août 1993 à juin 2015.

M. Fok est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université St. John's, au Minnesota, et d'un diplôme en gestion financière de la University of New England, en Australie. Il est membre et Fellow de Chartered Accountants Australia and New Zealand.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	s.o. ⁶⁾	s.o.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	s.o. ⁷⁾	s.o.
Abstentions de vote :	s.o. ⁷⁾	s.o.

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
CK Hutchison Holdings Limited	SEHK
CK Infrastructure Holdings Limited	SEHK
HK Electric Investments Limited (président du conseil) Comité de rémunération	SEHK
Hutchison Port Holdings Management Pte. Limited à titre de fiduciaire-gestionnaire de Hutchison Port Holdings Trust (président du conseil)	SGX
Hutchison Telecommunications (Australia) Limited (président du conseil) Comité de rémunération, de mise en candidature et de rémunération (président)	ASX
Hutchison Telecommunications Hong Kong Holdings Limited (président du conseil) Comité de mise en candidature Comité de la rémunération	SEHK
Power Assets Holdings Limited Comité de la rémunération	SEHK
TPG Telecom Limited	ASX

Jane E. Kinney



Administratrice depuis avril 2019
Indépendante
Âge : 63
Toronto (Ontario) Canada

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 4 200
UAD²⁾ : 54 258
Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : 3,2x

Compétences et expérience :

- Planification stratégique et exécution
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance

M^{me} Kinney est administratrice d'Intact Corporation financière, compagnie d'assurances ouverte, et administratrice de Nautilus Indemnity (Europe) DAC, compagnie d'assurances privée. Elle est une directrice d'entreprise chevronnée qui compte plus de 30 années d'expérience en prestation de services consultatifs aux institutions financières mondiales et qui possède une vaste expérience en gestion de risques d'entreprise, en conformité réglementaire, en gestion des risques associés à la cybersécurité et aux technologies de l'information, en transformation numérique et en relations avec les parties intéressées. M^{me} Kinney a travaillé pendant 25 ans au sein de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Canada (« Deloitte ») et en est devenue associée en 1997. Elle a été nommée vice-présidente du conseil et membre de l'équipe de direction de Deloitte en juin 2010 et a exercé ces fonctions jusqu'à son départ en juin 2019. Au cours de sa carrière chez Deloitte, elle a également occupé les postes d'associée directrice canadienne du groupe Gestion des risques et de la qualité de mai 2010 à juin 2015, de chef de la gestion des risques à l'échelle mondiale de juin 2010 à mai 2012 et de directrice du groupe de pratique réglementaire et de gestion des risques de juin 1999 à mai 2010. Elle a également été chargée de cours à l'Université du Manitoba, à l'Université Dalhousie et à l'Université Saint Mary's.

Elle est membre de l'Institut Périmètre de physique théorique et présidente du conseil des parrains de l'Alzheimer Society of Toronto. M^{me} Kinney a été présidente du conseil de Toronto Finance International et membre du conseil d'administration de la Women's College Hospital Foundation.

M^{me} Kinney est une chef de file dans sa profession et est Fellow des Chartered Professional Accountants of Ontario. Elle est titulaire d'un diplôme en mathématiques de l'Université de Waterloo. En 2013, elle s'est vu décerner la médaille de réussite des diplômés en mathématiques (Math Alumni Achievement Medal) de l'Université de Waterloo et, en 2014, elle a été reconnue comme l'une des Canadiennes les plus influentes par le Women's Executive Network.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	13 sur 13	100 %
Comité d'audit	5 sur 5	100 %
Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves	5 sur 5	100 %

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	993 738 644	99,86
Abstentions de vote :	1 353 495	0,14

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
Intact Corporation financière Comité d'audit (présidente) Comité de gestion des risques	TSX

Harold (Hal) N. Kvisle



Administrateur depuis avril 2018
Indépendant
Âge : 68
Calgary (Alberta) Canada

Actionnariat :
Actions ordinaires¹⁾ : 132 000
UAD²⁾ : 75 601
Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : 11,6x

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Raffinage
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Kvisle est administrateur et président du conseil d'ARC Resources Ltd., société ouverte pétrolière et gazière; et administrateur et président du conseil de Finning International Inc., société ouverte d'équipement lourd. Il a été administrateur de Cona Resources Ltd. (« Cona »), société ouverte de pétrole lourd, de novembre 2011 à mai 2018, son mandat ayant pris fin à l'acquisition de Cona par Waterous Energy Fund (le 22 mai 2018); et président et chef de la direction de Société d'énergie Talisman Inc. (« Talisman »), société ouverte pétrolière et gazière, de septembre 2012 à mai 2015, et administrateur de cette dernière de mai 2010 à mai 2015. De 2001 à 2010, M. Kvisle a été président et chef de la direction de TransCanada Corporation, maintenant désignée Corporation TC Énergie (« TC Énergie »), société ouverte de production d'électricité et de pipelines. Avant d'entrer au service de TC Énergie en 1999, il a été président de Fletcher Challenge Energy Canada Inc. Auparavant, il a occupé des postes en ingénierie, en finances et en gestion au sein de Dome Petroleum Limited. M. Kvisle travaille dans le secteur pétrolier et gazier depuis 1975 et dans les secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999.

M. Kvisle est le président fondateur du Business Council of Alberta, l'ancien président du conseil de la Interstate Natural Gas Association of America, l'ancien président du conseil des gouverneurs du Mount Royal College et l'ancien président du conseil de Conservation de la nature Canada.

M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie de l'Université de l'Alberta, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary, d'un baccalauréat ès arts honorifique de l'Université Mount Royal et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Calgary.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	13 sur 13	100 %
Comité d'audit	5 sur 5	100 %
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5	100 %

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	983 666 932	98,85
Abstentions de vote :	11 424 913	1,15

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
ARC Resources Ltd. (président du conseil)	TSX
Finning International Inc. (président du conseil)	TSX

Eva L. Kwok



Administratrice depuis
janvier 2021
Indépendante
Âge : 78
Vancouver (Colombie-Britannique)

Actionnariat :
Actions ordinaires¹⁾ : 8 012
UAD²⁾ : 15 578
Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : s.o.⁵⁾

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance

M^{me} Kwok est présidente du conseil, administratrice et chef de la direction d'Amara Holdings Inc., société de portefeuille de placements fermée. Elle est également administratrice de CK Life Sciences Int'l., (Holdings) Inc., société ouverte exerçant des activités liées à l'agriculture, à la pharmaceutique et au nutraceutique; et de CK Infrastructure Holdings Limited, société ouverte mondiale de développement et d'investissement en infrastructures. M^{me} Kwok est administratrice de Husky, société d'énergie intégrée internationale, depuis août 2000.

M^{me} Kwok est également administratrice de la Li Ka Shing (Canada) Foundation. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences de l'Université de Londres et s'est vu décerner un doctorat honorifique en droit de l'Université Royal Roads, de la Colombie-Britannique.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	s.o. ⁶⁾	s.o.
Comité des ressources humaines et de la rémunération	s.o. ⁶⁾	s.o.
Comité des candidatures et de gouvernance	s.o. ⁶⁾	s.o.

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	s.o. ⁷⁾	s.o.
Abstentions de vote :	s.o. ⁷⁾	s.o.

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
CK Infrastructure Holdings Limited Comité de mise en candidature (présidente)	SEHK
CK Life Sciences Int'l (Holdings) Limited Comité de la rémunération (présidente)	SEHK

Keith A. MacPhail



Administrateur depuis avril 2018

Indépendant

Âge : 64

Calgary (Alberta) Canada

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 526 000

UAD²⁾ : 87 728

Respecte les exigences : Oui

Multiple de l'actionnariat : 25,9x

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Commercialisation et transport
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. MacPhail est administrateur de NuVista Energy Ltd. (« NuVista »), société ouverte pétrolière et gazière. M. MacPhail a été président du conseil de NuVista de juillet 2003 à mai 2020. Il a également été administrateur de Bonavista Energy Corporation, auparavant Bonavista Petroleum Ltd. (« Bonavista »), de novembre 1997 à août 2020 et en a été président du conseil de mars 2012 à août 2020, président du conseil membre de la direction de 2012 à 2018, président du conseil et chef de la direction de 2008 à 2012 et président et chef de la direction de 1997 à 2008. Avant d'entrer au service de Bonavista en 1997, M. MacPhail a gravi les échelons de la direction au sein de Canadian Natural Resources Limited jusqu'à en devenir vice-président directeur et chef de l'exploitation. Auparavant, il a occupé le poste de directeur de la production chez Peco Petroleum Ltd.

M. MacPhail est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) en génie pétrolier du College of Mineral Science du Montana et est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists de l'Alberta. M. MacPhail a été nommé Membre de l'Ordre du Canada le 27 juin 2019.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	12 sur 13 ⁸⁾	92 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	2 sur 2 ⁹⁾	100 %
Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves	2 sur 2 ⁹⁾	100 %

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	985 226 671	99,01
Abstentions de vote :	9 865 174	0,99

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
NuVista Energy Ltd.	TSX
Comité des réserves	
Comité de la rémunération et de gouvernance	

Richard J. Marcogliese



Administrateur depuis avril 2016
Indépendant
Âge : 68
Alamo (Californie) États-Unis

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 60 000
UAD²⁾ : 109 759
Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : 9,2x

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Raffinage
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Marcogliese est directeur de iRefine, LLC, société fermée de consultation en raffinage de pétrole; et administrateur de Delek US Holdings, Inc., société ouverte d'énergie en aval. Il a été conseiller de haute direction de Pilko & Associates L.P., société fermée de conseils en produits chimiques et en énergie, de juin 2011 à décembre 2019; conseiller en exploitation auprès de NTR Partners III LLC, société fermée de placement, d'octobre 2013 à décembre 2017; et conseiller en exploitation auprès du chef de la direction de Philadelphia Energy Solutions, un partenariat entre The Carlyle Group et une filiale de Energy Transfer Partners, L.P. qui exploitait une installation de raffinage de pétrole sur le littoral est des États-Unis. Au cours de sa carrière de plus de 40 ans dans le secteur du raffinage américain, il a également travaillé pendant plus de 25 ans auprès d'Exxon Mobil Corporation (« Exxon »). En 2000, il est entré au service de Valero Energy Corporation (« Valero »), société ouverte internationale de fabrication et de commercialisation de carburants de transport, de produits pétrochimiques et d'électricité, par suite d'une acquisition d'Exxon, et a ensuite assuré la transition organisationnelle du modèle de grande société pétrolière intégrée au modèle d'entreprise de raffinage indépendante de Valero. M. Marcogliese a occupé des postes de direction de plus en plus importants au sein de Valero, dont ceux de vice-président principal de la planification stratégique en 2001, de vice-président principal des activités de raffinage d'octobre 2001 à novembre 2005 et de vice-président directeur de l'exploitation de décembre 2005 à octobre 2007. Il a été vice-président directeur et chef de l'exploitation de Valero d'octobre 2007 à décembre 2010, et il était alors responsable de l'exploitation du système de raffinage en Amérique du Nord de Valero, qui traitait trois millions de barils de pétrole par jour.

M. Marcogliese est un ancien président du conseil de la Western States Petroleum Association et il est titulaire d'un diplôme en génie chimique de la School of Engineering and Science de l'Université New York.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	13 sur 13	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7 sur 7	100 %
Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves (président) ¹⁰⁾	5 sur 5	100 %

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	993 106 818	99,80
Abstentions de vote :	1 985 178	0,20

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
Delek US Holdings, Inc. Comité d'audit Comité de la rémunération Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)	NYSE

Claude Mongeau



Administrateur depuis

décembre 2016

Indépendant

Âge : 59

Montréal (Québec) Canada

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 261 495

UAD²⁾ : 109 967

Respecte les exigences : Oui

Multiple de l'actionnariat : 18,8x

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Mongeau est administrateur de La Banque Toronto-Dominion, institution financière internationale, et de Norfolk Southern Corporation, société ouverte de transport ferroviaire nord-américaine. Il a été administrateur de TELUS Corporation, société ouverte de télécommunications, de mai 2017 à août 2019. Il a également siégé au conseil de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN »), société ouverte ferroviaire et de transport, d'octobre 2009 à juillet 2016, dont il a été président et chef de la direction de janvier 2010 à juin 2016. Pendant son mandat au CN, il a été vice-président directeur et chef des finances d'octobre 2000 à décembre 2009, ayant gravi les échelons depuis son entrée dans l'entreprise en 1994 en occupant, entre autres, les postes de vice-président de la planification stratégique et financière et de vice-président adjoint du développement corporatif. Avant de travailler pour le CN, M. Mongeau a été directeur, Expansion de l'entreprise d'Imasco Inc., de 1993 à 1994, associé du Groupe Secor Inc., société d'expertise-conseil en gestion établie à Montréal qui offre des conseils stratégiques aux sociétés canadiennes d'envergure, de 1989 à 1993, et conseiller auprès de Bain & Company de 1988 à 1989. M. Mongeau a aussi été administrateur du Groupe SNC-Lavalin inc. d'août 2003 à mai 2015 et administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée de juin 2006 à août 2009.

M. Mongeau a été président du conseil de l'Association des chemins de fer du Canada. Il a été classé au palmarès *Top 40 under 40* du Canada en 1997 et a été choisi comme directeur financier canadien de l'année en 2005 par un comité indépendant de dirigeants d'entreprises canadiennes influents. M. Mongeau est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université St. Mary's et de l'Université Windsor.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	13 sur 13	100 %
Comité d'audit (président)	5 sur 5	100 %
Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves	4 sur 5 ¹⁾	80 %

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	991 665 966	99,66
Abstentions de vote :	3 426 247	0,34

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
Norfolk Southern Corporation Comité de la rémunération Comité de la gestion des risques et des finances Comité de la sécurité	NYSE
La Banque Toronto-Dominion Comité d'audit	TSX, NYSE

Alexander J. Pourbaix



Administrateur depuis

novembre 2017

Non indépendant, membre de la direction¹²⁾

Âge : 55

Calgary (Alberta) Canada

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾¹³⁾ : 710 997

UAD²⁾ : 74 651

Respecte les exigences : Oui

Multiple de l'actionnariat : 9,96x¹⁴⁾

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Sécurité, environnement et santé

M. Pourbaix est président et chef de la direction de Cenovus depuis le 6 novembre 2017. Avant de prendre la direction de Cenovus, M. Pourbaix a travaillé pendant 27 ans au sein de TC Énergie et des membres de son groupe, y occupant de nombreux rôles de direction, dont celui de chef de l'exploitation d'octobre 2015 à avril 2017, période durant laquelle il était responsable des activités commerciales de la société et de la supervision des activités et des projets d'infrastructures énergétiques importants. Avant d'occuper le poste de chef de l'exploitation, M. Pourbaix a gravi les échelons au sein de TC Énergie, y occupant, entre autres, les postes de vice-président directeur et président du développement de mars 2014 à septembre 2015, son mandat étant alors d'assurer la direction et l'exécution de l'ensemble des initiatives de croissance de TC Énergie; de président des pipelines d'énergie et de pétrole, de juillet 2010 à février 2014; et de président de l'énergie de juillet 2006 à juin 2010. Au cours de son mandat chez TC Énergie, il a accumulé une expérience considérable en stratégie d'entreprise, en développement commercial, en fusions, acquisitions et dessaisissements et en relations avec les parties intéressées. M. Pourbaix a été nommé administrateur de Canadian Utilities Limited, société ouverte mondiale diversifiée d'infrastructures d'énergie, le 1^{er} novembre 2019 et il a été administrateur de Trican Well Service Ltd., fournisseur coté en bourse de services pétroliers, de mai 2012 au 31 décembre 2019.

M. Pourbaix est président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et du conseil des gouverneurs de l'Université Mount Royal, administrateur du Conseil canadien des affaires et membre du Business Council of Alberta et il a été président du conseil d'administration de l'Association canadienne de pipelines d'énergie. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta.

M. Pourbaix n'est pas un administrateur indépendant du conseil en raison de son poste de président et chef de la direction de Cenovus.

Conseil et comités du conseil ¹⁵⁾	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	13 sur 13	100 %

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	992 058 033	99,70
Abstentions de vote :	3 033 812	0,30

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
Canadian Utilities Limited	TSX
Conseil d'opérations stratégiques	

Wayne E. Shaw



Administrateur depuis

janvier 2021
Indépendant
Âge : 76
Toronto (Ontario)

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 12 821
UAD²⁾ : 15 578
Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : s.o.⁵⁾

Compétences et expérience :

- Planification stratégique et exécution
- Gestion des risques
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Sécurité, environnement et santé

M. Shaw est président de G.E. Shaw Investments Limited, société de portefeuille de placements fermée, depuis 2012, et il siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés fermées. M. Shaw est administrateur de Husky, société d'énergie intégrée internationale, depuis août 2000. Avant de prendre sa retraite en avril 2013, il était associé principal du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M. Shaw est également administrateur de la Li Ka Shing (Canada) Foundation. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta. M. Shaw est membre du Barreau de l'Ontario.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	s.o. ⁶⁾	s.o.
Comité d'audit	s.o. ⁶⁾	s.o.
Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves	s.o. ⁶⁾	s.o.

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	s.o. ⁷⁾	s.o.
Abstentions de vote :	s.o. ⁷⁾	s.o.

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
Aucun	

Frank J. Sixt



Administrateur depuis

janvier 2021
Non indépendant⁴⁾

Âge : 69
Région administrative spéciale de Hong Kong

Actionnariat :

Actions ordinaires¹⁾ : 55 064
UAD²⁾ : 15 578
Respecte les exigences : Oui
Multiple de l'actionnariat : s.o.⁵⁾

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Sixt est président du conseil d'administration non membre de la direction de TOM Group Limited, société ouverte de médias et de technologies. M. Sixt est également administrateur membre de la direction, directeur des finances du groupe et directeur général adjoint de CK Hutchison Holdings Limited, société ouverte de services portuaires et de services connexes, de vente au détail, d'infrastructures et de télécommunications; administrateur de CK Infrastructure Holdings Limited (auparavant désignée Cheung Kong Infrastructure Holdings Limited), société ouverte mondiale de développement et d'investissement en infrastructures; administrateur de TPG Telecom Limited et de Hutchison Telecommunications (Australia) Limited (« HTAL »), deux sociétés ouvertes de prestation de services de télécommunications; administrateur suppléant de HTAL, de HK Electric Investments Manager Limited à titre de fiduciaire-gestionnaire de HK Electric Investments, gestionnaire d'une fiducie axée sur le secteur de l'énergie cotée en bourse; et de HK Electric Investments Limited, fiducie axée sur le secteur de l'énergie cotée en bourse; et il siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés fermées. M. Sixt est administrateur de Husky, société d'énergie intégrée internationale, depuis août 2000. M. Sixt a également été directeur des finances du groupe de Hutchison Whampoa Limited, ancienne société ouverte de portefeuille de placements, de janvier 1998 à juin 2015.

M. Sixt est administrateur de la Li Ka Shing (Canada) Foundation et administrateur de la Li Ka Shing Foundation Limited. Il est titulaire d'une maîtrise ès arts de l'Université McGill et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université de Montréal. Il est membre des Barreaux des provinces de Québec et d'Ontario, au Canada.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	s.o. ⁶⁾	s.o.
Comité de mise en candidature et de gouvernance	s.o. ⁶⁾	s.o.

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	s.o. ⁷⁾	s.o.
Abstentions de vote :	s.o. ⁷⁾	s.o.

Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse
CK Hutchison Holdings Limited Comité de durabilité (président)	SEHK
CK Infrastructure Holdings Limited	SEHK
HK Electric Investments Limited	SEHK
Hutchison Telecommunications (Australia) Limited Comité d'audit et des risques	ASX
TOM Group Limited (président du conseil) Comité de la rémunération	SEHK
TPG Telecom Limited Comité de mise en candidature, de la rémunération et de gouvernance	ASX

Rhonda I. Zygocki**Administratrice depuis** avril 2016

Indépendante

Âge : 63Friday Harbor (Washington)
États-Unis**Actionnariat :**Actions ordinaires¹⁾ : 40 034UAD²⁾ : 110 255

Respecte les exigences : Oui

Multiple de l'actionnariat : 7,9x

Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de membre de la haute direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M^{me} Zygocki a travaillé pendant 34 ans auprès de Chevron Corporation (« Chevron »), société ouverte intégrée d'énergie, où elle a notamment été vice-présidente directrice des politiques et de la planification de mars 2011 à sa retraite en février 2015. À ce titre, elle était responsable des services fonctionnels généraux de la société, supervisant la planification et la stratégie, les politiques, les affaires gouvernementales et publiques, les questions de santé, d'environnement et de sécurité et les projets immobiliers et technologiques, et elle a été secrétaire du comité des politiques publiques du conseil d'administration. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de haute direction et de cadre supérieur dans les domaines des activités internationales, des affaires publiques, de la planification stratégique, des politiques, des affaires gouvernementales et de la santé, de l'environnement et de la sécurité, dont celui de vice-présidente des politiques et des affaires publiques et gouvernementales de mai 2007 à mars 2011 et de vice-présidente de la santé, de l'environnement et de la sécurité d'avril 2003 à mai 2007. Au cours de son mandat auprès de Chevron, M^{me} Zygocki a représenté Chevron dans le cadre de divers engagements externes hautement médiatisés portant sur divers sujets, dont la politique relative au changement climatique, le développement responsable, les gaz de schiste et la fracturation hydraulique, la réduction du torchage de gaz à l'échelle mondiale, la politique énergétique, la responsabilité d'entreprise, les partenariats public-privé, le développement en Afrique et la lutte contre le VIH/SIDA.

Elle est une ancienne membre du comité consultatif du Woodrow Wilson International Center of Scholars Canada Institute et ancienne présidente du comité de direction de la International Association of Oil and Gas Producers. M^{me} Zygocki est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de l'Université Memorial de Terre-Neuve. En 2014, elle a été nommée au palmarès *Top 50 Most Powerful Women in Oil and Gas* (50 femmes les plus influentes du secteur pétrolier et gazier) par le National Diversity Council. En 2015, M^{me} Zygocki s'est vu décerner le *Award for Leadership Development* (prix du développement du leadership) de la section régionale Washington, D.C. de la Society of International Development.

Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions en 2020	
Conseil	13 sur 13	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération (présidente)	7 sur 7	100 %
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5	100 %

Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2020	Nombre	Pourcentage
Votes pour :	990 486 607	99,54
Abstentions de vote :	4 605 617	0,46
Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Bourse	
Aucun		

Se reporter aux notes afférentes à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateurs » à la page 24.

Notes afférentes à la rubrique *Information sur les candidats aux postes d'administrateurs* :

- 1) Les actions ordinaires désignent le nombre d'actions ordinaires, à l'exclusion des fractions d'action ordinaire, dont le candidat (et les membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec lui, le cas échéant) était propriétaire véritable, ou qu'il contrôlait ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 15 mars 2021.
- 2) Les unités d'actions différées (« UAD ») ne sont pas des titres avec droit de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des administrateurs* de la présente circulaire pour obtenir une description des UAD. Le nombre d'UAD est déclaré pour chaque candidat au 15 mars 2021, y compris les équivalents en dividendes gagnés, mais à l'exclusion des fractions d'unité. M. Pourbaix a obtenu les UAD qu'il détient à titre de dirigeant de Cenovus et non à titre d'administrateur. Le 4 août 2021, après son élection au conseil le 29 avril 2020 et l'expiration d'une interdiction d'opérations, M. Casey a reçu une attribution d'UAD d'une juste valeur à la date d'attribution de 120 000 \$, selon un cours moyen pondéré en fonction du volume de 6,3103 \$ des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« TSX »), ce qui représentait environ 14 262 UAD. Le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de l'opération avec Husky, MM. Fok, Shaw et Sixt et M^{me} Kwok ont été nommés au conseil et ont chacun reçu une attribution d'UAD d'une juste valeur à la date d'attribution de 120 000 \$, selon un cours moyen pondéré en fonction du volume de 7,7031 \$ des actions ordinaires à la TSX, ce qui représentait environ 15 578 UAD.
- 3) M. Casey a été élu administrateur le 29 avril 2020 et a été nommé membre du comité des ressources humaines et de la rémunération (« comité RHR ») et du comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves (« comité SERR ») à la même date.
- 4) À la suggestion de MM. Fok et Sixt, le conseil d'administration a déterminé qu'ils ne sont pas indépendants.
- 5) MM. Fok, Shaw et Sixt et M^{me} Kwok ont été nommés le 1^{er} janvier 2021 et n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateurs de Cenovus en 2020. La conformité avec les lignes directrices sur l'actionnariat de Cenovus est établie en utilisant un multiple de la rémunération totale de chaque administrateur reçue de la société pour le dernier exercice clos le 31 décembre.
- 6) Cette section ne s'applique pas parce que MM. Fok, Shaw et Sixt et M^{me} Kwok sont devenus membres du conseil le 1^{er} janvier 2021.
- 7) Cette section ne s'applique pas parce que MM. Fok, Shaw et Sixt et M^{me} Kwok n'étaient pas des candidats élus à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2020.
- 8) M. MacPhail n'a pas été en mesure d'assister à une réunion du conseil le 10 novembre 2020 en raison d'un conflit d'horaire.
- 9) M. MacPhail a été membre du comité RHR et du comité SERR jusqu'au 28 avril 2020. Le 29 avril 2020, M. MacPhail est devenu président du conseil et membre d'office de chaque comité permanent du conseil.
- 10) M. Marcogliese est devenu président du comité SERR le 29 avril 2020 après le départ de M. Thomson du conseil.
- 11) M. Mongeau n'a pas été en mesure d'assister à une réunion du comité SERR le 28 octobre 2020 en raison d'un autre engagement professionnel.
- 12) Veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant la rémunération de M. Pourbaix à titre de dirigeant de Cenovus.
- 13) Ne comprend pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2020 par M. Pourbaix en raison du versement par Cenovus d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle aux termes du plan d'investissement de la société.
- 14) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix respecte les lignes directrices sur l'actionnariat pour les membres de la haute direction de Cenovus. Veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération – Statut de l'actionnariat des membres de la haute direction* de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant le multiple d'actionnariat de M. Pourbaix.
- 15) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.

ORDONNANCES DE CESSATION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation des opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société en question d'obtenir certaines dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui est restée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « ordonnance ») et qui a été rendue alors que l'administrateur proposé agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après la fin du mandat de l'administrateur proposé visé par cette ordonnance à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement s'étant produit pendant le mandat de cette personne à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, alors que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année de la cessation de ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ou fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou en a institué ou conclu ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs; ou
- b) n'a, au cours de la période de 10 ans précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ni n'a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou n'en a institué ou conclu ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés n'a fait l'objet : a) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou b) d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient considérées comme importantes par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il vote ou non en faveur d'un administrateur proposé.

Le conseil reconnaît que la gouvernance est un aspect important du positionnement de la valeur à long terme pour les actionnaires. Le conseil est déterminé à respecter les normes de gouvernance les plus élevées et a conçu des systèmes pour s'assurer que les intérêts des actionnaires de Cenovus sont bien protégés. Le conseil suit les événements qui se produisent au Canada et aux États-Unis et qui influent sur la gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'information de sociétés ouvertes tout en évaluant et en mettant à jour continuellement ses systèmes pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des attentes et des exigences des lois.

Nos pratiques de gouvernance tiennent compte des règles et des lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Les règles de gouvernance de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, nous sommes tenus, conformément à l'article 303.A.11 (*Foreign Private Issuer Disclosure*) du manuel des sociétés inscrites (*Listed Company Manual*) de la NYSE, de communiquer les différences importantes entre nos pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la NYSE aux termes des normes de gouvernance de la NYSE. À l'exception de ce qui est résumé sur notre site Web à l'adresse cenovus.com, nous respectons les normes de gouvernance de la NYSE à tous les égards importants.

Notre politique de gouvernance respecte ou surpasse les pratiques énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des ACVM. Cette politique a été approuvée par le conseil, sur recommandation du comité CG, et rédigée conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à l'extérieur du Québec) (le

« Règlement 58-101 »). Sont également incluses des déclarations qui concernent les règles de la SEC applicables, qui tiennent compte de certaines dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles de la NYSE et des règles canadiennes concernant le comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* à l'extérieur du Québec). Veuillez vous reporter à *l'Annexe B – Gouvernance* pour obtenir de plus amples renseignements sur notre démarche à l'égard de la gouvernance chez Cenovus.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Notre conseil a adopté une politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation (la « politique de participation ») dont l'objectif est de promouvoir l'engagement du conseil à faciliter les communications avec nos actionnaires et à favoriser leur participation. La politique de participation décrit la démarche du conseil pour encourager la participation des actionnaires et donne des renseignements sur la façon dont les actionnaires intéressés peuvent communiquer avec notre conseil.

Cenovus comprend et apprécie l'importance d'une participation active des actionnaires. La transparence et le dialogue éclairé avec nos actionnaires aident notre conseil à diriger la société. Depuis 2017, notre conseil communique activement avec les actionnaires afin d'assurer une meilleure harmonisation des intérêts et des objectifs.

En raison de la pandémie de COVID-19 et de la priorité accordée à la conclusion de l'opération avec Husky, les séances régulières de communication du conseil avec les actionnaires ont été reportées en 2020.

Les actionnaires et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec tout administrateur, y compris notre président du conseil, en écrivant à l'adresse suivante :

a/s Conseil d'administration
 Cenovus Energy Inc.
 225 – 6 Avenue S.W., P.O. Box 766
 Calgary (Alberta) Canada T2P 0M5

Vous trouverez ci-après les faits saillants de nos activités concernant les participations externes et les communications.

Politique sur la participation des actionnaires	Cenovus a adopté la politique de participation pour renforcer son engagement envers les communications avec ses actionnaires et leur participation active. Il est possible de consulter cette politique sur notre site Web à l'adresse cenovus.com .
Audioconférences avec la communauté des investisseurs	La direction a tenu des audioconférences et des webdiffusions trimestrielles avec la communauté des investisseurs afin de passer en revue les derniers résultats financiers et d'exploitation publiés. Les webdiffusions et les présentations sont disponibles à l'adresse cenovus.com .
Programme d'engagement de la direction envers les actionnaires/ investisseurs	La direction a tenu de nombreuses réunions virtuelles et audioconférences avec les actionnaires, détenteurs de billets et autres investisseurs au cours de l'année.

DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs non salariés de Cenovus est conçue pour attirer des personnes qui possèdent les qualités, l'expertise et l'expérience dans le secteur nécessaires pour remplir efficacement leur rôle de responsables de la société, refléter leur engagement en termes de temps et les responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités du conseil (les « comités ») et faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

GOVERNANCE

Le comité CG est responsable d'examiner le programme de rémunération des administrateurs non salariés et les lignes directrices relatives à leur seuil d'actionnariat minimal et de formuler des recommandations au conseil à ces égards.

Lorsqu'il examine le niveau de rémunération du conseil, le comité CG fait appel à un conseiller indépendant en rémunération pour que ce dernier situe par analyse comparative la rémunération des administrateurs par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction (qui est défini à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire) et fournisse de l'information sur les tendances au chapitre des pratiques exemplaires et de la gouvernance concernant la rémunération du conseil. Les conseils, les données de référence et d'autres renseignements et recommandations qui sont obtenus auprès du conseiller indépendant en rémunération ainsi que les recommandations et documents fournis par la direction sont des éléments que le comité CG prend en considération pour formuler des recommandations au conseil et s'ajoutent au pouvoir discrétionnaire du comité CG et du conseil.

SURVOL

En 2018, la société a mis en place une structure à honoraires fixes pour le programme de rémunération des administrateurs non salariés. Cette structure élimine les jetons de présence et réoriente l'attribution annuelle d'UAD, la faisant passer d'un nombre fixe à un nombre établi en fonction d'une valeur cible fixe à la date d'attribution (veuillez vous reporter à la rubrique *Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs*). Le programme a pour but de promouvoir l'objectivité des administrateurs dans leur rôle de responsables de la société et cible une fourchette plus basse par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction.

La structure de la rémunération globale des administrateurs non salariés comprend une attribution annuelle fondée sur des actions assortie

d'une valeur cible fixe à la date d'attribution d'UAD (qui sont rachetables uniquement lorsque l'administrateur quitte Cenovus), des provisions annuelles et des frais de déplacement, s'il y a lieu.

Les changements apportés au programme de rémunération des administrateurs non salariés ont eu pour but : i) de réduire la variabilité des honoraires des administrateurs; ii) de promouvoir l'objectivité et l'indépendance; iii) de refléter l'engagement en termes de temps des administrateurs; et iv) de faire concorder plus étroitement la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

Le président et chef de la direction ne reçoit aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur de Cenovus. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération que M. Pourbaix a reçue, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération*.

Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2020, le conseil a approuvé une réduction de 25 pour cent de la rémunération des administrateurs, conformément aux réductions mises en œuvre dans l'ensemble de la société visant la tranche supérieure à 100 000 \$ des salaires de base des employés, afin de démontrer l'engagement de la société à assurer sa résilience pendant le ralentissement économique. La rémunération complète des administrateurs a été réinstaurée le 1^{er} novembre 2020, au moment de l'annulation des réductions des salaires de base des employés compte tenu de l'amélioration des prix du pétrole.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Chaque administrateur non salarié reçoit une attribution annuelle d'UAD aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de la société (le « régime UAD »). Les UAD prennent uniquement la forme d'inscriptions en compte fondées sur une valeur au comptant dans les registres de la société, la valeur nominale à la date d'attribution étant calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la Bourse de Toronto (« TSX ») les cinq derniers jours de bourse avant la date d'attribution (la « valeur marchande »). Des équivalents en dividendes sont crédités, sous forme d'UAD additionnelles, et correspondent aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires. Les administrateurs nouvellement nommés ou élus reçoivent une attribution initiale d'UAD lorsqu'ils commencent à siéger au conseil. Nos administrateurs non salariés peuvent également choisir de recevoir sous forme d'UAD la totalité ou une partie de leur rémunération ordinaire (provisions annuelles, jetons de présence et frais de

déplacement, rémunération spéciale sous forme d'honoraires accordés pour un projet spécial et pour tout comité spécial ou indépendant du conseil).

Les UAD sont acquises immédiatement lorsqu'elles sont créditées au compte de l'administrateur, mais elles ne peuvent être rachetées que lorsque l'administrateur quitte Cenovus (par suite de sa démission, de son congédiement ou de son départ à la retraite). Lorsqu'un administrateur quitte son poste, il doit faire racheter les UAD qu'il détient au plus tard le 15 décembre de la première année civile

suivant l'année de son départ du conseil. Des règles particulières s'appliquent à l'égard des administrateurs qui sont des contribuables américains ou lorsque le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, s'applique. La valeur des UAD qui peuvent être rachetées correspond au nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de rachat, multiplié par la valeur marchande précédant immédiatement la date de rachat. Ce montant est versé à l'administrateur en espèces, sous réserve des retenues d'impôt applicables et autres retenues.

Structure de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant décrit la structure de la rémunération de nos administrateurs non salariés :

Président du conseil¹⁾	
Provision annuelle ²⁾	190 000 \$
Attribution annuelle d'UAD ³⁾	140 000 \$
Administrateurs non salariés (sauf le président du conseil)	
Provision annuelle ²⁾	70 000 \$
Attribution annuelle d'UAD ³⁾	120 000 \$
Provision annuelle pour la fonction de président d'un comité ²⁾⁴⁾	
Président du comité d'audit	25 000 \$
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération	15 000 \$
Président du comité des candidatures et de gouvernance	10 000 \$
Président des autres comités (chacun)	12 500 \$
Provision annuelle à titre de membre d'un comité ²⁾	5 000 \$
Tous les administrateurs non salariés (s'il y a lieu)	
Frais de déplacement (par déplacement) ⁵⁾	1 500 \$

Notes :

- 1) En tant que membre d'office sans droit de vote de chacun des comités, le président du conseil n'a reçu aucune provision à titre de membre d'un comité.
- 2) Les provisions annuelles sont calculées au prorata des périodes d'exercice partiel des fonctions.
- 3) Chaque administrateur reçoit, conformément au régime UAD, une valeur d'attribution annuelle fondée sur des actions sous forme d'UAD.
- 4) Le membre d'un comité ne reçoit aucune provision à ce titre s'il est aussi président du comité.
- 5) Des frais de 1 500 \$ par déplacement sont versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à l'égard de laquelle il doit se déplacer à l'extérieur de la province ou de l'État où est situé son lieu de résidence habituel, ou à l'extérieur du pays si son lieu de résidence habituel n'est ni le Canada ni les États-Unis, pour assister à la réunion du conseil ou d'un comité du conseil.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle gagnée par nos administrateurs non salariés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

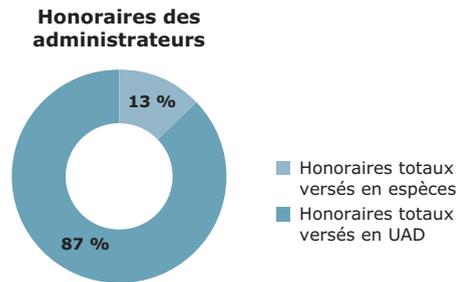
Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Total ⁴⁾ (\$)
Keith A. MacPhail (président du conseil) ¹⁾	130 202	120 000	250 202
Patrick D. Daniel (ancien président du conseil) ²⁾	62 115	140 000	202 115
Keith M. Casey ³⁾	43 810	90 000	133 810
Susan F. Dabarno	71 463	120 000	191 463
Jane E. Kinney	71 463	120 000	191 463
Harold N. Kvisle	69 963	120 000	189 963
Steven F. Leer	74 336	120 000	194 336
M. George Lewis	69 963	120 000	189 963
Richard J. Marcogliese	75 570	120 000	195 570
Claude Mongeau	88 955	120 000	208 955
Wayne G. Thomson ²⁾	28 248	120 000	148 248
Rhonda I. Zygocki	80 209	120 000	200 209
Total :	866 297	1 430 000	2 296 297

Notes :

- 1) M. MacPhail a été nommé président du conseil le 29 avril 2020. Les honoraires de M. MacPhail avant et après sa nomination à titre de président du conseil ont été calculés au prorata en conséquence.
- 2) MM. Daniel et Thomson ont quitté le conseil le 29 avril 2020.
- 3) M. Casey a été nommé administrateur pour la première fois le 29 avril 2020. Son attribution annuelle d'UAD initiale reflète la réduction de 25 pour cent de la rémunération des administrateurs étant donné que la date d'attribution tombait pendant la période de réduction de 25 pour cent de la rémunération des administrateurs, qui s'est échelonnée du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020.
- 4) Reflète la rémunération totale réelle reçue par chaque administrateur et tient compte de la réduction de 25 pour cent de la rémunération des administrateurs pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020.

Honoraires détaillés des administrateurs

Le tableau qui suit présente une ventilation détaillée des honoraires gagnés par nos administrateurs non salariés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exclusion des attributions fondées sur des actions (c.-à-d. l'attribution annuelle d'UAD). Des administrateurs ont choisi de recevoir une part importante de leur rémunération totale à titre d'administrateurs non salariés sous forme d'UAD, ce qui a permis de faire concorder plus étroitement leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Pour obtenir plus de renseignements sur les membres des comités du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Comités du conseil* à l'annexe B de la présente circulaire.



Nom	Provision annuelle pour la fonction de membre du conseil (\$)	Provision pour la fonction de président d'un comité (\$)	Provision pour la fonction de membre d'un comité (\$)	Frais de déplacement (\$)	Total des honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Honoraires versés en UAD (\$)	Honoraires versés en UAD (%)	Honoraires versés en espèces (\$)	Honoraires versés en espèces (%)
Keith A. MacPhail (président du conseil) ²⁾	126 933	-	3 269	-	130 202	130 202	100	-	-
Patrick D. Daniel (ancien président du conseil) ³⁾	62 115	-	-	-	62 115	62 115	100	-	-
Keith M. Casey ⁴⁾	38 334	-	5 476	-	43 810	33 315	76	10 495	24
Susan F. Dabarno	61 218	-	8 745	1 500	71 463	71 463	100	-	-
Jane E. Kinney	61 218	-	8 745	1 500	71 463	71 463	100	-	-
Harold N. Kvisle	61 218	-	8 745	-	69 963	69 963	100	-	-
Steven F. Leer	61 218	8 745	4 373	-	74 336	74 336	100	-	-
M. George Lewis	61 218	-	8 745	-	69 963	-	-	69 963	100
Richard J. Marcogliese ⁵⁾	61 218	6 845	6 007	1 500	75 570	75 570	100	-	-
Claude Mongeau	61 218	21 864	4 373	1 500	88 955	88 955	100	-	-
Wayne G. Thomson ⁶⁾	22 526	4 087	1 635	-	28 248	-	-	28 248	100
Rhonda I. Zygocki	61 218	13 118	4 373	1 500	80 209	80 209	100	-	-
Total :	739 652	54 659	64 486	7 500	866 297	757 591	87	108 706	13

Notes :

- 1) Les montants reflètent la valeur globale des honoraires et des provisions gagnés, à l'exclusion de l'attribution annuelle d'UAD.
- 2) M. MacPhail est devenu président du conseil le 29 avril 2020 et sa provision annuelle pour la fonction de président du conseil de 190 000 \$ a donc été calculée au prorata. Les provisions de M. MacPhail pour ses fonctions au sein de comités et du conseil avant sa nomination à titre de président du conseil ont également été calculées au prorata en conséquence.
- 3) M. Daniel touchait uniquement la provision annuelle pour la fonction de président du conseil jusqu'à son départ du conseil le 29 avril 2020. Sa provision annuelle a donc été calculée au prorata. M. Daniel n'a reçu aucune provision pour la fonction de membre d'un comité.
- 4) M. Casey a été élu administrateur pour la première fois le 29 avril 2020 et a été nommé membre du comité RHR et du comité SERR à la même date. Ses provisions à titre de membre du conseil et de ces comités ont été calculées au prorata en conséquence.
- 5) M. Marcogliese a été nommé président du comité SERR le 29 avril 2020. La provision de M. Marcogliese pour ses fonctions de membre du comité SERR a été calculée au prorata pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 28 avril 2020 et sa provision pour ses fonctions de président du comité SERR a été calculée au prorata à compter de sa nomination le 29 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- 6) M. Thomson a quitté le conseil le 29 avril 2020, et ses provisions pour ses fonctions de membre du conseil et des comités, y compris à titre de président du comité SERR, ont été calculées au prorata en conséquence.

Attributions aux administrateurs en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions (c.-à-d. les UAD) acquises en 2020 pour nos administrateurs non salariés et la valeur acquise par rapport aux attributions fondées sur des actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que la valeur globale de toutes les attributions fondées sur des actions détenues par nos administrateurs non salariés au 31 décembre 2020. Cenovus n'accorde aucune option sur actions aux administrateurs non salariés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des administrateurs – Régime d'unité d'actions différées à l'intention des administrateurs* de la présente circulaire.

Nom	Nombre total d'UAD attribuées/accumulées en 2020 ¹⁾	Valeur des UAD attribuées/accumulées en 2020 ²⁾ (\$)	Valeur totale des UAD détenues au 31 décembre 2020 ³⁾ (\$)
Keith A. MacPhail (président du conseil)	35 380	274 195	539 044
Keith M. Casey	19 517	151 257	151 257
Susan F. Dabarno	26 808	207 762	592 263
Jane E. Kinney	25 912	200 818	299 770
Harold N. Kvisle	25 848	200 322	465 171
Steven F. Leer	27 895	216 186	820 849
M. George Lewis	9 571	74 175	152 621
Richard J. Marcogliese	27 864	215 946	729 903
Claude Mongeau	31 064	240 746	731 515
Rhonda I. Zygocki	29 155	225 951	733 747
Total :	259 014	2 007 358	5 216 140

Notes :

- 1) Comprend les UAD attribuées en tant qu'attribution d'UAD initiale ou annuelle dans le cadre du programme de rémunération des administrateurs non salariés; les UAD attribuées en raison du choix des administrateurs de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération sous forme d'UAD; et les équivalents de dividendes crédités sous forme d'UAD supplémentaires, en fonction des dividendes déclarés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les fractions d'unité sont exclues.
- 2) La valeur des UAD attribuées ou accumulées en 2020 a été calculée en multipliant le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur ou accumulées par chacun en 2020 par le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020.
- 3) La valeur du nombre total d'UAD détenues par chaque administrateur au 31 décembre 2020, multiplié par le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX à pareille date.

Lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs

Chaque administrateur non salarié doit maintenir un seuil minimal d'avoirs en actions ordinaires (y compris des UAD), dont la valeur correspond à au moins trois fois sa rémunération totale reçue de la société pour le dernier exercice clos le 31 décembre. Les nouveaux administrateurs doivent atteindre les seuils d'actionnariat prévus dans les lignes directrices dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au conseil. Ces exigences ont pour objet de faire concorder plus étroitement les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Les variations à la baisse du cours des actions ordinaires peuvent faire en sorte que les administrateurs qui respectaient auparavant les lignes directrices sur l'actionnariat ne les respectent plus. En juillet 2020, un mécanisme a été adopté pour permettre aux administrateurs qui étaient en conformité avec les lignes directrices sur l'actionnaire de le redevenir d'ici au 31 décembre de l'exercice suivant. La conformité des administrateurs aux lignes directrices sur l'actionnariat est vérifiée chaque année. Au 15 mars 2021, tous nos administrateurs respectaient les lignes directrices sur l'actionnariat applicables. Le tableau qui suit présente la valeur des avoirs de nos administrateurs non salariés au 15 mars 2021.

Nom	Investissement à risque Avoirs en actions détenus en propriété véritable ¹⁾			Multiple de la rémunération totale de 2020	Lignes directrices sur l'actionnariat (\$)	Statut
	Actions ordinaires (\$)	UAD (\$)	Total (\$)			
Keith A. MacPhail (président du conseil)	5 559 820	927 285	6 487 105	25,9	750 606	En conformité
Keith M. Casey	-	370 944	370 944	2,8	401 430	En conformité
Canning K.N. Fok ²⁾	2 117 530	164 659	2 282 190	s.o.	s.o.	En conformité
Jane E. Kinney	44 394	573 507	617 901	3,2	574 389	En conformité
Harold N. Kvisle	1 395 240	799 103	2 194 343	11,6	569 889	En conformité
Eva L. Kwok ²⁾	84 687	164 659	249 346	s.o.	s.o.	En conformité
Richard J. Marcogliese	634 200	1 160 153	1 794 353	9,2	586 710	En conformité
Claude Mongeau	2 764 002	1 162 351	3 926 353	18,8	626 865	En conformité
Wayne E. Shaw ²⁾	135 518	164 659	300 177	s.o.	s.o.	En conformité
Frank J. Sixt ²⁾	582 026	164 659	746 686	s.o.	s.o.	En conformité
Rhonda I. Zygocki	423 159	1 165 395	1 588 555	7,9	600 627	En conformité

Notes :

- 1) La valeur de l'« Investissement à risque – Avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été établie en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chaque administrateur au 15 mars 2021 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date, qui était de 10,57 \$.
- 2) MM. Fok, Shaw et Sixt et Mme Kwok ont été nommés le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de l'opération avec Husky. Aucun d'entre eux n'a reçu de rémunération à titre d'administrateur de Cenovus en 2020.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter l'analyse de la rémunération, qui explique la démarche et les pratiques de la société en matière de rémunération de la haute direction et la manière dont nous les avons utilisées pour parvenir aux décisions prises à l'égard de 2020 à ce sujet.

Il est incontestable que l'année 2020 a été une année extraordinaire pour notre secteur et notre société. La dégringolade des prix mondiaux du pétrole et les répercussions de la COVID-19 et le ralentissement économique connexe ont, entre autres, eu une incidence sur les résultats de Cenovus en 2020. L'importance accrue accordée par les actionnaires et les autres parties intéressées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ont également eu une incidence sur les priorités de notre entreprise.

Rendement de la société La direction continue d'utiliser une carte de pointage de la société équilibrée pour que les employés mettent l'accent sur les mesures financières, environnementales, d'exploitation et de sécurité qui contribuent à la valeur pour l'actionnaire. La carte de pointage de la société a été établie à la fin de 2019 et, en raison de l'incertitude causée par la pandémie et de la volatilité prolongée prévue, nous n'avons pas rajusté les cibles de la carte de pointage de la société ni les fourchettes approuvées pour 2020.

La décision de ne pas utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour modifier la note de la carte de pointage de la société a été prise par le comité de la rémunération et des ressources humaines (le « comité ») et le conseil en tenant compte des éléments suivants :

- les répercussions de la COVID-19 et le ralentissement économique connexe;
- le fait que le rendement supérieur des paramètres dépenses en immobilisations, coûts d'exploitation en amont autres que combustibles et sécurité et environnement a été contrebalancé par le rendement inférieur des paramètres production, dette nette/BAIIA ajusté et fonds provenant de l'exploitation disponibles;
- le fait que la note totale de la carte de pointage de la société inférieure à 100 était représentative de l'année difficile;
- une évaluation de la concordance de la note de la carte de pointage de la société en 2020 avec l'expérience des actionnaires de Cenovus en 2020.

Le rendement financier, environnemental, d'exploitation et de sécurité a permis d'obtenir une note combinée de la carte de pointage de la société de 92, ce qui est considérablement inférieur à la note de 164 de la carte de pointage de la société en 2019.

Nous vous invitons à vous reporter à la page 48 de la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements sur nos résultats de la carte de pointage de la société.

Excellent leadership La résilience de Cenovus en 2020 est directement reliée à l'excellence du leadership de M. Pourbaix. Sous sa gouverne, la société a pris des mesures rapides et définitives pour gérer les coûts dans un contexte de dégringolade des prix mondiaux du pétrole et de ralentissement économique causé par la COVID-19. Il a également dirigé Cenovus dans la conclusion réussie du regroupement d'entreprises avec Husky Energy Inc. (« Husky »), ce qui a aidé la société à atteindre ses trois priorités stratégiques, soit l'accès au marché, la structure des coûts et l'amélioration des seuils de rentabilité, et à accélérer la réduction du niveau d'endettement de la société. Il y est parvenu tout en obtenant un rendement figurant dans le quartile supérieur en matière de rendement sur le plan de la sécurité des processus et de la fréquence des blessures importantes. Enfin, M. Pourbaix a également obtenu des résultats exceptionnels en matière de satisfaction et de participation des employés, ce qui constitue une amélioration drastique comparativement au sondage effectué en 2018, et il a obtenu, dans la plupart des catégories, un rendement supérieur à celui du groupe de référence du secteur minier/pétrolier et gazier, qui comprend des sociétés canadiennes et internationales.

Afin de tenir compte de la croissance et du rendement soutenus de M. Pourbaix dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction, sa rémunération directe totale cible est passée de 8,0 millions de dollars à 9,5 millions de dollars. Pour maintenir un équilibre entre la récompense de sa croissance dans l'exercice de ses fonctions et l'alignement avec l'expérience des actionnaires, 90 pour cent de la hausse globale était reliée au rendement en fonction d'incitatifs à court et à long terme, 85 pour cent de la hausse étant rattachée au rendement du cours de l'action. Le salaire de base de M. Pourbaix de 1 100 000 \$ (une hausse comparativement à son salaire de base de 1 000 000 \$ au moment de son arrivée au sein de la société à la fin de 2017 à titre de président et chef de la direction) et son attribution d'incitatifs à long terme pour 2020 de 7,0 millions de dollars (5,7 millions de dollars en 2019) ont été établis en février 2020, avant le

ralentissement économique. Ce résultat situait sa rémunération directe totale cible au 46^e centile par rapport à des rôles comparables au sein des sociétés du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, une plus grande importance étant toutefois accordée à la rémunération variable comparativement aux sociétés du groupe de référence. Même si la rémunération directe totale cible de M. Pourbaix a augmenté sur douze mois, la rémunération en espèces a diminué et la rémunération réalisable possible demeure en concordance avec les intérêts des actionnaires compte tenu de l'incidence du cours des actions sur la valeur courante des incitatifs à long terme. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération possible et la rémunération réalisable de M. Pourbaix à la page 50 de la rubrique *Analyse de la rémunération* dans la présente circulaire.

En 2021, M. Pourbaix a reçu une attribution supplémentaire pour l'opération correspondant à 1,0x sa prime de rendement annuelle cible, conçue pour récompenser son apport et son leadership exceptionnels dans le cadre de l'opération avec Husky. La totalité de l'attribution pour l'opération a pris la forme d'une attribution d'UAI acquise après un an, faisant concorder l'attribution avec la valeur pour l'actionnaire. Certains autres membres de la haute direction visés (« MHDV ») ont également reçu une attribution similaire pour leurs rôles dans le cadre de l'opération.

Rémunération au rendement L'un des objectifs principaux de notre démarche en matière de rémunération de la haute direction est d'assurer l'alignement des intérêts des membres de la haute direction avec le rendement à long terme pour les actionnaires. La composition de notre rémunération met en équilibre le rendement d'exploitation et financier annuel, le rendement du cours de l'action au fil du temps comparativement à nos pairs et une croissance absolue du cours des actions. La rémunération directe totale possible moyenne des MHDV en 2020 est demeurée essentiellement la même depuis 2015. La rémunération directe totale réalisable au cours de la même période correspond à un peu plus de 50 pour cent de la rémunération possible, ce qui indique qu'une forte corrélation existe entre la rémunération réalisée et le rendement pour nos actionnaires et les réalités économiques du secteur pendant cette période. Nos MHDV ont également les meilleures pratiques en matière de lignes directrices sur l'actionnariat, qui permettent un meilleur alignement avec l'expérience des actionnaires.

Accent mis sur la gouvernance Nous continuons d'accorder une grande importance à la gouvernance rigoureuse entourant nos pratiques en matière de rémunération. La politique de récupération adoptée par le conseil en 2020 a été mise en œuvre et s'applique désormais à l'ensemble de nos membres de la haute direction. En 2020, le mandat du comité a été modifié pour tenir compte des enjeux ESG que devait superviser le comité. Nous avons également poursuivi le rééquilibrage graduel à la baisse de la prime de rendement annuelle de l'ensemble des employés, y compris nos membres de la haute direction. En outre, en 2021 :

- nous avons approuvé des dispositions de changement de contrôle à deux événements déclencheurs à l'égard des attributions d'incitatifs à long terme pour tous les participants aux plans, applicables aux attributions de 2021 et aux attributions futures;
- nous avons réévalué les critères pour les sociétés composant nos groupes de référence et les avons révisés pour rendre compte plus fidèlement le marché dans lequel Cenovus fait concurrence pour obtenir des talents, y compris, pour la première fois, en incluant trois sociétés ne faisant pas partie du secteur pétrolier et gazier;
- nous avons révisé l'échelle de rendement en ce qui a trait aux unités d'actions liées à la performance afin de faire en sorte que le rendement relatif total pour l'actionnaire se situe au 90^e centile, plutôt qu'au 75^e centile, pour obtenir un versement maximal.

Veillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur la démarche et la gouvernance en matière de rémunération de la haute direction de Cenovus ainsi que sur les résultats obtenus en 2020 à cet égard, notamment en ce qui a trait aux autres MHDV. Comme toujours, nous accueillons avec plaisir les commentaires de nos actionnaires sur la rémunération de la haute direction de Cenovus ainsi que sur ses pratiques commerciales. Vous pouvez d'ailleurs communiquer directement avec nous à l'adresse indiquée à la rubrique *Gouvernance* de la présente circulaire.

/s/ Keith A. MacPhail
Keith A. MacPhail
Président du conseil

/s/ Rhonda I. Zygocki
Rhonda I. Zygocki
Présidente du comité RHR

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

35	GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
35	SOMMAIRE DES PRINCIPALES PRATIQUES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
35	RÔLE DU CONSEIL ET DU COMITÉ RHR
35	Administrateurs indépendants
36	Compétences et expérience
36	Conseillers en rémunération
37	Prise de décisions sur la rémunération de la haute direction
37	Supervision des risques liés à la rémunération
39	DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
40	Groupe de référence pour la rémunération de la haute direction
41	STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
41	ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION
41	Salaire de base
42	Prime de rendement annuelle
43	Incitatifs à long terme
46	Prestations de retraite
46	Autre rémunération
47	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2020
47	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020
47	DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2020
50	Rémunération possible ou rémunération réalisable du chef de la direction
51	Graphique de rendement
52	TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION
52	Tableau sommaire de la rémunération
53	Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours
54	Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
54	Tableau du régime de retraite à prestations définies
55	Tableau du régime de retraite à cotisations définies
55	Versements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle
57	Statut de l'actionariat des membres de la haute direction

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

SOMMAIRE DES PRINCIPALES PRATIQUES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Pratiques principales

- Notre comité RHR est composé exclusivement d'administrateurs indépendants
- Notre comité RHR retient les services d'un conseiller indépendant en rémunération de la haute direction
- Nous versons une rémunération au rendement – 88 pour cent de la rémunération directe totale cible du président et chef de la direction et 79 pour cent de la moyenne de la rémunération directe totale cible des autres MHDV sont conditionnelles au rendement
- Nos paramètres relatifs aux incitatifs et les objectifs de la société sont alignés de façon stratégique
- Notre groupe de référence aux fins de l'analyse comparative est pertinent sur les plans de la région géographique, de la taille et du secteur
- À compter de 2021, la note de rendement maximale de 2,0 pour les unités d'actions liées à la performance nécessitera une performance du rendement relatif total pour l'actionnaire au 90^e centile ou une meilleure performance
- Les résultats de la rémunération réalisable sont analysés et pris en considération
- Nous maintenons les meilleures pratiques en matière de lignes directrices sur l'actionnariat pour nos membres de la haute direction
- À compter de 2022, jusqu'à ce que les lignes directrices sur l'actionnariat d'un membre de la haute direction soient respectées, 50 pour cent de la valeur après impôt de tous les versements d'unités d'actions liées à la performance doit servir à l'achat d'actions ordinaires
- Nous avons une politique de récupération pour les membres de la haute direction
- Nous effectuons une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération
- Nos régimes incitatifs à long terme comprennent des dispositions de changement de contrôle à deux événements déclencheurs pour tous les participants aux régimes
- Nous n'offrons plus notre régime de retraite à prestations définies aux nouveaux employés
- Nous avons des échanges proactifs avec les principaux actionnaires et des sociétés de conseils en procurations
- Nous demandons l'approbation des actionnaires relativement à des modifications importantes du plan d'options sur actions
- Nous n'autorisons pas les opérations de couverture visant les titres de Cenovus
- Nous ne fixons pas de nouveaux prix pour les options

RÔLE DU CONSEIL ET DU COMITÉ RHR

Il revient au conseil d'approuver la rémunération de notre président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité RHR aide le conseil à remplir ses fonctions en examinant les questions liées à la rémunération et aux ressources humaines à la lumière de la réalisation de la stratégie commerciale de la société et en présentant ses recommandations au conseil. Plus particulièrement, le comité RHR est chargé de passer en revue et d'approuver les objectifs de la société pertinents à la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement de ce dernier par rapport à l'atteinte de ces objectifs et, en fonction de cette évaluation, de formuler une recommandation quant à sa rémunération, y compris son salaire et ses attributions d'incitatifs à court et à long termes.

La description du mandat du comité RHR, qui énonce les responsabilités, pouvoirs et activités du comité RHR, est présentée à la rubrique *Comité des ressources humaines et de la rémunération* de l'Annexe B – *Governance* de la présente circulaire, et on peut consulter le mandat intégral sur notre site Web à cenovus.com.

Administrateurs indépendants

Notre comité RHR est composé exclusivement d'administrateurs indépendants qui, grâce à la diversité de leurs points de vue, de leurs méthodes et de leurs expériences, contribuent à la gouvernance de nos programmes de rémunération. Ce sont des hauts dirigeants de grande expérience qui ont eu à traiter de nombreuses questions de rémunération au cours de leur carrière. Ils sont en mesure de se renseigner, de débattre et de prendre des décisions en bout de ligne à l'égard d'un large éventail de questions de ressources humaines et de rémunération de même que d'autres questions dont ils sont responsables, conformément au mandat du comité RHR. À ce titre, le comité RHR offre un fort niveau de leadership et de gouvernance à l'égard de la structure et de l'exécution de nos programmes de rémunération.

Compétences et expérience

Une description générale des compétences et de l'expérience des membres du comité RHR est présentée dans les biographies de chaque administrateur et dans la grille des compétences, qui se trouvent respectivement à la rubrique *Information sur les candidats aux postes d'administrateurs* de la présente circulaire et à la rubrique *Principales compétences et expériences* de l'annexe B de la présente circulaire. Après l'opération avec Husky du 1^{er} janvier 2021, le comité RHR a été reconstitué. Voici une brève description de l'expérience des membres actuels du comité RHR qui est pertinente à leurs responsabilités à ce titre :

Rhonda I. Zygocki (présidente du comité RHR) M^{me} Zygocki est membre du comité RHR depuis le 27 avril 2016 et en est la présidente depuis le 25 avril 2018. M^{me} Zygocki a occupé plusieurs postes de haute direction au cours des 34 ans qu'elle a passés à Chevron Corporation, où elle a acquis de grandes connaissances et une compréhension profonde des pratiques de rémunération du secteur du pétrole.

Keith A. MacPhail (président du conseil) M. MacPhail est président du conseil de Cenovus depuis le 29 avril 2020 et, à ce titre, il est membre d'office sans droit de vote du comité RHR. Avant de devenir président du conseil, M. MacPhail était membre du comité RHR depuis le 25 avril 2018. M. MacPhail est administrateur de NuVista et il en a été président du conseil, de juillet 2003 à mai 2020. Il est également président du comité de gouvernance et de la rémunération de NuVista depuis mai 2020 et en est un membre depuis 2012. Il a été administrateur de Bonavista Energy Corporation, auparavant Bonavista Petroleum Ltd., de novembre 1997 à août 2020 et en a été président du conseil de mars 2012 à août 2020.

Keith M. Casey M. Casey est membre du comité RHR depuis le 29 avril 2020. Il est chef de la direction de Tatanka Midstream LLC et siège au conseil d'un certain nombre de sociétés intermédiaires. M. Casey a été membre de la haute direction d'Andeavor Corporation, auparavant désignée Tesoro Corporation privée, société intégrée de commercialisation, de logistique et de raffinage de pétrole, de 2013 à 2018.

Harold N. Kvisle M. Kvisle est membre du comité RHR depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est administrateur et président du conseil d'ARC Resources Ltd. et est administrateur et président du conseil de Finning International Inc. Il a été administrateur de Cona Resources Ltd., président et chef de la direction de Société d'énergie Talisman Inc., maintenant désignée Repsol Oil & Gas Canada Inc., de 2012 à 2015 et en a été administrateur de 2010 à 2015. M. Kvisle a également été président et chef de la direction de TransCanada Corporation, maintenant désignée Corporation TC Énergie, de 2001 à 2010.

Eva L. Kwok M^{me} Kwok est membre du comité RHR depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle est présidente du conseil, administratrice et chef de la direction d'Amara Holdings Inc., administratrice et présidente du comité de la rémunération de CK Life Sciences Int'l., (Holdings) Inc., et administratrice de CK Infrastructure Holdings Limited. M^{me} Kwok est administratrice de Husky depuis août 2000 et était membre du comité de la rémunération.

Avant la recomposition du comité le 1^{er} janvier 2021, MM. Steven F. Leer, M. George Lewis et Richard J. Marcogliese étaient membres du comité RHR.

Le conseil est d'avis que l'ensemble des compétences et de l'expérience de chaque membre du comité RHR permet au comité de prendre des décisions au sujet des politiques et des pratiques de la société qu'il convient d'adopter relativement à la rémunération.

Conseillers en rémunération

Willis Towers Watson et Hugessen Consulting Willis Towers Watson (« WTW ») fournit des services de conseils en rémunération à Cenovus depuis la création de la société. Depuis août 2019, Cenovus a retenu les services de WTW à titre de conseiller en rémunération du comité RHR et de la direction. Plus précisément, WTW fournit des conseils sur la démarche en matière de rémunération, les déterminations quant au groupe de référence, la structure du programme et de la politique, le caractère concurrentiel de la rémunération de la haute direction, les tendances et les pratiques exemplaires. Depuis la nomination du conseiller en rémunération pour Cenovus dans son ensemble, un réseau de communication clair s'est établi entre WTW et le comité RHR, des réunions ont été tenues régulièrement entre WTW et le comité RHR en l'absence de la direction et des conseils en rémunération de la haute direction ont été obtenus et gérés directement par le président du comité RHR. En plus, les membres du personnel chez WTW responsables du mandat pour le comité RHR ne participent à aucun autre mandat effectué par WTW à la demande de la direction (par exemple, des conseils en matière de régimes de retraite et de gestion d'actifs des placements connexes) ni ne reçoivent de rémunération à l'égard de tels autres mandats.

Le comité RHR a retenu les services de Hugessen Consulting (« Hugessen ») de janvier 2016 à juillet 2019 à titre de conseiller indépendant en rémunération. Hugessen procurait conseils et points de vue au comité RHR sur l'analyse et les recommandations soumises par la direction et par WTW, particulièrement en matière de déterminations de la rémunération des membres de la haute direction des sociétés du groupe de référence, de structure du régime incitatif, de communication et d'autres questions.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction Les honoraires liés à la rémunération de la haute direction représentent le total des honoraires facturés pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société. Les honoraires liés à la rémunération de la haute direction versés par Cenovus à Hugessen et à WTW en 2019 et en 2020 sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tous les autres honoraires En plus des honoraires mentionnés ci-après, WTW a apporté son aide à l'égard de certaines questions, notamment en fournissant des services liés aux régimes de retraite et d'avantages sociaux (y compris des services à titre d'actuaire), des conseils au sujet de la rémunération des personnes qui ne font pas partie de la haute direction, des services de courtage et de gestion des risques d'entreprise et des services reliés à l'opération avec Husky. Les honoraires payables au total à WTW pour les services susmentionnés se sont élevés à environ 1 913 824 \$ en 2020 et à environ 1 564 000 \$ en 2019, ce qui exclut les honoraires liés à la rémunération de la haute direction décrits ci-après. Hormis les honoraires indiqués ci-après, Cenovus n'a pas versé d'honoraires à Hugessen en 2020 et en 2019.

Conseillers en rémunération de la haute direction	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	
	2019 (en milliers de \$)	2020 (en milliers de \$)
Hugessen Consulting	51 \$	-
Willis Towers Watson	305 \$	644 \$ ¹⁾

Note :

1) Parmi les honoraires liés à la rémunération de la haute direction, 222 644 \$ étaient attribuables à l'opération avec Husky.

Ni le conseil ni le comité RHR n'ont approuvé au préalable le maintien des services existants demandés par la direction puisqu'il s'agit de services standards et qu'ils ne créent aucun conflit avec les services demandés par le comité RHR.

Prise de décisions sur la rémunération de la haute direction

Les conseils, renseignements et recommandations fournis par WTW sont des éléments qui ont été pris en considération dans les recommandations du comité RHR et les décisions du conseil au sujet de la rémunération de la haute direction; toutefois, le comité RHR et le conseil ne se fient pas exclusivement à ces conseils, renseignements et recommandations. Les décisions du comité RHR et du conseil concernant la rémunération de la haute direction sont fondées également sur d'autres facteurs et considérations, notamment des conseils et des indications des conseillers en rémunération, les tendances et pratiques exemplaires actuelles du secteur, des conseils juridiques, des données du groupe de référence et d'autres renseignements et recommandations de la direction ainsi que le pouvoir discrétionnaire du comité RHR et du conseil.

Supervision des risques liés à la rémunération

Les principales fonctions et responsabilités du comité RHR sont d'approuver la démarche en matière de rémunération de la haute direction et la structure des programmes de rémunération; de passer en revue les risques potentiels auxquels sont exposés la santé financière et la réputation de Cenovus en raison de ses programmes de rémunération de la haute direction; de recommander au conseil aux fins d'approbation la rémunération du président et chef de la direction, les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction, les modifications aux programmes d'incitatifs à long terme et la gouvernance, la structure et le financement des régimes de retraite et d'investissement; et d'approuver la rémunération des membres de la haute direction, la planification de la relève des membres de la haute direction et les mesures de rendement aux fins des programmes d'incitatifs à court et à long termes et de faire des comptes rendus au conseil à ces égards.

La structure des programmes de rémunération de la haute direction tient compte des risques auxquels s'expose Cenovus en poursuivant ses objectifs stratégiques. La rémunération de la haute direction est liée à la gestion des risques découlant des activités de la société, de sorte que les incitatifs financiers renforcent l'importance de la sécurité, de l'excellence de l'exécution, de la responsabilité environnementale et sociale et de la création de valeur pour les actionnaires. La gestion efficace des risques et des pratiques et des contrôles rigoureux des activités sont alignés sur la création de valeur pour les actionnaires, comme en témoigne le fait que 50 pour cent de la rémunération de la haute direction est reliée au cours de l'action. WTW a réalisé une évaluation exhaustive des risques liés à la rémunération à l'automne 2020 pour repérer les politiques et les pratiques qui pouvaient inciter à la prise de risque excessive par un groupe d'employés ou un individu et pour repérer les risques découlant des politiques en matière de rémunération et des pratiques et des programmes en matière d'incitatifs existants qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur Cenovus. Aucun risque susceptible d'avoir, d'un point de vue raisonnable, un effet défavorable important sur la société n'a été repéré.

Politique de récupération En mars 2020, nous avons adopté une *politique de récupération* applicable à tous les membres de la haute direction. La *politique de récupération* permet le recouvrement discrétionnaire par le conseil de la rémunération fondée sur des incitatifs, y compris les montants de primes annuelles. Aux termes de la politique, le conseil aura le pouvoir discrétionnaire d'annuler tout versement de prime ou toute attribution d'incitatifs non acquis et/ou de demander leur remboursement, selon le cas, dans les situations suivantes : i) un redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de Cenovus est nécessaire en raison d'une non-conformité importante à une obligation de présentation de l'information financière prévue dans les lois sur les valeurs mobilières, et la faute intentionnelle ou la fraude d'un membre de la haute direction a rendu nécessaire le redressement ou a contribué de façon importante à la nécessité de celui-ci; ou ii) le membre de la haute direction s'est enrichi financièrement en raison de sa fraude, de son vol ou de son défaut de communiquer un conflit d'intérêts important qui touchait l'entreprise, la réputation, les activités ou le capital de Cenovus d'une façon qui a entraîné une baisse importante du cours des actions ordinaires. La *politique de récupération* a été applicable dès son adoption pour notre président et chef de la direction et notre vice-président directeur et chef des finances (qui est désormais le vice-président et chef de l'exploitation) et sera applicable, à l'égard de tous les autres membres de la haute direction, pour la rémunération fondée sur des incitatifs gagnée après le 1^{er} janvier 2021. La *politique de récupération* s'ajoute à tout autre mécanisme de récupération qui peut être prévu par la loi.

Disposition de non-concurrence et de non-sollicitation Les conditions d'emploi de notre président et chef de la direction comportent une disposition de non-concurrence et de non-sollicitation aux termes de laquelle, pendant qu'il est à l'emploi de la société et pendant un certain temps après son départ, notre président et chef de la direction ne peut, sans le consentement préalable écrit de la société, faire ce qui suit : i) accepter un emploi ou agir comme consultant, dans la période indiquée après son départ, auprès d'une entité du groupe de référence pour les UAP de Cenovus (au sens de la section *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire) lorsque cette entité exploite une entreprise d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel dans les régions où Cenovus exerce des activités; ii) solliciter une personne qui est alors un salarié de la société, l'encourager à quitter son emploi ou faire en sorte que cette personne mette fin à son emploi auprès de la société; iii) solliciter un entrepreneur ou un fournisseur de services ou de biens de la société, l'encourager à cesser de faire affaire avec elle ou faire en sorte que cet entrepreneur ou ce fournisseur cesse de faire affaire avec elle. En cas de violation ou de violation imminente de ces obligations par le membre de la haute direction, la société a droit à une injonction et peut exercer tout autre recours prévu par la loi ou l'équité.

Lignes directrices sur l'actionnariat de la haute direction Nous croyons qu'il est important de faire coïncider étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires. Une façon d'atteindre cet objectif consiste à faire en sorte que nos membres de la haute direction maintiennent les meilleures pratiques en matière de détention minimale d'actions ordinaires (ce nombre pouvant comprendre des UAD). Les lignes directrices sur l'actionnariat de la haute direction et leur respect sont examinées régulièrement par le comité RHR. La ligne directrice sur l'actionnariat du président et chef de la direction prévoit un seuil d'actionnariat correspondant à 6,0 fois son salaire de base annuel, seuil qui doit être atteint dans les deux ans de la date de sa nomination, et le seuil d'actionnariat des vice-présidents directeurs de la société est de 3,0 fois le salaire de base annuel, seuil qui doit être atteint dans les cinq ans à compter de la date de nomination. En février 2021, deux dispositions ont été ajoutées aux lignes directrices sur l'actionnariat : premièrement, les membres de la haute direction sont autorisés à inclure dans le calcul de leurs exigences relatives à l'actionnariat la valeur, calculée en fonction du cours des actions ordinaires, des tranches non acquises d'unités d'actions liées à la performance (« UAP ») lorsque le rendement d'une période a été déterminé; et deuxièmement, à compter de 2022, 50 pour cent de la valeur après impôt de tous les versements d'UAP doit être utilisée pour acheter des actions ordinaires, jusqu'à ce que l'exigence relative à l'actionnariat du membre de la haute direction soit remplie.

Chacun de nos membres de la haute direction visés (« MHDV ») actuels est en conformité avec les lignes directrices sur l'actionnariat de la haute direction. Veuillez vous reporter à la rubrique *Statut de l'actionnariat des membres de la haute direction* de la section *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actionnariat de nos MHDV actuels.

Opérations de couverture interdites Il est interdit aux employés et aux administrateurs de Cenovus de conclure des opérations sur des dérivés financiers s'ils en tirent un profit du fait de la chute du cours des actions de Cenovus. Les opérations interdites comprennent les achats de dérivés financiers, de contrats à terme de gré à gré variables prépayés, de swaps sur actions, de tunnels ou de parts de fonds cotés conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de Cenovus attribués à l'employé ou à l'administrateur ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

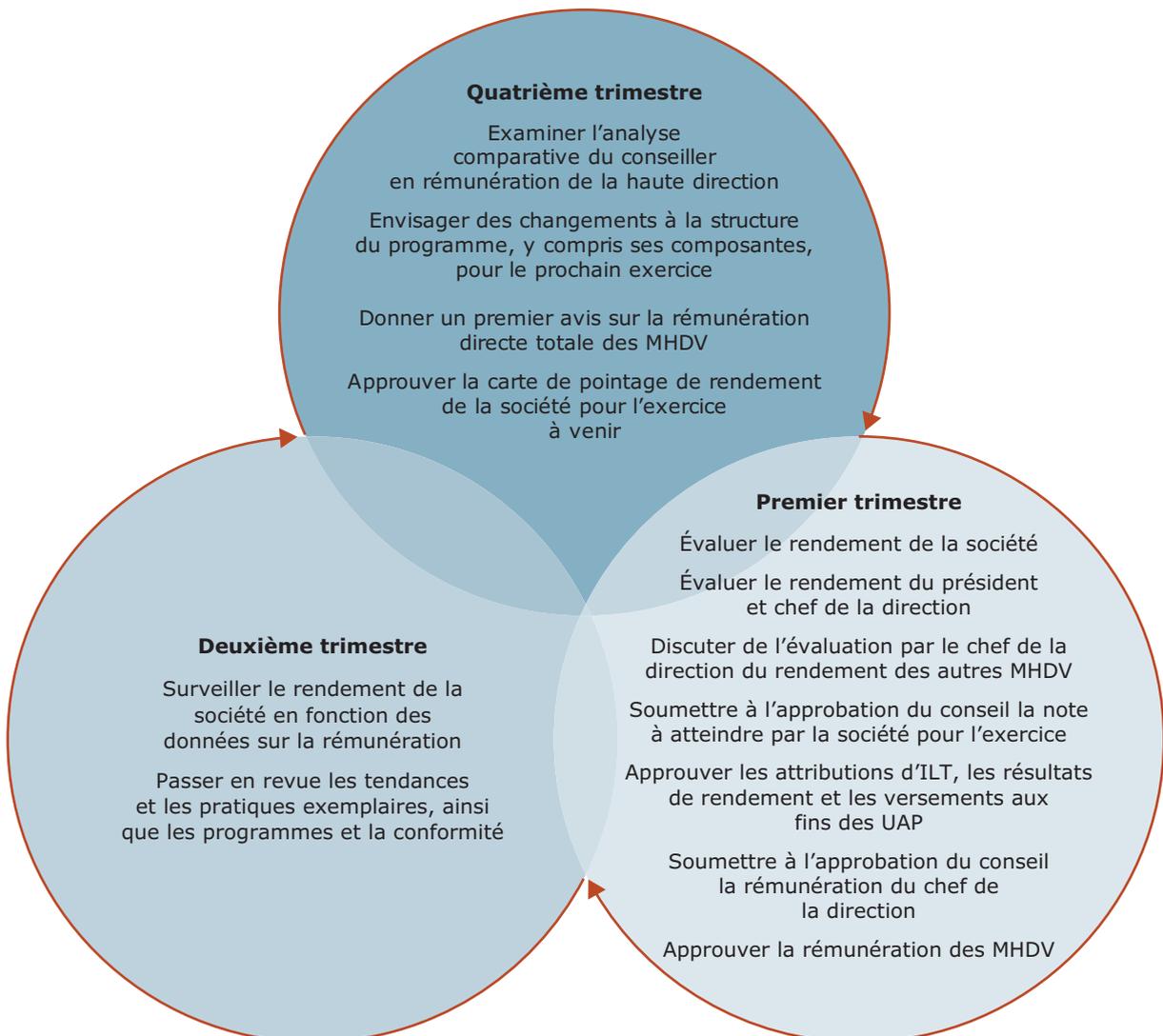
DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité RHR approuve la démarche en matière de rémunération de la société et présente un rapport à cet égard au conseil.

Notre démarche en matière de rémunération de la haute direction démontre nos objectifs en matière de rémunération de nos membres de la haute direction, y compris notre façon de faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires. Plus particulièrement :

- Nous versons une rémunération au rendement qui tient compte des résultats personnels et de la société qui sont alignés sur notre stratégie commerciale à court et à long termes, ainsi que des comportements attendus.
- Notre offre de rémunération totale comprend le salaire, des incitatifs annuels et à long terme ainsi que des avantages sociaux qui permettent d'attirer des dirigeants, de les maintenir en poste et de s'assurer de leur implication.
- Notre rémunération directe totale (« RDT ») vise le 50^e centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, en ce qui a trait au rendement cible, et est assez flexible pour qu'il soit possible d'offrir un salaire plus élevé lorsque le rendement est supérieur.
- Nous versons à chacun une rémunération totale différente selon ses compétences, son rendement et son potentiel.

Les principales responsabilités du comité RHR et le calendrier type qu'il doit respecter en ce qui concerne la détermination de la rémunération annuelle des MHDV de la société sont décrits ci-dessous :



Groupe de référence pour la rémunération de la haute direction

Notre groupe de référence pour la rémunération de la haute direction permet de faire une analyse comparative de la rémunération des MHDV et est constitué de sociétés pétrolières et gazières nord-américaines ou de sociétés nord-américaines exerçant des activités reliées à ce domaine de taille et de complexité similaires, avec lesquelles la société est en concurrence pour le même bassin de personnes qualifiées. Le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction a été établi au moyen de l'examen de plusieurs facteurs, notamment la taille, la complexité de l'entreprise, les produits d'exploitation, les actifs, la capitalisation boursière, la valeur d'entreprise, le nombre d'employés, l'étendue géographique des activités et la structure du capital social.

Le tableau ci-dessous présente la position de Cenovus par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction en ce qui concerne les produits d'exploitation et la capitalisation boursière de 2020 au 31 décembre 2020.

Société	Produits d'exploitation 2020 (en milliards de \$)	Capitalisation boursière (au 31 décembre 2020) (en milliards de \$)	Valeur totale de l'entreprise (au 31 décembre 2020) (en milliards de \$)
Canadian Natural Resources Limited	16,9	36,1	58,8
Crescent Point Energy Corp.	1,5	1,6	4,0
Devon Energy Corporation	6,5 ¹⁾	7,7 ²⁾	10,8 ²⁾
Enbridge Inc.	39,1	82,4	160,4
Husky Energy Inc.	13,3	6,3	14,1
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	22,4	17,7	22,3
Marathon Oil Corporation	4,2 ¹⁾	6,7 ²⁾	12,8 ²⁾
Murphy Oil Corporation	2,6 ¹⁾	2,4 ²⁾	7,2 ²⁾
Ovintiv Inc.	6,1	4,8	15,0
Pembina Pipeline Corporation	6,2	16,6	31,1
Suncor Énergie Inc.	24,7	32,6	52,4
Corporation TC Énergie	13,0	48,6	102,8
50^e centile	9,7	12,1	18,7
Cenovus Energy Inc.³⁾	13,2	9,5	18,5

Source : Bloomberg

Notes :

1) Dollars américains convertis en dollars canadiens au taux de change annuel moyen de 2020 de 1,00 \$ US = 1,34 \$ CA.

2) Dollars américains convertis en dollars canadiens au taux de change du 31 décembre 2020 de 1,00 \$ US = 1,27 \$ CA.

3) Les données reflètent la préparation de la clôture de l'opération avec Husky.

En 2020, le comité RHR a entrepris un examen approfondi du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction et, compte tenu des regroupements dans le secteur pétrolier et gazier canadien limitant le nombre de concurrents directs et du fait que le marché des talents en haute direction s'agrandissait pour inclure d'autres sociétés œuvrant dans des secteurs connexes, il a déterminé que des rajustements étaient nécessaires pour refléter plus fidèlement le marché au sein duquel la société rivalise pour recruter des talents. L'expansion au-delà des sociétés pétrolières et gazières a également été considérée comme une approche positive qui prend davantage en considération les dynamiques plus générales des marchés. En se fondant sur un examen des constituants du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction en fonction des critères de sélection mis à jour, qui incluent des sociétés industrielles de l'Ouest canadien d'une taille et d'une portée similaires, le comité RHR a approuvé le retrait de Crescent Point Energy Corp. et de Murphy Oil Corporation et l'ajout d'ATCO Ltd., de Nutrien Ltd. et de Ressources Teck Limitée.

En 2021, le comité RHR a réexaminé le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction compte tenu de l'opération avec Husky et des changements en découlant à la taille, à la portée et aux marchés des talents de la société. En se fondant sur cet examen, le comité RHR a approuvé le retrait de Devon Energy Corporation et de Marathon Oil Corporation et l'ajout de deux sociétés établies aux États-Unis d'une taille similaire à celle de Cenovus après l'opération avec Husky, soit Valero Energy Corp. et Hess Corporation. Le groupe de référence révisé pour la rémunération de la haute direction sera utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération de nos MHDV en 2021.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit décrit les éléments de notre programme de rémunération de la haute direction 2020 et la manière dont ils sont interreliés pour que la rémunération au rendement concorde avec les intérêts des actionnaires.

	Rémunération directe totale				Rémunération indirecte
Programme	Salaire de base	Prime de rendement annuelle <i>Attribution maximale fixée à deux fois la cible</i>	Incitatifs à long terme		Avantages sociaux et accessoires (y compris les prestations de retraite)
			Unités d'actions liées à la performance 50 % <i>Multiplicateur du rendement de zéro à deux fois</i>	Options sur actions 50 % ¹⁾	
But	Refléter la compétence et le rendement soutenu personnels dans l'exercice quotidien des fonctions du poste.	Récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement personnel et de la société dans l'exercice.	Récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement à long terme de la société et faire coïncider les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.		Assurer le maintien en poste et offrir une sécurité financière à long terme.
Période de rendement	Évaluations annuelles	1 an	3 ans	7 ans à l'échéance	
	Augmentations en fonction du rendement et des données du marché	Versement conditionnel ²⁾			À faible risque, accent sur la sécurité financière et le maintien en poste

Notes :

- 1) Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme d'options sur actions, veuillez vous reporter à l'Annexe A – Sommaire du plan d'options sur actions et du plan d'options sur actions de Husky et renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération de la présente circulaire.
- 2) Le versement conditionnel pour le président et chef de la direction s'établit à 88 pour cent de la rémunération directe totale cible, consistant en une prime de rendement annuelle et en des incitatifs à long terme. La rémunération directe totale est composée à 12 pour cent du salaire de base. Pour les autres MHDV, le versement moyen de rémunération conditionnelle s'établit à 79 pour cent de la rémunération directe totale cible, consistant en une prime de rendement annuelle et en des incitatifs à long terme. La rémunération directe totale est composée à 21 pour cent du salaire de base.

Salaire de base

Nous déterminons le salaire de base de nos membres de la haute direction chaque année en nous fondant sur des comparaisons avec les plus récentes données du marché disponibles. Nous prenons en compte l'expérience, l'étendue des responsabilités, le rendement personnel et l'aptitude à diriger au cours de l'année.

Prime de rendement annuelle

La prime de rendement annuelle récompense le rendement obtenu au cours de l'année. Elle se compose de deux éléments : rendement de la société et rendement personnel. La cible se situe au 50^e centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. La prime de rendement annuelle cible possible, la fourchette d'attribution et les pondérations pour les MHDV sont les suivantes :

Nom et poste	Prime cible possible (% du salaire)	Fourchette d'attribution (% de la prime cible possible)	Pondération (% de la prime cible possible)	
			Société	Employé
Alexander J. Pourbaix Président et chef de la direction	125 %	0 à 200 %	80 %	20 %
Jonathan M. McKenzie Vice-président directeur et chef des finances ¹⁾	75 %		70 %	30 %
Harbir S. Chhina Vice-président directeur et chef de la technologie ²⁾	70 %			
J. Drew Zieglgansberger Vice-président directeur, Stratégie et développement d'entreprise ³⁾	70 %			
Alan C. Reid Vice-président directeur, Participation des parties intéressées, sécurité, services juridiques et chef du contentieux ⁴⁾	65 %			

Notes :

- 1) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. McKenzie a exercé les fonctions de vice-président directeur et chef des finances. Il a été nommé vice-président directeur et chef de l'exploitation le 1^{er} janvier 2021.
- 2) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Chhina a exercé les fonctions de vice-président directeur et chef de la technologie. Il a été nommé chef de la technologie le 1^{er} janvier 2021 et a cessé d'être membre de la haute direction.
- 3) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Zieglgansberger a exercé les fonctions de vice-président directeur, Stratégie et développement d'entreprise. Il a été nommé vice-président directeur, Activités en amont – Classique et intégration, le 1^{er} janvier 2021.
- 4) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Reid a exercé les fonctions de vice-président directeur, Participation des parties intéressées, sécurité, services juridiques et chef du contentieux. Il a été nommé conseiller en transition le 1^{er} janvier 2021 et a cessé d'être membre de la haute direction.

Composante « Société » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle : Carte de pointage de la société

La composante « Société » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle est évaluée au moyen de la carte de pointage de la société, qui comprend des mesures du rendement financier, opérationnel, environnemental et de sécurité. Les catégories de mesures de rendement permettent à Cenovus de concentrer le rendement sur les éléments importants de son entreprise et de sa stratégie, tout en respectant ses politiques en matière de risque. Les cibles sont établies pour des fourchettes de rendement déterminées selon le budget des immobilisations et de l'exploitation approuvé par le conseil pour l'exercice.

Après la fin de l'exercice, le comité RHR et le conseil évaluent le rendement de Cenovus. Le comité RHR soumet à l'approbation du conseil le total de la note de rendement pour chaque mesure, les résultats pondérés respectifs donnant une note de rendement d'entreprise globale se situant entre 0 et 200 pour cent. De temps à autre, le comité RHR et le conseil peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à la note de la carte de pointage de la société, s'ils le jugent approprié compte tenu des circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique *Attributions des primes de rendement annuelles en 2020* de la présente circulaire pour des renseignements propres à 2020.

Composante « Employé » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle Pour chaque année civile, tous nos employés, y compris nos membres de la haute direction, se fixent des objectifs personnels précis qui sont énoncés dans leur entente sur le rendement annuel personnel. Ces objectifs sont alignés sur notre plan d'affaires et notre stratégie, y compris sur des objectifs et des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), et aident les employés à concentrer leurs efforts sur des cibles de rendement toute l'année. Les objectifs du président et chef de la direction sont fixés en collaboration avec le conseil, et les objectifs des autres MHDV sont fixés en collaboration avec le président et chef de la direction et approuvés par celui-ci.

Le comité RHR passe en revue et évalue le rendement de notre président et chef de la direction par rapport à ces objectifs. Le président et chef de la direction passe en revue et évalue le rendement des autres MHDV. Ces évaluations déterminent le pourcentage de l'attribution de prime de rendement annuelle en fonction du rendement personnel. Le comité RHR a poursuivi le rééquilibrage graduel à la baisse de la composante

« Employé » de la prime de rendement annuelle pour l'ensemble de nos employés, y compris nos membres de la haute direction.

Pouvoir discrétionnaire du conseil pour établir les primes de rendement annuelles Il peut arriver que le conseil exerce un pouvoir discrétionnaire pour rajuster la prime de rendement annuelle du président et chef de la direction, et le comité RHR peut faire de même à l'égard des primes de rendement annuelles des autres MHDV, si cela est approprié dans les circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique *Décisions prises concernant la rémunération de la haute direction pour 2020 – Attributions des primes de rendement annuelles en 2020* de la présente circulaire.

Incitatifs à long terme

Notre programme d'incitatifs à long terme (« ILT ») est conçu afin de faire coïncider les intérêts de nos membres de la haute direction et de nos employés avec ceux de nos actionnaires. Les membres de la haute direction ont l'obligation de détenir une importante participation en capitaux propres de la société en respectant nos lignes directrices sur l'actionnariat de la haute direction (veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance en matière de rémunération – Supervision des risques liés à la rémunération – Lignes directrices sur l'actionnariat de la haute direction* de la présente circulaire). En plus du risque intrinsèque que représente le rendement lié au cours des actions et que comportent les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, nous croyons qu'il est important d'inclure des mesures de rendement supplémentaires qui détermineront l'admissibilité à l'acquisition de ces incitatifs.

Les ILT sont attribués chaque année dans le cadre de notre cycle de rémunération annuel, en prenant en considération les données des concurrents, le rendement personnel, les attributions antérieures, le potentiel et le maintien en poste, selon le cas. Le conseil se réserve le droit de déterminer le montant qui sera attribué. Les types d'ILT offerts à nos MHDV ainsi que les principales modalités du programme pour chaque type d'ILT sont présentés dans le tableau suivant.

Principales modalités	Options sur actions (« options ») ¹⁾	Unités d'actions liées à la performance (« UAP »)
Durée	7 ans	3 ans
Description	Options visant l'acquisition d'actions ordinaires	Unités d'actions entières liées à un facteur de rendement
Objectif principal	Faire coïncider les intérêts avec le rendement du cours des actions	Faire coïncider les intérêts avec le rendement du cours de l'action et récompenser le rendement par rapport à l'atteinte d'objectifs précis
Mesures de rendement	La valeur s'apprécie lorsque le cours des actions ordinaires dépasse le prix d'exercice	L'acquisition est déterminée en fonction du rendement total pour l'actionnaire relatif (« RTAR ») pour les attributions d'UAP de 2018 et de 2020. L'attribution d'UAP de 2019 est fondée sur le RTAR et sur la dette nette
Acquisition	Acquisition sur trois ans : 30 pour cent au premier anniversaire de la date d'attribution, 30 pour cent au deuxième anniversaire de la date d'attribution et 40 pour cent au troisième anniversaire de la date d'attribution	Se reporter à la rubrique <i>Unités d'actions liées à la performance</i> pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition des UAP
Versement	Au moment de l'exercice, l'option d'acquérir les actions ordinaires au prix fixé au moment de l'attribution ou de recevoir en espèces la valeur réalisée accumulée par rapport au prix d'exercice	Versées en espèces ou en actions ordinaires en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la fin de la période de rendement

Note :

1) Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan d'options sur actions, veuillez vous reporter à l'Annexe A – Sommaire du plan d'options sur actions et du plan d'options sur actions de Husky et renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération de la présente circulaire.

Avant son acquisition par Cenovus, Husky accordait des options à ses dirigeants et à ses employés visant l'achat d'actions ordinaires de Husky (les « options de Husky ») aux termes d'un plan incitatif d'options sur actions daté du 16 novembre 2018 (le « plan d'options sur actions de Husky »). En conséquence de l'acquisition de Husky par la société, les options de Husky en cours immédiatement avant l'acquisition le 1^{er} janvier 2021 ont été transférées à Cenovus en échange d'options visant l'acquisition d'actions ordinaires (les « options de remplacement ») correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky qui pouvaient être émises à l'exercice des options de Husky immédiatement avant leur transfert multiplié par 0,7845 et arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près. De même, le prix d'exercice de chaque option de remplacement a été divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent le plus près. Toutes les options de Husky transférées à Cenovus ont simultanément été annulées. Même si aucune nouvelle option de remplacement ni aucune autre option ne sera accordée aux termes du plan d'options sur actions de Husky, les options de remplacement seront acquises et pourront être exercées jusqu'à ce que la totalité des options de remplacement soient exercées, expirent ou soient résiliées en conformité avec le plan d'options sur actions

de Husky; le plan d'options sur actions de Husky sera ensuite résilié. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan d'options sur actions de Husky, veuillez vous reporter à l'Annexe A – Sommaire du plan d'options sur actions et du plans d'options sur actions de Husky et renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération de la présente circulaire.

Unités d'actions liées à la performance

Nous attribuons des incitatifs à long terme liés au rendement sous forme d'unités d'actions liées à la performance (« UAP »), qui sont décrites dans le tableau précédent. Les UAP peuvent être acquises après une combinaison de périodes de rendement de un an et de trois ans. Dans tous les cas, le paiement a lieu uniquement après trois ans, à condition que toutes les périodes de rendement au cours desquelles une attribution d'UAP peut être acquise se soient écoulées. Des précisions sur les mesures de rendement et les périodes de rendement sont présentées dans le tableau ci-après.

Attribution	Mesure	Période de rendement	Pondération	Période d'acquisition
2018	RTAR de 2018	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	20 %	3 ans
	RTAR de 2019	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	20 %	
	RTAR de 2020	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	20 %	
	RTAR sur 3 ans	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	40 %	
2019	RTAR de 2019	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	10 %	3 ans
	RTAR de 2020	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	10 %	
	RTAR de 2021	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	10 %	
	RTAR sur 3 ans	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	40 %	
	Dettes nettes	Au 31 décembre 2021	30 %	
2020	RTAR de 2020	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	10 %	3 ans
	RTAR de 2021	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	10 %	
	RTAR de 2022	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	10 %	
	RTAR sur 3 ans	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	70 %	

Des équivalents en dividendes sont crédités sous forme d'UAP additionnelles et correspondent aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires. Les UAP qui ne sont pas acquises à la fin de la période de rendement de trois ans ne sont pas payées et sont annulées.

Critère de rendement des UAP – Rendement total pour l'actionnaire relatif Le rendement total pour l'actionnaire relatif (« RTAR ») est calculé en fonction du centile du RTA de la société par rapport au groupe de référence pour les UAP (le « groupe de référence pour les UAP ») présenté ci-après pour la période de rendement visée. Le centile permet à son tour de déterminer une note (la « note de rendement ») pour la période de rendement. Le RTA est calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX (le « CMPV ») au cours des 30 derniers jours de la période de rendement moins le CMPV pour la période de 30 jours de bourse avant le début de la période de rendement, plus les dividendes versés pendant la période de rendement de trois ans, divisé par le CMPV pour les 30 jours de bourse précédant le début de la période de rendement. Après la conclusion de l'opération avec Husky le 1^{er} janvier 2021, le groupe de référence pour les UAP de Cenovus a été révisé et s'appliquera à certaines parties des attributions d'UAP en cours. Le tableau qui suit présente le groupe de référence pour les UAP de Cenovus initial et le groupe de référence pour les UAP de Cenovus révisé ainsi que la mesure dans laquelle ils s'appliquent aux attributions d'UAP de 2018, de 2019 et de 2020.

	Groupe de référence pour les UAP initial	Groupe de référence pour les UAP révisé
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> producteurs d'énergie en amont exposition au prix des marchandises capitalisation boursière inférieure à 50 milliards de dollars activités exercées au Canada concurrence pour les mêmes sommes investies 	<ul style="list-style-type: none"> producteurs d'énergie en amont et/ou d'énergie intégrés (gaz de schiste pur exclu) exposition au prix des marchandises valeur de l'entreprise supérieure à 10 milliards de dollars activités en Amérique du Nord/mondiales concurrence pour les mêmes sommes investies
Sociétés	Apache Corporation Canadian Natural Resources Limited Crescent Point Energy Corp. Devon Energy Corporation Husky Energy Inc. Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Marathon Oil Corporation MEG Energy Corp. Murphy Oil Corporation Ovintiv Inc. Suncor Énergie Inc.	Apache Corporation BP Plc. Canadian Natural Resources Limited Chevron Corporation ConocoPhillips Devon Energy Corporation Hess Corporation Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Ovintiv Inc. Suncor Énergie Inc.
Années d'application	1 an RTAR 2018, 2019 et 2020 (attribution d'UAP pour 2018, 2019 et 2020) 3 ans RTAR 2018 à 2020 (attribution d'UAP pour 2018) 3 ans RTAR 2019 à 2021 (attribution d'UAP pour 2019)	1 an RTAR 2021 (attribution d'UAP pour 2019 et 2020) 1 an RTAR 2022 (attribution d'UAP pour 2020) 3 ans RTAR 2020 à 2022 (attribution d'UAP pour 2020)

La note de rendement établie en fonction du RTAR pour la période de rendement pertinente est calculée comme suit :

Niveau de rendement	Critère du RTAR	Note de rendement ¹⁾
Minimum	Inférieur au 25 ^e centile	0,0
Seuil	25 ^e centile ou plus, mais inférieur au 50 ^e centile	0,25
Cible	50 ^e centile ou plus, mais inférieur au 75 ^e centile	1,0
Maximum	75 ^e centile ou plus	2,0

Note :

1) Le versement est fondé sur l'interpolation entre le 25^e et le 75^e centile.

À compter de 2021, la note de rendement maximale de 2,0 pour les UAP nécessitera un RTAR au 90^e centile ou plus.

Critère de rendement des UAP – Dette nette En plus du RTAR, l'attribution d'UAP de 2019 était également assujettie à un critère de rendement de la dette nette. Après l'opération avec Husky, le critère de rendement de la dette nette a été révisé afin de rendre compte de l'entité regroupée. Veuillez vous reporter à la rubrique *Conseils – Mesures non conformes aux PCGR*. Le tableau qui suit présente le critère de rendement de la dette nette initial et le critère de rendement de la dette nette révisé :

Niveau de rendement	Critère de la dette nette initial	Critère de la dette nette révisé	Note de rendement ¹⁾
Minimum	Supérieure à 7,0 milliards de dollars	Supérieure à 12,5 milliards de dollars	0,0
Seuil	7,0 milliards de dollars	12,5 milliards de dollars	0,25
Cible	6,5 milliards de dollars	12,0 milliards de dollars	1,0
Maximum	5,5 milliards de dollars	11,0 milliards de dollars	2,0

Note :

1) Le versement est fondé sur l'interpolation entre les niveaux de rendement.

La note de rendement du RTAR et la note de rendement de la dette nette (pour l'attribution d'UAP de 2019 uniquement) qui en résultent déterminent le nombre d'UAP qui deviennent admissibles à l'acquisition.

Le comité RHR établit le critère de rendement pour les UAP, les notes de rendement et les versements connexes. Les versements relatifs aux UAP qui deviennent admissibles à l'acquisition sont effectués uniquement après la fin de la période de rendement de trois ans.

Programme incitatif 20 pour 20 Le 13 février 2019 (la « date de prise d'effet »), Cenovus a lancé un programme incitatif ponctuel conçu pour favoriser une création de valeur importante pour les actionnaires et améliorer le maintien en poste. Aux termes de ce programme, si, à tout moment au cours des cinq années à compter de la date de prise d'effet, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX atteignait ou dépassait 20 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs (la « condition relative au cours »), Cenovus verserait une prime en espèces ponctuelle à chaque employé admissible correspondant à leur salaire de base annuel.

Tous les employés, sauf le président et chef de la direction, étaient admissibles à participer au programme, et les nouveaux employés étaient admissibles à recevoir une prime calculée au prorata en fonction de la date de début de leur emploi. Le programme incitatif 20 pour 20 a cessé d'être offert aux nouveaux employés en 2020, et il a été annulé avec prise d'effet en février 2021 et remplacé par un programme incitatif à l'intention des employés non membres de la direction. Toutes les primes possibles aux termes de ce programme ont été annulées et ont fait l'objet d'une renonciation, sans aucun versement par Cenovus, et aucun autre droit ne sera accordé à l'employé à cet égard.

Prestations de retraite

Notre régime de retraite est conçu pour offrir une sécurité financière à long terme et maintenir en poste nos employés, notamment nos membres de la haute direction. Nous croyons qu'il est important de prévoir des solutions pour la retraite future de nos employés et membres de la haute direction grâce à des prestations de retraite.

Le régime de retraite canadien de Cenovus, qui comprend à la fois une option de prestations définies (le « régime PD ») et une option de cotisations définies (le « régime CD ») est un régime de retraite agréé. Nos employés, y compris les membres de la haute direction, participent soit au régime PD, soit au régime CD. Le 1^{er} janvier 2019, le régime PD a cessé d'être offert aux nouveaux employés.

Suivant le régime PD, les prestations de retraite sont établies à deux pour cent des gains ouvrant droit à pension moyens finaux, multiplié par le nombre d'années de participation au régime PD. L'âge normal de la retraite est de 70 ans. Les employés peuvent prendre leur retraite dès 60 ans avec des prestations réduites de trois pour cent par année. Les prestations ne sont pas réduites si la retraite est prise entre 65 et 69 ans.

Dans le régime CD, les cotisations de l'employeur sont déposées dans un compte pour chaque employé selon un montant correspondant à huit pour cent des gains ouvrant droit à pension pour tous les participants au régime CD, y compris M. Pourbaix, à titre de président et chef de la direction. Chaque employé gère personnellement le placement des sommes dans son compte en choisissant les options de placement mises à sa disposition par Cenovus.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle plafonnée à 40 pour cent du salaire pour nos MHDV. Pour les employés non membres de la direction, la prime de rendement annuelle n'est pas incluse dans les gains ouvrant droit à pension.

Nous payons les prestations de retraite aux termes de notre régime PD et de notre régime CD jusqu'à concurrence des niveaux permis pour les régimes de retraite agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Des prestations de retraite supplémentaires sont payables à partir du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc.

Autre rémunération

Pour procurer une rémunération globale concurrentielle, nous offrons des avantages sociaux supplémentaires qui sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché. Les autres éléments de rémunération que nous offrons comprennent une allocation annuelle, un stationnement, des services de planification financière et de retraite, le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base ainsi que des services de santé et de bien-être.

Primes de maintien en poste Pendant l'opération avec Husky et en conséquence de celle-ci, Cenovus a mis en place un programme de maintien en poste des employés à l'égard de certains employés essentiels afin, notamment, de garantir que Cenovus conservait les employés essentiels à la conclusion de l'opération avec Husky, à l'intégration réussie des activités de Cenovus et de Husky et à la réalisation des synergies prévues et des autres avantages devant être réalisés en conséquence du regroupement d'entreprises. Les versements aux termes du programme étaient conditionnels à la conclusion réussie de l'opération avec Husky et devraient être versés aux participants dans les 6 à 12 mois suivant la date de l'opération avec Husky. MM. Pourbaix et McKenzie n'étaient pas admissibles à participer au programme. MM. Chhina, Reid et Zieglsberger participent au programme de maintien en poste et pourraient recevoir des versements en espèces d'au plus

650 000 \$, 520 000 \$ et 610 000 \$, respectivement, s'ils satisfont à tous les critères du programme de maintien en poste.

Attributions liées à l'opération avec Husky Afin de récompenser les efforts considérables déployés pour réaliser l'opération avec Husky, Cenovus a mis en place une attribution spéciale d'incitatifs pour certains employés des deux sociétés. Les employés admissibles pourraient recevoir leur prime cible selon leur niveau de contribution respectif à l'opération avec Husky. Les attributions sont composées d'un versement ponctuel en espèces pour les employés admissibles non membres de la direction et d'une attribution d'UAI en 2021 pour les membres de la haute direction admissibles qui deviennent acquises après un an. MM. Pourbaix, McKenzie, Reid et Zieglgansberger ont chacun reçu une attribution d'UAI en 2021 correspondant à 1,0x leur prime de rendement annuelle cible en reconnaissance de leur apport à l'opération avec Husky.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2020

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020

Pour 2020, nous déclarons la rémunération de nos membres de la haute direction visés (nos « MHDV ») suivants :

Alexander J. Pourbaix	Président et chef de la direction
Jonathan M. McKenzie	Vice-président directeur et chef des finances ¹⁾
Harbir S. Chhina	Vice-président directeur et chef de la technologie ²⁾
Alan C. Reid	Vice-président directeur, Participation des parties intéressées, sécurité, services juridiques et chef du contentieux ³⁾
J. Drew Zieglgansberger	Vice-président directeur, Stratégie et développement d'entreprise ⁴⁾

Notes :

- 1) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. McKenzie a exercé les fonctions de vice-président directeur et chef des finances. Il a été nommé vice-président directeur et chef de l'exploitation le 1^{er} janvier 2021.
- 2) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Chhina a exercé les fonctions de vice-président directeur et chef de la technologie. Il a été nommé chef de la technologie le 1^{er} janvier 2021 et a cessé d'être membre de la haute direction.
- 3) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Reid a exercé les fonctions de vice-président directeur, Participation des parties intéressées, sécurité, services juridiques, et chef du contentieux. Il a été nommé conseiller en transition le 1^{er} janvier 2021 et a cessé d'être membre de la haute direction.
- 4) Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Zieglgansberger a exercé les fonctions de vice-président directeur, Stratégie et développement d'entreprise. Il a été nommé vice-président directeur, Activités en amont – Classique et intégration, le 1^{er} janvier 2021.

Aux fins de la présente circulaire et de l'analyse qui suit, l'expression « membre de la haute direction visé » désigne l'un ou l'autre des cinq membres de la haute direction visés, et la rémunération directe totale comprend le salaire de base, la prime de rendement annuelle et les attributions d'incitatifs à long terme pour une année de rendement.

DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2020

Les décisions que nous avons prises concernant la rémunération pour l'exercice 2020 de notre président et chef de la direction et des autres MHDV, décrites dans la présente circulaire, sont fondées sur notre démarche en matière de rémunération qui consiste à fixer la rémunération en fonction du rendement et à faire concorder les intérêts des MHDV et ceux de nos actionnaires, par rapport aux objectifs en matière de compétitivité sur le marché et de maintien en poste. Cenovus maintient son approche prudente de la rémunération des membres de la haute direction en réponse à la volatilité du marché, aux difficultés constantes d'accès au marché et au rendement du cours de l'action. La rémunération directe totale demeure ciblée au 50^e centile de notre groupe de référence pour la rémunération de la haute direction.

Salaires de base

Le salaire de base M. Pourbaix a été augmenté à 1 100 000 \$, ce qui le situe entre le 25^e et le 50^e centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. Le salaire de M. Zieglgansberger a été augmenté de 2 pour cent, alors que les salaires de base pour 2020 de MM. McKenzie, Chhina et Reid sont demeurés les mêmes. Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2020, Cenovus a mis en œuvre des réductions des salaires de base supérieurs à 100 000 \$ afin de démontrer son engagement à garantir la résilience de Cenovus pendant le ralentissement économique. La tranche du salaire de base de M. Pourbaix supérieure à 100 000 \$ a été réduite de 25 pour cent et la tranche des salaires de base des autres membres de la haute direction supérieure à 100 000 \$ a été réduite de 15 pour cent. Les salaires intégraux ont été rétablis et les réductions ont été annulées le 1^{er} novembre 2020 compte tenu de l'amélioration des prix du pétrole.

Attributions des primes de rendement annuelles en 2020

La prime de rendement annuelle récompense le rendement personnel et le rendement de la société obtenus au cours de l'année. La cible se situe au 50^e centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. La prime de rendement annuelle cible possible, la fourchette d'attribution et les pondérations pour les MHDV sont décrites à la rubrique *Rémunération de la haute direction – Éléments de la rémunération*.

Comme il est décrit à la rubrique *Rémunération de la haute direction – Éléments de la rémunération*, le rendement de la société est évalué par le comité RHR et par le conseil à l'aide de la carte de pointage de la société. La carte de pointage de la société (la « carte de pointage ») pour 2020 maintient les mêmes pondérations et catégories de rendement globales que celle de l'exercice précédent. La carte de pointage est conçue pour être facile à comprendre tant pour les actionnaires que pour les employés et pour pousser les efforts organisationnels vers la production de valeur pour les actionnaires. Les mesures de rendement sont pondérées pour mettre en équilibre les secteurs que sont la sécurité et l'environnement, l'exploitation et les finances. Des cibles et des fourchettes de rendement ont été établies pour chaque mesure, en fonction de la stratégie et du plan d'affaires 2020 de la société avant la pandémie de COVID-19. Les résultats de l'évaluation par le conseil du rendement de la société par rapport aux cibles de sa carte de pointage pour 2020 sont présentés dans le tableau suivant.

Carte de pointage de la société pour 2020					
Mesure de rendement	Pondération	Cible	Résultats réels déclarés	Résultats rajustés de la carte de pointage de la société pour 2020	Note pondérée
Sécurité et environnement	15 %				
Fréquence des blessures totales à comptabiliser	2,5 %	0,22	0,25	–	1 %
Fréquence des blessures importantes	5 %	0,12	0,01	–	10 %
Rendement sur le plan de la sécurité des processus (événements) ¹⁾	5 %	<2 Niveau un ≤6 Niveau deux	1 1	–	9 %
Intensité des émissions des sables bitumineux (eCO ₂ /bep)	2,5 %	54,81	52,01	–	4 %
Exploitation	50 %				
Production (kbep/j)	20 %	488	472	–	0 %
Coûts opérationnels en amont non liés au carburant (\$/bep)	20 %	6,29	6,04	–	40 %
Dépenses d'investissement (en millions de dollars)	10 %	1 431	841	–	20 %
Finances	35 %				
Frais généraux autres que les loyers (\$/bep) ²⁾³⁾	5 %	1,19	1,13	–	8 %
Flux de fonds disponibles (en millions de dollars) ²⁾⁴⁾	15 %	1 590	(594)	–	0 %
Dette nette/BAIIA ajusté ²⁾	15 %	1,7	11,9	–	0 %
Note de la société en 2020					92 %

Notes :

- 1) Événement de niveau un sur le plan de la sécurité des processus – Tous les événements de grande échelle qui impliquent une faille des processus provoquant un accident entraînant des arrêts de travail, un décès, un incendie ou une explosion causant des dommages de plus de 100 000 \$ ou un déversement de combustible ou d'éléments très toxiques supérieur au seuil du niveau un.
Événement de niveau deux sur le plan de la sécurité des processus – Tous les événements d'ampleur modérée qui impliquent une faille des processus entraînant un traitement médical, un incendie ou une explosion causant des dommages de plus de 2 500 \$ ou un déversement de combustible ou d'éléments très toxiques supérieur au seuil du niveau deux (et inférieur au seuil du niveau un).
- 2) Il s'agit de mesures non conformes aux PCGR et on peut consulter des renseignements supplémentaires à la rubrique *Mise en garde* à la fin de la présente circulaire.
- 3) À l'exclusion des coûts rattachés aux ILT, des indemnités de départ et des coûts rattachés à l'opération avec Husky.
- 4) Aux fins de la carte de pointage de la société pour 2020, il a été déterminé au début de l'exercice que les flux de fonds disponibles ne comprendraient pas les produits réels tirés des activités d'acquisitions et de dessaisissements.

Le comité RHR examine les résultats de la carte de pointage de la société et les soumet à l'approbation du conseil. Le calcul de la carte de pointage de la société était de 92 pour cent en 2020. Dans leur évaluation du rendement pour 2020, le comité RHR et le conseil ont tenu compte des défis considérables affrontés au cours de l'année, y compris la pandémie de COVID-19 et les effets des décisions relatives au débit de production de pétrole par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (« OPEP ») et les non-membres de l'OPEP, principalement l'Arabie saoudite et la Russie, et a décidé de ne pas utiliser son pouvoir discrétionnaire pour rajuster la note de la société en 2020. On peut consulter l'analyse du rendement 2020 de la société dans le communiqué de fin d'exercice de la société et les documents déposés sur le site cenovus.com.

La prime de rendement annuelle du président et chef de la direction est mesurée en fonction d'une pondération de 80 pour cent de la note de la société et de 20 pour cent du rendement personnel. La note de rendement personnel de M. Pourbaix pour 2020 s'est élevée à 105 sur 200 pour cent, ce qui a entraîné l'attribution d'une prime de 1 300 750 \$, ou 95 pour cent de la prime de rendement annuelle cible possible.

Principaux résultats pris en considération pour le rendement du chef de la direction en 2020

- Il a favorisé une culture d'excellence du rendement en matière de sécurité, en contribuant à porter les résultats dans les catégories Fréquence des blessures importantes et Rendement sur le plan de la sécurité des processus (événements) au-delà des cibles et en améliorant considérablement la note de fréquence totale des blessures à comptabiliser par rapport à 2019;
- Il a démontré une vision à long terme et une pensée stratégique dans son leadership en menant à terme avec succès l'opération avec Husky, qui correspondait aux trois priorités stratégiques de la société, soit l'accès au marché, la structure des coûts et l'amélioration des seuils de rentabilité, et en accélérant la réduction du niveau d'endettement de la société;
- Il a rétabli les notes de crédit de qualité investissement et a fait preuve d'une souplesse importante dans la préservation de notre bilan et de notre liquidité malgré le contexte des faibles prix des marchandises en 2020;
- Il a fait preuve d'un leadership solide et décisif dans la rapidité des mesures prises au cours de l'année pour gérer la volatilité, en rajustant la production, en réduisant les coûts et en utilisant des crédits de réduction pour améliorer les marges;
- Il a mis en place un cadre de répartition du capital qui permet de gérer les risques ESG auxquels est assujéti le portefeuille et a fixé des cibles ambitieuses en matière d'enjeux ESG pour 2030 fondées sur un plan d'affaires élaboré pour atteindre chacune de ces cibles.

Les notes individuelles pour les autres MHDV ont toutes été de 105 sur 200 pour cent, entraînant des primes de rendement annuelles correspondant à un pourcentage 96 pour cent de la prime de rendement annuelle cible possible.

Incitatifs à long terme

Les décisions relatives aux attributions d'ILT pour 2020 ont été prises en février 2020. La valeur totale de l'attribution de M. Pourbaix en 2020 s'est élevée à 7,04 millions de dollars et était composée à 50 pour cent d'options et à 50 pour cent d'UAP (1 550 660 options et 300 085 UAP). De même, les attributions des autres MHDV étaient composées à 50 pour cent d'options et à 50 pour cent d'UAP. L'attribution est demeurée constante d'une année à l'autre. Les valeurs globales demeurent dans l'ensemble inférieures au 50^e centile.

L'acquisition des UAP de 2018 est complète, avec un coefficient multiplicateur du rendement de 1,4860, et elles ont été payées en 2021. L'attribution était fondée sur le RTAR sur quatre périodes, comme il est présenté dans le tableau ci-après :

Période de rendement	Pondération	RTA de Cenovus	RTAR	Coefficient multiplicateur
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	20 %	-14 %	44 ^e centile	0,81
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	20 %	-25 %	100 ^e centile	2,00
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	20 %	-41 %	37 ^e centile	0,62
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	40 %	-35 %	77 ^e centile	2,00

Rémunération possible ou rémunération réalisable du chef de la direction

L'harmonisation de la rémunération de notre président et chef de la direction et de l'expérience de nos actionnaires est illustrée dans le tableau suivant. Celui-ci compare la RDT possible à la date d'attribution (comme l'indique le *Tableau sommaire de la rémunération* à la rubrique *Analyse de la rémunération – Tableaux de la rémunération* de la présente circulaire) à la RDT réalisable, qui fluctue en fonction du cours de l'action (calculé au 31 décembre 2020). De plus, le tableau compare aussi la valeur réalisable d'une tranche de rémunération de 100 \$ attribuée au président et chef de la direction avec la valeur d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires au cours des mêmes périodes. M. Pourbaix a été nommé président et chef de la direction le 6 novembre 2017; par conséquent, le tableau ci-après tient compte de la rémunération directe totale de M. Pourbaix à compter de 2018, soit sa première année complète à la tête de Cenovus.

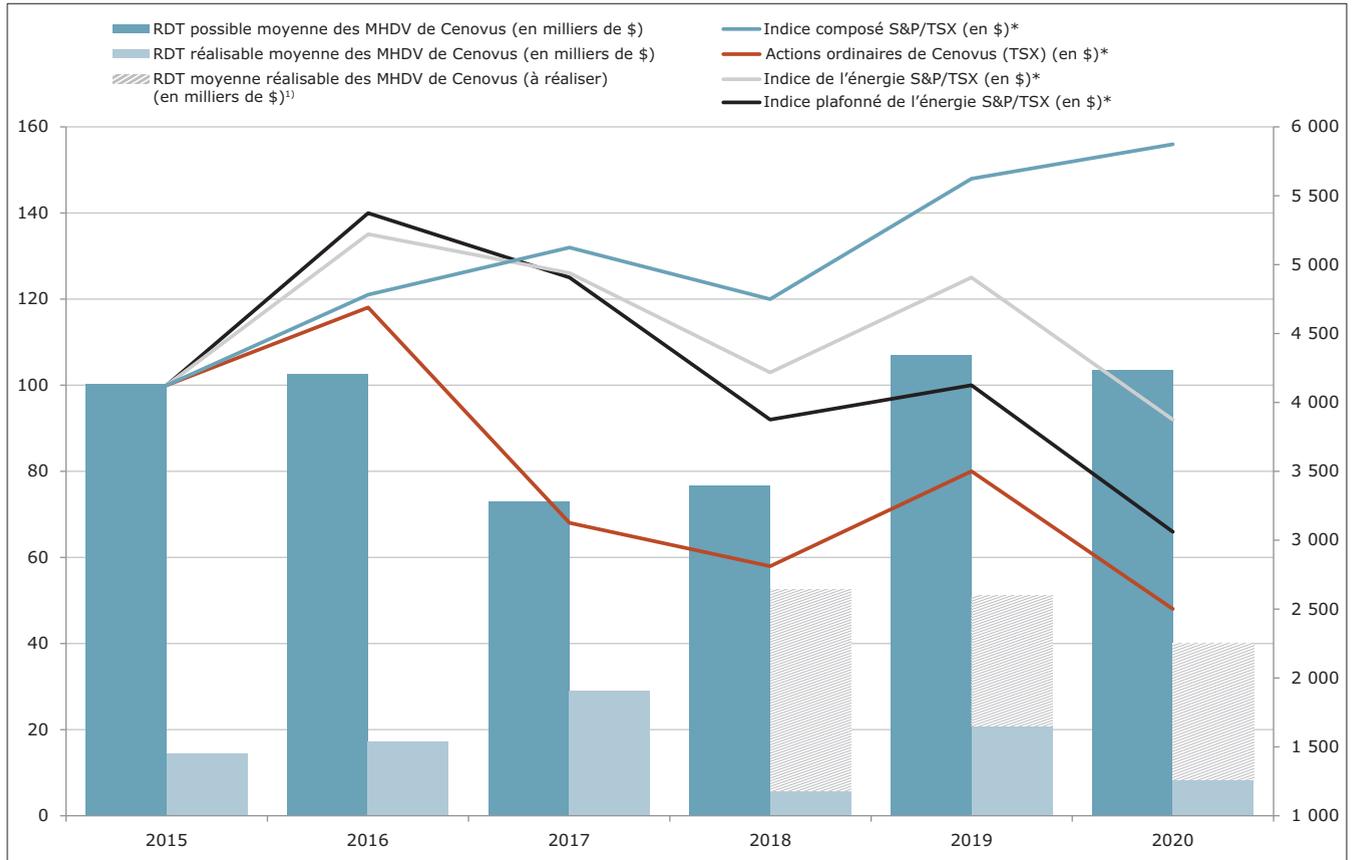
Période	RDT possible du chef de la direction ¹⁾	RDT réalisable du chef de la direction ²⁾	Période de rendement	Valeur de 100 \$	
				Président et chef de la direction ³⁾	Valeur cumulative pour l'actionnaire ⁴⁾
2020	9 302 203	4 644 396	du 2019-12-31 au 2020-12-31	50	60
2019	8 839 992	5 103 742	du 2018-12-31 au 2020-12-31	58	84
2018	6 379 993	4 779 801	du 2017-12-31 au 2020-12-31	75	71
2018-2020	24 522 188	14 527 939	du 2017-12-31 au 2020-12-31	59	71

Notes :

- 1) Représente le salaire de base, la prime de rendement annuelle et la juste valeur à la date d'attribution des ILT attribués au cours de l'année de référence, tels qu'ils sont indiqués dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la rubrique *Analyse de la rémunération – Tableaux de la rémunération* de la présente circulaire.
- 2) La RDT réalisable comprend le salaire de base et la prime de rendement annuelle gagnés au cours de l'année de référence (tels qu'ils sont indiqués dans les colonnes « Salaire » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du *Tableau sommaire de la rémunération*) et les ILT attribués lors de l'année de référence, évalués de la façon suivante : i) valeur (cours reçu moins prix d'exercice) des options attribuées dans l'année qui avaient été exercées au plus tard le 31 décembre 2020, s'il y a lieu; ii) la valeur dans le cours au 31 décembre 2020 donnée aux options attribuées dans l'année de référence qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2020, d'après le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020; iii) la valeur donnée au 31 décembre 2020 aux UAP attribuées dans l'année de référence qui n'étaient pas acquises le 31 décembre 2020, en supposant un rendement selon la cible et une note de rendement connexe de 1,0 fois, d'après le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020; et iv) la valeur donnée au 31 décembre 2020 aux unités d'actions incessibles (« UAI ») attribuées dans l'année de référence qui ne donnaient pas encore droit à un versement au 31 décembre 2020, d'après le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020.
- 3) Représente la valeur réalisable pour le président et chef de la direction de chaque tranche de 100 \$ attribuée dans le *Tableau sommaire de la rémunération* pour la période indiquée et prenant fin le 31 décembre 2020.
- 4) Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant un réinvestissement des dividendes trimestriels.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement suivant compare le RTA cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Cenovus à la TSX au cours de la période qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 avec un placement de 100 \$ dans l'indice composé S&P/TSX et l'indice de l'énergie S&P/TSX au cours de la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes trimestriels. La rémunération directe totale possible moyenne des MHDV en 2020 est demeurée essentiellement la même depuis 2015. La tendance de la RDT possible moyenne et de la RDT réalisable moyenne est fortement alignée avec l'expérience des investisseurs, principalement en raison de la tranche considérable de rémunération conditionnelle versée au moyen d'ILT et de la prime de rendement annuelle.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Taux de croissance annuel composé ²⁾
Actions ordinaires de Cenovus (TSX) (en \$)*	100	118	68	58	80	48	-13,5 %
Indice composé S&P/TSX (en \$)*	100	121	132	120	148	156	9,3 %
Indice de l'énergie S&P/TSX (en \$)*	100	135	126	103	125	927	-1,6 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (en \$)*	100	140	125	92	100	66	-8,0 %
RDT possible moyenne des MHDV de Cenovus (en milliers de \$)³⁾⁴⁾	4 000	4 071	3 179	3 291	4 202	4 097	s.o.
RDT réalisable moyenne des MHDV de Cenovus (en milliers de \$)⁵⁾⁶⁾	1 433	1 517	1 870	2 575	2 528	2 199	s.o.

Notes :

* Source : Bloomberg

1) En 2018, en 2019 et en 2020, nos MHDV ont réalisé une partie seulement de leur rémunération possible; plus précisément, le salaire de base réel versé, la prime réelle versée et les options acquises pour les attributions de 2018 et de 2019 uniquement. Les attributions fondées sur des actions et les options non acquises attribuées au cours de l'année de référence sont à réaliser.

2) Le taux de croissance annuel composé indiqué est celui de la période allant du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020.

3) Moyenne, pour les membres de la haute direction visés indiqués par Cenovus dans l'année respective de déclaration, du total des sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Attributions fondées sur des actions », « Attributions fondées sur des options » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Plans incitatifs annuels » du *Tableau sommaire de la rémunération* de la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus tenue dans l'année suivant la date indiquée.

4) La moyenne pondérée de la RDT combinée de M. Pourbaix et de M. Ferguson, notre ancien président et chef de la direction, est incluse dans la moyenne des membres de la haute direction visés pour 2017.

- RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION -

- 5) Représente la RDT moyenne réalisable des membres de la haute direction visés pour l'année de référence comme elle est présentée dans le *Tableau sommaire de la rémunération* dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société pour l'année de référence. La RDT réalisable comprend le salaire de base et la prime de rendement annuelle gagnés au cours de l'année de référence (tels qu'ils sont indiqués dans les colonnes « Salaire » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du *Tableau sommaire de la rémunération*) et les ILT attribués lors de l'année de référence, évalués de la façon suivante : i) valeur (cours reçu moins prix d'exercice) des options attribuées dans l'année qui avaient été exercées au plus tard le 31 décembre 2020, s'il y a lieu; ii) la valeur dans le cours au 31 décembre 2020 donnée aux options attribuées dans l'année de référence qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2020, d'après le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020; iii) la valeur donnée au 31 décembre 2020 aux UAP attribuées dans l'année de référence qui n'étaient pas acquises le 31 décembre 2020, en supposant un rendement selon la cible et une note de rendement connexe de 1,0 fois, d'après le cours de clôture de 7,75 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020; et iv) la valeur donnée au 31 décembre 2020 aux UAI attribuées dans l'année de référence qui ne donnaient pas encore droit à un versement au 31 décembre 2020, d'après le cours de clôture de 7,75 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2020.
- 6) La moyenne pondérée de la RDT combinée de M. McKenzie et de M. Ruste, notre ancien vice-président directeur et chef des finances, est incluse dans la moyenne des membres de la haute direction visés pour 2018.

TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération versée à nos MHDV pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁴⁾ (\$)		
Alexander J. Pourbaix Président et chef de la direction	2020	961 458	3 519 997	3 519 998	1 300 750	108 917	100 879	9 511 999
	2019	1 000 000	2 874 994	2 874 998	2 090 000	112 000	94 325	9 046 317
	2018	1 000 000	2 249 993	2 250 000	880 000	82 667	95 825	6 558 485
Jonathan M. McKenzie ⁶⁾ Vice-président directeur et chef des finances	2020	587 500	1 249 996	1 249 998	449 531 ⁷⁾	254 332	75 128	3 866 485
	2019	625 000	1 249 990	1 250 000	763 125	153 488	77 275	4 118 878
	2018	460 938	2 249 998	1 249 999	402 324	33 334	1 059 185 ⁸⁾	5 455 778
Harbir S. Chhina Vice-président directeur et chef de la technologie	2020	610 625	747 494	747 500	436 345	244 860	78 967	2 865 791
	2019	650 000	747 490	747 499	692 965	239 321	91 085	3 168 360
	2018	650 000	747 498	747 498	444 080	261 925	91 085	2 942 086
Alan C. Reid Vice-président directeur, Participation des parties intéressées, sécurité, services juridiques et chef du contentieux	2020	490 375	769 594	769 598	324 142	186 735	77 734	2 618 178
	2019	516 667	769 996	769 998	524 914	217 808	77 268	2 876 651
	2018	497 765	649 996	649 998	356 200	273 401	77 981	2 505 341
J. Drew Zieglansberger Vice-président directeur, Stratégie et développement d'entreprise	2020	571 958	884 489	884 499	409 493	236 191	76 342	3 062 972
	2019	591 667	799 998	799 998	671 160	316 359	79 508	3 258 690
	2018	547 144	599 999	599 998	413 270	346 608	77 268	2 584 287

Notes :

- 1) La juste valeur des attributions fondées sur des actions à la date d'attribution est calculée selon le cours des actions ordinaires à la date d'attribution des UAP, des UAI et des UAD, selon le cas. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des actions est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.
- 2) La juste valeur des attributions fondées sur des options est calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes-Merton pour les options. Les attributions fondées sur des options pour 2018 de M. McKenzie ont été attribuées le 5 avril 2018. Toutes les autres attributions fondées sur des options ont été attribuées en février, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, pour l'année concernée. Les hypothèses et la juste valeur pour les options à leur date d'attribution sont indiquées ci-après. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.

Date d'attribution	27 février 2018	5 avril 2018	25 février 2019	25 février 2020
Cours des actions ordinaires	9,48 \$	11,01 \$	11,53 \$	11,73 \$
Volatilité	28,40 %	28,73 %	31,01 %	29,74 %
Durée prévue	4,5 ans	4,5 ans	4,5 ans	5,0 ans
Taux sans risque	1,89 %	1,94 %	1,79 %	1,19 %
Juste valeur à la date d'attribution	2,28 \$	3,14 \$	2,93 \$	2,27 \$

- 3) Les montants indiqués sous Plans incitatifs annuels comprennent le montant des primes de rendement annuelles gagnées par les MHDV au cours de l'année indiquée.
- 4) La valeur du régime de retraite représente la variation attribuable à des éléments rémunérateurs indiquée dans la colonne *Variation attribuable à des éléments rémunérateurs* du *Tableau du régime de retraite à prestations définies* ou du *Tableau du régime de retraite à cotisations définies*. En ce qui a trait au régime de retraite PD : la valeur du régime de retraite comprend la rente prévisionnelle gagnée au cours de l'année, rajustée pour tenir compte des gains et des pertes sur l'obligation totale au titre des prestations définies du MHDV lorsque les gains réels diffèrent de ceux qui ont été estimés; les valeurs du régime de retraite déclarées chaque année varient en raison des variations du taux d'actualisation sous-jacent et d'autres hypothèses; et les montants indiqués ne tiennent pas compte des paiements versés au MHDV pendant l'année en question.
- 5) Autre rémunération correspondant à une allocation annuelle de 39 600 \$, à un stationnement, à des services de planification financière et de retraite, au versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, à des services de santé et bien-être.

- 6) M. McKenzie s'est joint à Cenovus le 5 avril 2018 et a été nommé vice-président directeur et chef des finances de Cenovus le 1^{er} mai 2018. Par conséquent, sa rémunération pour 2018 représente la rémunération pour une période d'environ neuf mois. Les attributions fondées sur des actions de M. McKenzie pour 2018 comprennent une attribution unique d'UAI, dont la juste valeur à la date d'attribution était d'environ 1 000 000 \$ et qui constituait une attribution spéciale à l'embauche de M. McKenzie par Cenovus, ainsi qu'une attribution d'UAP d'une juste valeur d'environ 1 250 000 \$ à la date d'attribution.
- 7) M. McKenzie a choisi de recevoir la totalité de son attribution de prime de rendement annuelle en 2020 sous forme d'UAD.
- 8) M. McKenzie a reçu une prime d'embauche unique de 1 000 000 \$ au moment de son embauche par Cenovus.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant contient certains renseignements sur les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours pour les MHDV au 31 décembre 2020. Pour obtenir d'autres précisions, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Incitatifs à long terme* de la rubrique *Structure du programme de rémunération de la haute direction* de la présente circulaire.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾	Date d'attribution initiale	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités non acquises ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises ⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises (non payées ou distribuées) ⁵⁾ (\$)
Alexander J. Pourbaix	1 550 660	25 févr. 2020	11,73	25 févr. 2027	0	819 012	6 347 344	578 546
	981 228	25 févr. 2019	11,53	25 févr. 2026	0			
	986 842	27 févr. 2018	9,48	27 févr. 2025	0			
	714 286	7 nov. 2017 ⁶⁾	14,27	7 nov. 2024	0			
Jonathan M. McKenzie	550 660	25 févr. 2020	11,73	25 févr. 2027	0	437 924 ⁸⁾	3 393 908 ⁸⁾	-
	426 621	25 févr. 2019	11,53	25 févr. 2026	0			
	398 089	5 avr. 2018 ⁷⁾	11,01	5 avr. 2025	0			
Harbir S. Chhina	329 295	25 févr. 2020	11,73	25 févr. 2027	0	216 483	1 677 743	-
	255 119	25 févr. 2019	11,53	25 févr. 2026	0			
	327 850	27 févr. 2018	9,48	27 févr. 2025	0			
	245 731	4 avr. 2017	14,95	4 avr. 2024	0			
	245 731	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	0			
	245 731	23 févr. 2015	22,22	23 févr. 2022	0			
Alan C. Reid	339 030	25 févr. 2020	11,73	25 févr. 2027	0	209 536	1 623 901	135 220
	262 798	25 févr. 2019	11,53	25 févr. 2026	0			
	199 561	27 févr. 2018	9,48	27 févr. 2025	0			
	154 147	4 avr. 2017	14,95	4 avr. 2024	0			
	154 147	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	0			
	62 849	23 févr. 2015	22,22	23 févr. 2022	0			
J. Drew Zieglgansberger	389 647	25 févr. 2020	11,73	25 févr. 2027	0	216 685	1 679 308	127 355
	273 037	25 févr. 2019	11,53	25 févr. 2026	0			
	263 157	27 févr. 2018	9,48	27 févr. 2025	0			
	154 147	4 avr. 2017	14,95	4 avr. 2024	0			
	154 147	2 mai 2016	19,89	2 mai 2023	0			
	62 849	23 févr. 2015	22,22	23 févr. 2022	0			
96 158	19 févr. 2014	28,37	19 févr. 2021	0				

Notes :

- 1) Le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées comprend à la fois les options acquises et les options non acquises.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020, qui était de 7,75 \$.
- 3) Le nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises comprend le nombre d'UAP attribuées aux MHDV en 2018, en 2019 et en 2020 ainsi que le nombre d'équivalents en dividendes crédités en 2018, en 2019 et en 2020 associés à ces UAP attribuées, arrondis à la prochaine unité entière. Les UAP et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles à l'acquisition si le RTAR, dans le cas des attributions d'UAP en cours, et la dette nette, dans le cas de l'attribution d'UAP de 2019, est atteint, comme il est indiqué à la rubrique *Incitatifs à long terme* de la section *Structure du programme de rémunération des membres de la haute direction* de la présente circulaire, et peuvent ne pas devenir admissibles à l'acquisition et peuvent être annulés. Les UAI et les équivalents en dividendes connexes sont acquis après trois ans conformément aux dispositions de leurs conventions d'attribution respectives.
- 4) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises prend pour hypothèse que le rendement cible a été atteint et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020, qui était de 7,75 \$, et le nombre réel d'unités (sans qu'il ne soit arrondi).
- 5) La valeur marchande ou de paiement des attributions, fondées sur des actions, acquises non payées ou distribuées représente les montants au titre des plans incitatifs annuels versés sous forme d'UAD à M. Reid et à M. Zieglgansberger à leur promotion et à M. Pourbaix lors de son embauche, et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020, qui était de 7,75 \$.
- 6) M. Pourbaix s'est joint à Cenovus le 6 novembre 2017. Il a reçu une attribution d'options sur actions à son arrivée.
- 7) M. McKenzie s'est joint à Cenovus le 5 avril 2018 et a été nommé vice-président directeur et chef des finances de Cenovus le 1^{er} mai 2018. Il a reçu une attribution d'options sur actions à son arrivée.
- 8) Les attributions fondées sur des actions de M. McKenzie comprennent une attribution unique d'UAI à l'embauche d'une juste valeur à la date d'attribution d'environ 1 000 000 \$ et une attribution d'UAP d'une juste valeur à la date d'attribution d'environ 1 250 000 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises au cours de 2020 pour chacun des MHDV et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par chacun des MHDV en 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options-Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions-Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan d'incitatifs non fondée sur des titres de capitaux propres-Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Alexander J. Pourbaix	189 473	1 617 200	1 300 750
Jonathan M. McKenzie	0	0	449 531 ⁴⁾
Harbir S. Chhina	62 947	502 251	436 345
Alan C. Reid	54 737	309 669	324 142
J. Drew Zieglgansberger	50 526	309 669	409 493

Notes :

- 1) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée en supposant que le MHDV a exercé les attributions fondées sur des options à la date de leur acquisition.
- 2) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée au moyen de la multiplication du nombre d'UAP et d'UAI acquises par le cours de clôture au 30 décembre 2019 des actions ordinaires à la TSX, qui était de 13,15 \$.
- 3) Comprend le montant des primes de rendement annuelles que les MHDV ont gagnées en 2020 et qui ont été versées en 2021.
- 4) M. McKenzie a choisi de recevoir la totalité de son attribution de prime de rendement annuelle sous forme d'UAD.

Tableau du régime de retraite à prestations définies

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives, l'obligation au titre des prestations définies et les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs aux termes du régime PD.

Nom	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ²⁾ (\$)	Variation attribution à des éléments non rémunérateurs ³⁾ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ¹⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Alexander J. Pourbaix ⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-
Jonathan M. McKenzie	1,50 ⁵⁾	23 016	196 911	134 878	254 332	60 320	449 530
Harbir S. Chhina	11,0833 ⁵⁾	201 716	276 032	3 051 493	244 860	294 005	3 590 358
Alan C. Reid	11,0833 ⁵⁾	140 154	177 038	2 318 721	186 735	330 458	2 835 914
J. Drew Zieglgansberger	11,0833 ⁵⁾	155 609	430 558	2 451 610	236 191	511 627	3 199 428

Notes :

- 1) L'obligation au titre du régime PD (au sens de l'Annexe 51-102A6 *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction*) à la date indiquée est calculée au moyen de la même méthode et des mêmes hypothèses que celles indiquées dans la note annexée aux états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 2) Représente la rente gagnée prévisionnelle pour les années de service durant l'année (coût du service) après déduction des cotisations de l'employé, rajustée pour tenir compte des gains ou des pertes à l'égard de la totalité de l'obligation au titre du régime PD du MHDV lorsque les gains réels et estimés sont différents. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des paiements versés au MHDV durant l'année.
- 3) Comprend l'intérêt sur l'obligation au titre du régime PD pour la période, les cotisations des employés majorées des variations du taux d'actualisation, du taux d'inflation et autres résultats nets au 31 décembre 2020.
- 4) M. Pourbaix participe au régime CD. La valeur de son régime de retraite figure dans le *Tableau du régime de retraite à cotisations définies* de la présente rubrique.
- 5) MM. Chhina, Reid et Zieglgansberger ont choisi de commencer à participer au régime PD lorsqu'il a commencé à être offert, le nombre d'années décomptées aux fins du régime commençant le 1^{er} décembre 2009. M. McKenzie a choisi de commencer à participer au régime PD le 1^{er} juillet 2019.

Tableau du régime de retraite à cotisations définies

Le tableau suivant indique la variation de la valeur des avoirs du régime CD en 2020.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation des éléments rémunérateurs ¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ²⁾ (\$)
Alexander J. Pourbaix ³⁾	217 788	108 917	361 834
Jonathan M. McKenzie ⁴⁾	78 167	-	86 517
Harbir S. Chhina ⁴⁾	660 276	-	795 856
Alan C. Reid ⁴⁾	330 425	-	384 111
J. Drew Zieglansberger ⁴⁾	290 343	-	345 279

Notes :

1) Cotisations de l'employeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) Comprend les gains sur placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3) M. Pourbaix a commencé à participer au régime CD le 1^{er} décembre 2017.

4) MM. Chhina, McKenzie, Reid et Zieglansberger accumulent des prestations de retraite aux termes du régime PD et ne reçoivent plus de cotisation au régime CD.

Versements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Nous avons conclu des ententes en cas de changement de contrôle avec chacun de nos MHDV. Cenovus n'a pas conclu avec nos MHDV d'autres ententes prévoyant la détermination préalable de paiements dans le cadre de la cessation d'emploi; tout paiement particulier lié au congédiement sans motif valable serait établi au moment du congédiement à la lumière des principes établis en common law.

Versements en cas de changement de contrôle

Les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec nos MHDV prévoient que deux événements distincts doivent se produire pour que soient versées des indemnités de cessation d'emploi en cas d'un changement de contrôle. Tout d'abord, il doit survenir un changement de contrôle (au sens de l'entente). En deuxième lieu, l'emploi du membre de la haute direction doit prendre fin (autrement que pour un motif valable, une invalidité, un départ à la retraite ou un décès), ce qui comprendrait une cessation d'emploi par le membre de la haute direction pour les raisons déterminées suivantes :

- une réduction importante de ses responsabilités ou de son salaire, de sa prime annuelle, de ses plans incitatifs et de ses avantages sociaux;
- un défaut de payer toute tranche de la rémunération courante (sans son consentement);
- une relocalisation forcée;
- le défaut d'obtenir le consentement d'une société remplaçante de prendre en charge et de mettre en application l'entente en cas de changement de contrôle;
- l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Cenovus.

Les ententes en cas de changement de contrôle conclues avec tous nos MHDV prévoient les indemnités de cessation d'emploi suivantes si les deux événements se produisent (c.-à-d. un changement de contrôle et la cessation d'emploi) :

- Une indemnité de cessation d'emploi sous forme de somme forfaitaire représentant le montant du salaire et des primes pour une période de 24 mois en fonction de la moyenne des primes versées au MHDV au cours de la dernière période de trois ans.
- Les éléments de rémunération supplémentaires, qui comprennent une provision annuelle, le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement, des services de planification financière et de retraite et des services de santé et de bien-être pendant 24 mois.
- Les ILT (options, UAP, UAI et UAD) sont acquis conformément aux conditions de leur convention d'attribution respective, de la façon suivante :
 - toutes les options sont immédiatement acquises et peuvent être exercées pendant une période de 24 mois ou à la date d'expiration de ces options, selon la date la plus rapprochée;
 - les UAP sont acquises immédiatement et sont payées, et le nombre d'UAP acquises est calculé en fonction d'un coefficient multiplicateur de rendement d'une fois le nombre d'UAP attribuées, sauf si un autre coefficient multiplicateur de rendement a déjà été établi;
 - les UAI sont acquises immédiatement et sont payées;
 - les UAD sont acquises immédiatement et sont payées.
- Les prestations de retraite continuent de s'accumuler sur une période de 24 mois.

Programme incitatif 20 pour 20

Le programme incitatif ponctuel, qui a été annulé, était conçu pour être à l'avantage de tous les employés, y compris tous nos membres de la haute direction, sauf le président et chef de la direction, d'une façon semblable. En cas de changement de contrôle, le versement pourrait avoir eu lieu dans les circonstances suivantes :

- la condition relative au cours n'a pas été remplie, mais la valeur attribuée aux actions ordinaires aux termes du changement de contrôle est d'au moins 20 \$ par action ordinaire;
- la condition relative au cours a été remplie, mais la condition relative au délai ne l'a pas été.

Ce programme a été annulé avec prise d'effet en février 2021, toutes les primes possibles aux termes de ce programme ont été annulées et ont fait l'objet d'une renonciation, sans aucun versement par Cenovus, et aucun autre droit ne sera accordé à l'employé à cet égard.

Ententes sur les attributions incitatives à long terme

Pour les employés qui ne sont pas parties à une entente en cas de changement de contrôle, les modalités des conventions d'attribution applicables à chaque type d'ILT, au moment d'un changement de contrôle, s'appliqueront de sorte que les options seront immédiatement acquises et les UAP deviendront admissibles et seront immédiatement acquises en fonction de la cible, ce qui signifie que le nombre maximal d'UAP ne sera pas acquis, mais que ce sera plutôt le nombre d'UAP attribuées qui le sera relativement à toute attribution d'UAP pour une période de rendement à l'égard de laquelle un coefficient multiplicateur de rendement n'a pas encore été déterminé. À compter de 2021, toutes les attributions d'ILT sont assujetties à des dispositions de changement de contrôle à deux événements déclencheurs.

Tableau des versements en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs, les sommes à payer et les avantages sociaux qui auraient été versés à chacun des MHDV aux termes des ententes en cas de changement de contrôle conclues entre la société et chaque MHDV, et aux termes du plan d'options sur actions, de notre plan d'UAP et de notre plan d'UAI par suite des événements déclencheurs décrits ci-dessous, dans chaque cas en présumant que l'événement s'est produit le 31 décembre 2020.

Le tableau ne comprend pas la valeur des paiements, des sommes à payer et des avantages sociaux qui étaient déjà offerts aux MHDV au 31 décembre 2020, tels que les options, UAP et UAI déjà acquises à cette date. Il n'existe au 31 décembre 2020 aucune autre entente entre la société et un de nos MHDV qui prévoit des paiements supplémentaires, des sommes à payer ou des avantages en cas de cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou déguisée), de démission ou de retraite.

Nom	Événement déclencheur	Paiement (\$)	Incitatifs à long terme ¹⁾ (\$)	Total (\$)
Alexander J. Pourbaix	Congédiement sans motif valable ²⁾³⁾	-	-	-
	Congédiement pour motif valable ⁴⁾	-	-	-
	Changement de contrôle	5 356 549 ⁵⁾	6 347 344	11 703 893
	Retraite/démission ⁶⁾	-	-	-
Jonathan M. McKenzie	Congédiement sans motif valable ²⁾³⁾	-	-	-
	Congédiement pour motif valable ⁴⁾	-	-	-
	Changement de contrôle	2 906 009 ⁷⁾	3 393 908	6 299 917
	Retraite/démission ⁶⁾	-	-	-
Harbir S. Chhina	Congédiement sans motif valable ²⁾³⁾	-	-	-
	Congédiement pour motif valable ⁴⁾	-	-	-
	Changement de contrôle	3 191 653 ⁷⁾	1 677 743	4 869 396
	Retraite/démission ⁶⁾	-	-	-
Alan C. Reid	Congédiement sans motif valable ²⁾³⁾	-	-	-
	Congédiement pour motif valable ⁴⁾	-	-	-
	Changement de contrôle	2 817 269 ⁷⁾	1 623 901	4 441 170
	Retraite/démission ⁶⁾	-	-	-
J. Drew Zieglgansberger	Congédiement sans motif valable ²⁾³⁾	-	-	-
	Congédiement pour motif valable ⁴⁾	-	-	-
	Changement de contrôle	2 857 688 ⁷⁾	1 679 308	4 536 996
	Retraite/démission ⁶⁾	-	-	-

Notes :

1) On calcule la valeur des incitatifs à long terme en multipliant le nombre d'options qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle par la différence entre le prix d'attribution et 7,75 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020, et en ajoutant à ce produit le nombre d'UAP et d'UAI qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle multiplié par 7,75 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2020. Aucune acquisition n'est devancée lorsqu'il se produit d'autres événements déclencheurs énumérés.

- 2) Représente le congédiement du MHDV par Cenovus autrement que pour un motif valable.
- 3) Hormis les ententes en cas de changement de contrôle, Cenovus n'a pas conclu avec les MHDV d'entente qui prévoit la détermination préalable de tout paiement dans le cadre d'une cessation d'emploi; tout paiement particulier dans le cadre d'un congédiement sans motif valable serait déterminé au moment de la cessation d'emploi, conformément aux principes de common law.
- 4) Représente le congédiement du MHDV par Cenovus pour un motif valable.
- 5) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. M. Pourbaix serait rémunéré en fonction d'une période supplémentaire de 24 mois de service ouvrant droit à pension au titre du régime CD. La valeur supplémentaire de la rente de la retraite forfaitaire correspond à huit pour cent du salaire de base annuel majoré d'une prime (plafonnée à 40 pour cent du salaire de base) au cours de la période de 24 mois de service supplémentaires.
- 6) Représente le départ à la retraite volontaire ou la démission volontaire du MHDV.
- 7) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. Les gains ouvrant droit à pension au cours de la période de 24 mois sont fondés sur le salaire de base annuel, majoré de la moyenne de la prime de rendement annuelle (plafonnée à 40 pour cent du salaire) au cours de la période de trois ans précédant le changement de contrôle et la cessation d'emploi. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge que le dirigeant aurait atteint le 31 décembre 2022. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite du dirigeant, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2020. Les taux d'actualisation utilisés sont de 1,4 pour cent pendant 10 ans et de 2,9 pour cent par la suite.

En plus de ce qui précède, aux termes de notre programme incitatif 20 pour 20, qui a été annulé, chaque MHDV, sauf le président et chef de la direction, aurait le droit de recevoir son montant de la prime i) en cas d'un changement de contrôle qui remplit les conditions d'admissibilité; ou ii) en cas de cessation de son emploi à tout moment après que la condition relative au cours a été rempli et avant que la condition relative au délai ne soit remplie, à condition que la cessation de l'emploi soit pour des motifs autres que le rendement. Dans l'éventualité où une telle situation s'était produite le 31 décembre 2020 et où les conditions pertinentes avaient également été remplies à cette date, les montants de la prime payables à chaque MHDV, respectivement, auraient été les suivants : M. McKenzie – 625 000 \$; M. Chhina – 650 000 \$; M. Reid – 520 000 \$; et M. Zieglgansberger – 610 000 \$.

Statut de l'actionnariat des membres de la haute direction

Les lignes directrices sur l'actionnariat des membres de la haute direction de Cenovus sont exposées à la rubrique *Lignes directrices sur l'actionnariat des membres de la direction* à la rubrique *Analyse de la rémunération – Gouvernance en matière de rémunération* de la présente circulaire. Le tableau qui suit présente les lignes directrices sur l'actionnariat et la valeur des avoirs en actions détenues en propriété véritable des MHDV au 1^{er} mars 2021, sauf indication contraire.

Tableau récapitulatif de l'actionnariat des membres de la haute direction				
Nom	Lignes directrices sur l'actionnariat (multiple du salaire de base annuel)	Valeur des avoirs en actions détenues en propriété véritable ¹⁾²⁾	Multiple de l'actionnariat	Statut
Alexander J. Pourbaix	6,0	10 960 964 \$	9,96	En conformité
Jonathan M. McKenzie	3,0	2 427 857 \$	3,88	En conformité ³⁾
Harbir S. Chhina ⁴⁾	3,0	12 938 258 \$	26,95	s.o.
Alan C. Reid ⁴⁾	3,0	1 857 573 \$	3,57	s.o.
J. Drew Zieglgansberger	3,0	2 178 337 \$	3,57	En conformité ³⁾

Notes :

- 1) La valeur des avoirs en actions détenues en propriété véritable a été déterminée au moyen de la plus élevée des valeurs entre le prix d'achat pondéré moyen dans le cas des actions ordinaires ou le prix d'attribution pondéré moyen dans le cas des UAD et le cours des actions au moment de la mesure. En outre, les avoirs véritables comprennent également les tranches non acquises d'unités d'actions liées à la performance à l'égard desquelles la valeur du rendement pour une période a été immobilisée en fonction de la valeur la plus élevée entre le prix de l'attribution ou le cours de l'action au moment de la mesure.
- 2) Ces valeurs ne comprennent pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2020 par suite du versement par Cenovus de cotisations équivalentes aux cotisations personnelles au plan d'investissement de la société.
- 3) MM. McKenzie et Zieglgansberger ont jusqu'au 5 avril 2023 et au 2 juin 2021, respectivement, pour atteindre le seuil de 3,0 fois leur salaire de base annuel prévu dans les lignes directrices sur l'actionnariat.
- 4) MM. Chhina et Reid ont cessé d'être membres de la haute direction le 1^{er} janvier 2021 et n'ont plus à respecter les lignes directrices sur l'actionnariat. L'actionnariat de MM. Chhina et Reid est présenté en date du 31 décembre 2020, et ils respectaient tous deux les lignes directrices sur l'actionnariat à cette date.

À la date de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou proposé de Cenovus, aucun ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de Cenovus, ni aucune personne ayant de liens avec l'un d'eux n'a, ou n'a eu, à quelque moment que ce soit en 2020, une dette envers Cenovus ou ses filiales, dans le cadre d'une souscription de titres de Cenovus ou autrement.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'assemblée n'aura pas lieu dans un endroit physique. Elle aura lieu le mercredi 12 mai 2021 à 13 h (heure de Calgary) sous une forme virtuelle uniquement au moyen d'une webdiffusion en direct accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/445299876>, avec le mot de passe « **cenovus2021** » (veuillez respecter la casse). Des directives détaillées sur la façon de participer à l'assemblée figurent sous la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations*. Nos renseignements financiers figurent dans nos états financiers consolidés audités et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Si vous éprouvez des difficultés à ouvrir une session pour rejoindre l'assemblée, veuillez visiter la page de foire aux questions du site Web de notre fournisseur de services de webdiffusion à l'adresse <https://go.lumiglobal.fr/faq>; vous pourrez alors utiliser son assistant virtuel « LumiBot » ou communiquer directement avec le fournisseur au support@lumiglobal.com.

Conformément aux lois du Canada, les propositions d'actionnaires ne peuvent être examinées à l'assemblée annuelle des actionnaires que si elles sont présentées avant une certaine date. La date limite à laquelle Cenovus doit recevoir les propositions des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus devant avoir lieu en 2022 est le 14 décembre 2021. Ces propositions doivent également respecter toutes les dispositions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de son règlement d'application. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé au secrétaire général (*Corporate Secretary*) de Cenovus Energy Inc., au 225 - 6 Avenue S.W., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) Canada T2P 0M5.

Les règlements de Cenovus contiennent des clauses de préavis en ce qui a trait aux nominations d'administrateurs (le « règlement de préavis »). Le règlement de préavis a pour objectif de fournir de l'information aux actionnaires sur le processus de nomination des administrateurs, de garantir un processus d'assemblée efficace et harmonieux et d'offrir à tous les actionnaires la possibilité d'évaluer et d'examiner les candidats proposés. Le règlement de préavis s'applique aux assemblées annuelles des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires qui est convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, qu'elle soit ou non convoquée à d'autres fins, et il peut faire l'objet d'une renonciation par le conseil.

Le règlement de préavis fixe entre autres des délais, d'un certain nombre de jours avant une assemblée des actionnaires, aux fins de l'avis par un actionnaire à la société de son intention de présenter la candidature d'un ou de plusieurs administrateurs et explique les renseignements qui doivent être fournis avec l'avis pour que ce dernier soit valide.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à Cenovus au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, à condition, toutefois, que si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui est moins de 40 jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée a été faite, l'avis sera donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant une telle annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non également convoquée à d'autres fins), l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée a été faite. Sauf si Cenovus y consent par ailleurs, aucune personne nommée par un actionnaire ne sera admissible aux fins de l'élection à titre d'administrateur de la société, sauf si elle est nommée en conformité avec le règlement de préavis. Les actionnaires devraient consulter le texte intégral du règlement de préavis, qu'il est possible de consulter sous le profil de Cenovus sur SEDAR, au sedar.com, et sur EDGAR, au sec.gov, ainsi que sur notre site Web, au cenovus.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur Cenovus, y compris l'information financière présentée dans nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et notre rapport de gestion connexe sous le profil de la société sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com. L'information sur notre site Web ou liée à notre site Web, même si elle est mentionnée dans la présente circulaire n'en fait pas partie. Vous pouvez également

transmettre votre demande pour obtenir des exemplaires de nos états financiers et de notre rapport de gestion au secrétaire général (*Corporate Secretary*) de Cenovus Energy Inc., au 225 – 6 Avenue S.W., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) Canada T2P 0M5. Des exemplaires vous seront fournis gratuitement par la société.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique aux actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, sans frais en Amérique du Nord en composant le 1 866 851-4179 ou en envoyant un courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.



KINGSDALE Advisors

**130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

Numéro sans frais au Canada : 1 866 851-4179

Numéro pour les appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 416 867-2272

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil.

/s/ Gary F. Molnar

Gary F. Molnar
Secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 15 mars 2021

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

Admissibilité Approuvé par les actionnaires en 2009, notre plan d'options sur actions a été créé pour fournir aux employés admissibles un encouragement à atteindre nos objectifs à long terme, pour reconnaître adéquatement les habiletés et le travail des personnes qui contribuent à notre succès et pour recruter et conserver des personnes ayant de l'expérience et des habiletés en leur donnant l'occasion d'acquérir une participation accrue dans le capital de Cenovus. Les administrateurs non salariés de Cenovus ne peuvent pas participer au plan d'options sur actions.

Initiés Le nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission en tout temps destinées à nos initiés ou à leur avantage (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX), aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération fondée sur des titres, ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires alors en circulation, calculé avant dilution, et le nombre total de nos actions ordinaires émises à des initiés aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération fondée sur des titres au cours d'une année ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation, calculé avant dilution.

Administration Le comité RHR est l'administrateur du plan d'options sur actions et a le pouvoir d'interpréter ses modalités et toute entente d'options aux termes de ce plan et peut à son appréciation rattacher des droits à la plus-value d'actions (« DPVA ») jumelés ou des droits de règlement net (« DRN ») aux options. Sous réserve des exigences de la réglementation, les modalités et les restrictions des options attribuées aux termes du plan d'options sur actions seront établies par le comité RHR et figureront dans une convention d'options.

Prix d'exercice Le prix des actions ordinaires qui peuvent être achetées lors de l'exercice des options est fixé par le comité RHR pour chaque option, mais il ne peut être inférieur à la « valeur marchande » des actions ordinaires. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, le conseil a approuvé une modification de la définition de « valeur marchande » pour que celle-ci soit fondée sur un cours moyen pondéré en fonction du volume à une bourse pour les cinq jours de bourse précédents (à condition qu'au moins un lot régulier d'actions ordinaires ait été négocié) plutôt que sur le cours de clôture le jour de l'exercice. Si aucun lot régulier n'a été négocié, la moyenne des cours acheteur et vendeur du jour en question sera utilisée. Cette modification est conforme aux pratiques de gouvernance exemplaires généralement reconnues, y compris les recommandations de la TSX, car elle est considérée comme moins sensible aux irrégularités sur les opérations que l'utilisation du cours de clôture d'un jour de bourse. L'approbation des actionnaires n'a pas été demandée pour cette modification, puisqu'elle a été approuvée par le conseil, conformément à la disposition portant sur les modifications spécifiques du plan d'options sur actions. Le prix d'exercice des options attribuées avant le 1^{er} janvier 2018 doit représenter au moins le cours des actions ordinaires à la date d'attribution, lequel correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date à laquelle la convention d'options attribuant l'option est conclue ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée le jour en question, le jour précédent au cours duquel des actions ordinaires ont été négociées.

Acquisition Le comité RHR a le droit d'établir au moment d'une attribution si une option particulière pourra être exercée en totalité ou en partie à différentes dates ou pour des raisons autres que l'écoulement du temps. Les options sont généralement acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution.

Expiration Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin de façon anticipée conformément aux modalités et aux restrictions de la convention d'options) peut être exercée au cours d'une période ne dépassant pas sept ans à compter de la date de l'attribution de l'option que le comité RHR peut fixer.

DPVA jumelés Les options peuvent être associées à des DPVA jumelés qui permettent au titulaire d'une option de renoncer au droit d'exercer ses options pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir une somme en espèces ou des actions ordinaires (à notre appréciation) d'un montant correspondant à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice du DPVA jumelé sur le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options remises, moins les retenues applicables. Si des DPVA jumelés sont exercés, les droits aux actions ordinaires sous-jacentes sont abandonnés et ce nombre d'actions ordinaires est ajouté aux actions ordinaires mises de côté et peuvent faire l'objet de nouvelles attributions d'options.

Droits de règlement net Les DRN permettent au titulaire d'options, à sa seule appréciation, de renoncer au droit d'exercer les options pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir en échange

des actions ordinaires. Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de la remise des options et exercera simultanément les DRN connexes, après déduction du prix d'attribution de l'option, multiplié ensuite par le nombre d'options remises, moins les retenues applicables.

Exercice sans espèces Les titulaires d'options ont le droit d'effectuer un exercice sans espèces de leurs options acquises et pouvant être exercées. En choisissant un exercice sans espèces, le titulaire d'options exerce ses options en échange de l'émission du nombre d'actions ordinaires visées par l'exercice, lesquelles actions ordinaires seront immédiatement vendues par un courtier indépendant à la bourse (la vente sera réglée deux jours après l'exécution). Le produit de la vente sera transmis à Cenovus aux fins du règlement du prix d'exercice des options, et le solde (déduction faite des retenues d'impôt et des frais) sera payé comme il est indiqué par ailleurs par le titulaire d'options.

Rajustements Des rajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option, au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options au moment de l'exercice d'une option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté en vue de leur émission suivant des options attribuées aux termes du plan d'options sur actions dans certaines circonstances, comme au moment d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'action, d'une recapitalisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ordinaires ou d'un autre changement semblable touchant la société.

Cessation des droits À la cessation d'un emploi, les options acquises et les options non acquises qui ne sont pas exercées ou remises à la fin de la période d'exercice en cas de cessation d'emploi seront confisquées. Si un participant prend sa retraite avant d'avoir atteint 60 ans, les options acquises et les options non acquises qui ne sont pas exercées ou remises d'ici la fin de la période d'exercice en cas d'un départ à la retraite seront confisquées. Si un participant décède, les options acquises qui ne sont pas exercées dans les 12 mois de la date de décès seront confisquées.

Incessibilité et absence de droits à titre d'actionnaire Une option peut être exercée uniquement par le titulaire de l'option et ne peut être cédée sauf en cas de décès ou d'invalidité. Aucune disposition du plan d'options sur actions ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit à titre d'actionnaire, à moins qu'il n'acquière ce droit par l'exercice de l'option ou par ailleurs par la détention d'actions ordinaires. Aucune disposition du plan d'options sur actions ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit de rester en poste à titre d'employé de Cenovus ou de l'une ou l'autre de nos filiales.

Période d'interdiction des opérations Si la période d'exercice d'une option prend fin au cours d'une période pendant laquelle l'exercice des options est interdit par Cenovus ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période (la « période d'interdiction des opérations »), la période d'exercice de cette option sera alors prolongée jusqu'à une date qui tombe dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (la « période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations »), après quoi, l'option viendra à expiration et prendra fin.

Modifications – approbation du conseil Le conseil peut, en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou abandonner le plan d'options sur actions ou y mettre fin en totalité ou en partie; toutefois, la modification, la suspension, l'abandon ou la fin de ce plan ne peuvent, sans le consentement des titulaires d'options, modifier de façon défavorable les droits aux termes d'une option déjà attribuée ni y porter atteinte. Toute modification du plan d'options sur actions doit être approuvée au préalable par la TSX. Le conseil a un certain pouvoir en ce qui a trait à l'approbation de modifications concernant le plan d'options sur actions ou une option particulière sans autre approbation des actionnaires de Cenovus, et notamment, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- i) le report ou, dans le cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité, le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options;
- ii) la modification des modalités d'acquisition applicables à une option ou à un groupe d'options;
- iii) la modification des dispositions d'extinction du plan d'options sur actions ou d'une option, à la condition que la modification ne prévoit pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- iv) le devancement de la date d'expiration d'une option;
- v) l'établissement des dispositions de rajustement aux termes du plan d'options sur actions. Veuillez vous reporter à la rubrique précédente *Rajustements*;
- vi) la modification des définitions figurant dans le plan d'options sur actions et d'autres modifications de nature administrative;

vii) la modification des modalités d'exercice d'une option ou d'un DPVA jumelé.

Modifications – approbation des actionnaires L'approbation des actionnaires de Cenovus sera requise dans le cas des modifications qui concernent les aspects suivants :

- i) le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options, sauf en cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité;
- ii) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options sur actions;
- iii) toute réduction du prix d'attribution ou annulation et réémission d'options;
- iv) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf s'il est permis de le faire aux termes de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- v) toute augmentation de la durée de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- vi) l'inclusion discrétionnaire d'administrateurs non salariés à titre de participants admissibles;
- vii) toute provision en ce qui concerne la capacité de transfert ou de cession d'options autrement qu'aux fins de règlement d'une succession;
- viii) les modifications de la disposition portant sur les modifications spécifiques du plan d'options sur actions;
- ix) les modifications conditionnelles à l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable (dont, notamment, les règles, règlements et politiques de la TSX).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS, LE PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE HUSKY ET NOS PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente certains renseignements sur le plan d'options sur actions et les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de Cenovus au 31 décembre 2020 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	30 597 135	18,52 \$	26 725 856
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
Total	30 597 135	18,52 \$	26 725 586

Le plan d'options sur actions est notre seul plan de rémunération actif aux termes duquel des titres de capitaux propres ont été autorisés en vue de leur émission.

Au 31 décembre 2020, 30 597 135 options au total étaient en cours aux termes du plan d'options sur actions. Depuis 2011, seules les options sur actions assorties de droits de règlement net ont été attribuées.

Avant son acquisition par Cenovus, Husky accordait des options de Husky à ses dirigeants et à ses employés aux termes du plan d'options sur actions de Husky. En conséquence de l'acquisition de Husky par la société, les options de Husky en cours immédiatement avant l'acquisition le 1^{er} janvier 2021 ont été transférées à Cenovus en échange d'options de remplacement correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky qui pouvaient être émises à l'exercice des options de Husky immédiatement avant leur transfert, multiplié par 0,7845 et arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près. De même, le prix d'exercice de chaque option de remplacement a été divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent le plus près. Toutes les options de Husky transférées à Cenovus ont simultanément été annulées. Même si aucune nouvelle option de remplacement ni aucune autre option ne sera accordée aux termes du plan d'options sur actions de Husky, les options de remplacement seront acquises et pourront être exercées jusqu'à ce que la totalité des options de

remplacement soient exercées, expirent ou soient résiliées en conformité avec le plan d'options sur actions de Husky; le plan d'options sur actions de Husky sera ensuite résilié.

Le 1^{er} janvier 2021, 18 883 446 options de remplacement ont été émises aux termes du plan d'options sur actions de Husky et conformément au plan d'arrangement visant Cenovus et Husky (le « plan d'arrangement »). Aucune option de remplacement supplémentaire ni aucune autre option ne sera attribuée aux termes du plan d'options sur actions de Husky. Veuillez vous reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires sur le plan d'options sur actions de Husky* pour obtenir de plus amples renseignements.

Au 15 mars 2021, le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires détenues par les employés aux termes des plans d'épargne de Cenovus ainsi que le nombre total d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes d'options détenues par des employés totalisaient environ 90 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 4,48 pour cent des actions ordinaires en circulation. En outre, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés détenaient 1 593 996 UAD, 7 363 131 UAP et 6 535 494 UAI.

Actions mises de côté en vue de leur émission Un maximum de 64 millions d'actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options sur actions et 14 812 850 actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options sur actions de Husky, ce qui représente environ 5,21 pour cent et 6,41 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2020 et au 1^{er} janvier 2021, respectivement. Il y avait 30 597 135 options en cours aux termes du plan d'options sur actions et 26 725 586 options susceptibles de faire l'objet d'une attribution, ce qui représente environ 2,49 pour cent et 2,17 pour cent, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2020. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un total de 5 783 410 options de Cenovus ont été attribuées aux termes du plan d'options sur actions, ce qui représente environ 0,47 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2020. Au 1^{er} janvier 2021, 14 812 850 actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options sur actions de Husky conformément aux options de remplacement, ce qui représente environ 1,21 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 1^{er} janvier 2021. Aucune option de remplacement supplémentaire ni aucune autre option ne sera attribuée aux termes du plan d'options sur actions de Husky. Les actions ordinaires mises de côté à l'égard d'options déjà attribuées qui expirent ou prennent fin sans avoir été entièrement exercées peuvent être mises de côté et peuvent par la suite faire l'objet d'une option.

Taux d'épuisement du plan d'options sur actions en 2018, en 2019 et en 2020 En 2020, 5 783 410 options ont été attribuées, ce qui représente un taux d'épuisement de 0,4706 pour cent; en 2019, 3 866 652 options ont été attribuées, ce qui représente un taux d'épuisement de 0,3147 pour cent; et en 2018, 3 949 582 options ont été attribuées, ce qui représente un taux d'épuisement de 0,3214 pour cent.

Taux d'épuisement du plan d'options sur actions de Husky en 2018, en 2019 et en 2020 Le taux d'épuisement des options de Husky attribuées aux termes du plan d'options sur actions de Husky a été de 0,61 pour cent en 2020, de 0,42 pour cent en 2019 et de 0,56 pour cent en 2018.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE HUSKY

Conformément au plan d'arrangement avec Husky, les options en cours visées par le plan d'options sur actions de Husky ont été transférées à Cenovus et cette dernière a attribué des options de remplacement aux anciens titulaires de ces options transférées. Même si les options de remplacement peuvent être exercées en vue d'obtenir des actions ordinaires, elles demeurent régies par les modalités du plan d'options sur actions de Husky. Les options sont régies par les modalités du plan d'options sur actions.

Admissibilité Aux termes du plan d'options sur actions de Husky, les options de Husky étaient attribuées à l'occasion aux membres de la haute direction et à d'autres employés admissibles de Husky (chacun, une « personne admissible »). Les administrateurs non salariés de Husky n'étaient pas admissibles à participer au plan d'options sur actions de Husky. Le conseil ne fera aucune nouvelle attribution d'options de remplacement ni d'aucune autre option aux termes du plan d'options sur actions de Husky (se reporter à la rubrique *Éléments constituant la rémunération – Incitatifs à long terme*).

Initiés Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être mises de côté en vue de leur émission à l'égard des options attribuées à des initiés aux termes du plan d'options sur actions de Husky et à l'égard de toutes les autres ententes de rémunération fondée sur des titres proposées ou établies antérieurement ne peut être supérieur, au total, à 10 pour cent du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, calculé avant dilution.

Administration Sauf indication contraire du conseil, le comité RHR administrera le plan d'options sur actions de Husky. En plus d'administrer le plan d'options sur actions de Husky, le comité RHR est responsable de l'interprétation du plan d'options sur actions de Husky et du règlement de toutes les questions découlant du plan d'options sur actions de Husky et de toute option de remplacement attribuée aux termes du plan d'options sur actions de Husky et de l'opération avec Husky.

Prix d'exercice Le prix d'exercice des actions ordinaires visées par une option de remplacement est égal au prix d'exercice par action d'une option de Husky immédiatement avant la prise d'effet de l'opération avec Husky, divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent le plus près. Les options de Husky en cours immédiatement avant la prise d'effet de l'opération avec Husky ont été attribuées avec un prix d'exercice correspondant au cours moyen pondéré par action ordinaire de Husky à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.

Acquisition Les options de remplacement sont acquises par tranches de un tiers, pendant trois ans, chaque date d'anniversaire de la date d'attribution de l'option de Husky en échange de laquelle une option de remplacement a été attribuée.

Expiration Chaque option de remplacement a une durée de cinq ans à compter de l'attribution de l'option de Husky en échange de laquelle l'option de remplacement a été attribuée.

Remise au lieu de l'exercice Les personnes admissibles peuvent remettre leurs options de remplacement en échange d'un montant en espèces correspondant à la différence entre la juste valeur marchande globale des actions ordinaires pouvant être achetées aux termes de la tranche acquise et pouvant être exercée des options de remplacement à la date de la remise et le prix d'exercice global de ces actions ordinaires aux termes des options de remplacement ainsi remises. La juste valeur marchande des actions ordinaires est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX des actions ordinaires à la date à laquelle des lots réguliers d'actions ordinaires ont été négociés à la TSX tout juste avant la date à laquelle un titulaire des options de remplacement avise Cenovus qu'il souhaite remettre ses options de remplacement au lieu de les exercer.

Rajustements Des rajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option de remplacement, au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options au moment de l'exercice d'une option de remplacement et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté en vue de leur émission suivant des options de remplacement attribuées aux termes du plan d'options sur actions de Husky dans certaines circonstances, comme au moment d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'action, d'une recapitalisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ordinaires ou d'un autre changement semblable touchant la société.

Cessation des droits Les options de remplacement sont annulées dès le congédiement motivé d'une personne admissible par Cenovus ou dès qu'une telle personne démissionne à la demande de Cenovus ou sont annulées 90 jours après la démission de la personne admissible de ses fonctions ou de son emploi (autrement qu'à la demande de Cenovus) ou après son congédiement non motivé.

Inaccessibilité et absence de droits à titre d'actionnaire Une option de remplacement peut être exercée uniquement par le titulaire de l'option et ne peut être cédée sauf en cas de décès. Aucune disposition du plan d'options sur actions de Husky ou d'une convention d'options ne confère ni ne confèrera à un titulaire d'options un droit à titre d'actionnaire, à moins qu'il n'acquière ce droit par l'exercice de l'option de remplacement ou par ailleurs par la détention d'actions ordinaires. Aucune disposition du plan d'options sur actions de Husky ou d'une convention d'options ne confère ni ne confèrera à un titulaire d'options un droit de rester en poste à titre de dirigeant ou d'employé de Cenovus ou de l'une ou l'autre de nos filiales.

Période d'interdiction des opérations Si la période d'exercice d'une option de remplacement prend fin au cours d'une période d'interdiction des opérations, la période d'exercice de cette option de remplacement sera alors prolongée jusqu'à une date qui tombe cinq jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations, après quoi, l'option de remplacement viendra à expiration et prendra fin.

Modifications – approbation du conseil Le conseil peut, en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou abandonner le plan d'options sur actions de Husky ou y mettre fin en totalité ou en partie. Toute modification du plan d'options sur actions de Husky doit être approuvée au préalable par la TSX. Le conseil a un certain pouvoir en ce qui a trait à l'approbation de modifications concernant le plan d'options sur actions de Husky ou une option de remplacement particulière sans autre approbation des actionnaires de la société, et notamment, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- i) corriger toute ambiguïté, erreur ou omission dans le plan d'options sur actions de Husky ou corriger ou compléter toute disposition du plan d'options sur actions de Husky qui n'est pas conforme à toute autre disposition du plan d'options sur actions de Husky;

- ii) apporter les modifications nécessaires pour respecter la loi applicable ou les exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites;
- iii) apporter des modifications à l'égard de l'administration et de l'admissibilité au plan d'options sur actions de Husky;
- iv) modifier, prolonger ou devancer les modalités d'acquisition applicables à toute option de remplacement;
- v) devancer la date d'expiration d'une option de remplacement;
- vi) établir les rajustements aux termes du plan d'options sur actions de Husky;
- vii) modifier les définitions figurant dans le plan d'options sur actions de Husky;
- viii) modifier les mécanismes d'exercice des options de remplacement;
- ix) modifier les dispositions d'extinction d'une option de remplacement ou du plan d'options sur actions de Husky, à la condition que la modification ne prévoit pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- x) apporter des modifications de nature administrative au plan d'options sur actions de Husky.

Modifications – approbation des actionnaires L'approbation des actionnaires de la société sera requise dans le cas des modifications du plan d'options sur actions de Husky qui concernent les aspects suivants :

- i) la réduction du prix d'exercice ou le report de la date d'expiration des options de remplacement attribuées à des initiés de la société;
- ii) la modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'options sur actions de Husky;
- iii) l'ajout de toute forme d'aide financière de la part de la société pour l'exercice de toute option de remplacement;
- iv) l'élimination ou l'augmentation de toute limite de participation par les initiés;
- v) la modification d'une disposition portant sur les modifications du plan d'options sur actions de Husky.

CONSEIL D'ADMINISTRATION – INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Notre conseil est responsable d'établir, au moins une fois l'an, si chaque administrateur est indépendant ou non au sens indiqué dans le Règlement 58-101. En règle générale, le conseil considère qu'un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien important, direct ou indirect, avec la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entrave le jugement indépendant de l'administrateur. Dans son examen, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'effet de tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, dont les relations d'affaires, familiales et autres.

M. MacPhail, notre président du conseil actuel, est indépendant et, à l'heure actuelle, notre conseil se compose de 12 administrateurs, dont neuf sont indépendants. M. Pourbaix, en tant que président et chef de la direction, n'est pas indépendant et est le seul membre de notre conseil qui est aussi membre de la direction. À la suggestion de MM. Fok et Sixt, le conseil a déterminé que ceux-ci n'étaient pas indépendants. Le comité d'audit, le comité RHR et le comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves (le « comité SERR »), se composent entièrement d'administrateurs indépendants.

Chez Cenovus, les rôles de président du conseil et de président et chef de la direction sont distincts. Le président du conseil gère les affaires du conseil, notamment en travaillant avec le président et chef de la direction pour assurer l'efficacité des relations entre les administrateurs, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public. Une description détaillée des principales responsabilités du président du conseil figure dans les lignes directrices générales du président du conseil d'administration et des présidents des comités, qui peuvent être consultées, en anglais, à l'adresse cenovus.com.

Toutes les réunions du conseil et du comité comprennent une séance à laquelle seuls les administrateurs indépendants assistent, en l'absence de membres de la direction, afin de faciliter la discussion libre et franche entre les administrateurs indépendants.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité fondamentale de notre conseil est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur pour les actionnaires, en agissant dans l'intérêt fondamental de la société, et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et dans le respect des lois. Le mandat du conseil d'administration (le « mandat du conseil ») énonce les responsabilités clés qui incombent au conseil relativement à sa gestion et comprend les responsabilités principales décrites ci-après.

Rendement du chef de la direction Notre conseil nomme le président et chef de la direction et évalue son rendement par rapport à une série d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur de placement des actionnaires.

Plan stratégique Notre conseil est chargé de réviser et d'approuver notre plan stratégique chaque année. La révision annuelle de la stratégie porte sur les objectifs clés du plan stratégique, ainsi que sur les objectifs financiers et opérationnels quantifiables de même que sur les systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Notre conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique avec la direction, en discute avec elle et, tout au long de l'année, reçoit de celle-ci des mises à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction est tenue d'obtenir l'approbation de notre conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur notre plan stratégique.

Chaque année, notre conseil organise deux réunions stratégiques distinctes avec la direction. À ces réunions, le conseil, dans une perspective à long terme, aborde avec la direction des questions de haute importance qui peuvent influencer sur notre entreprise. Les réunions aident la direction à préparer l'élaboration du plan stratégique annuel.

Rémunération Notre conseil approuve la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction. Pour obtenir une description de la méthode selon laquelle la rémunération des membres de la haute direction visés de la société est fixée, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulation.

Gestion des risques Cenovus est exposée à un certain nombre de risques dans ses démarches pour atteindre ses objectifs stratégiques. Certains de ces risques ont une incidence sur le secteur pétrolier et gazier dans son ensemble, alors que d'autres sont propres à nos activités. Notre conseil est chargé d'adopter chaque année un plan stratégique qui prend en considération les opportunités et les risques de l'entreprise, de s'assurer de l'existence d'un système approprié de contrôles internes pour repérer les principaux risques qui nous touchent, dont les risques financiers, les risques liés à l'exploitation et les risques liés à la réputation, et de

s'assurer que des processus adéquats sont en place pour gérer ces risques. Dans le cadre de cette responsabilité, le conseil a approuvé notre politique de gestion des risques d'entreprise et supervise la mise en œuvre de notre programme de gestion des risques d'entreprise, lequel met en place un processus systématique d'identification, de mesure, de classement par ordre de priorité et de gestion des risques dans l'ensemble de l'entreprise de Cenovus. L'incidence possible de chacun des risques ainsi que la probabilité de réalisation de ces risques sont évaluées au moyen d'une grille de risques et d'autres outils d'évaluation standardisés. Le conseil reçoit régulièrement des rapports et des présentations sur les risques de la part de la direction et exerce une surveillance sur les activités de gestion des risques.

Certains éléments de la supervision des risques sont délégués au comité d'audit, au comité RHR, au comité CG et au comité SERR et font ensuite l'objet d'un rapport au conseil. Cette structure permet d'obtenir des points de vue et de l'expertise sur mesure à l'égard des risques pertinents au mandat du comité concerné et de répartir la gestion des risques parmi le conseil et les comités.

Communications Notre conseil est chargé d'approuver une ou des politiques de communications assurant la mise en place d'un système de communications entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit systématique, transparente, continue et à point nommé et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

Nous fournissons des renseignements détaillés sur notre entreprise et nos résultats financiers et d'exploitation conformément à nos obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Nos communiqués de presse et autres documents obligatoires doivent être déposés dans la banque de données électronique gérée par les ACVM, connue sous le nom de « SEDAR », à l'adresse sedar.com, ainsi que dans la banque de données qui est gérée par la SEC, connue sous le nom de « EDGAR », à l'adresse sec.gov. On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Notre conseil reçoit régulièrement des rapports de la direction sur les principales questions touchant les communications. Les moyens à la disposition des actionnaires souhaitant nous transmettre leurs commentaires comprennent les suivants :

- a) les assemblées et les communications avec les actionnaires aux termes de la *Politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation*;
- b) l'adresse de courriel investor.relations@cenovus.com;
- c) une ligne d'assistance confidentielle et, s'il est souhaité, anonyme, pour signaler toute préoccupation relative à l'intégrité par courriel à l'adresse integrity.helpline@cenovus.com, par téléphone au numéro 1 877 760-6766, ou par correspondance à nos bureaux administratifs à l'adresse 225 – 6 Avenue S.W., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) Canada T2P 0M5;
- d) notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Computershare, qui a un site Web à l'adresse www.computershare.com/CenovusEnergy et un numéro de téléphone sans frais (1 866 332-8898) pour aider les actionnaires.

Les actionnaires et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec tout administrateur, y compris notre président du conseil, en écrivant à l'adresse suivante :

a/s Conseil d'administration
Cenovus Energy Inc.
225 – 6 Avenue S.W., P.O. Box 766
Calgary (Alberta) Canada T2P 0M5

Attentes à l'égard des administrateurs Le mandat du conseil établit également les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que leurs fonctions dans l'entreprise, notamment le devoir d'assister à toutes les réunions et l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions ordinaires pour que ces derniers puissent les examiner adéquatement. Notre conseil a un code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entrepreneurs et des consultants et veille à ce qu'il soit respecté; il approuve toute dérogation à ce code de la part des dirigeants et des administrateurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre code de déontologie, veuillez vous reporter à la rubrique *Éthique commerciale – Code de conduite et d'éthique commerciale* de la présente rubrique *Gouvernance*.

Gouvernance Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un régime de gouvernance adéquat, notamment des politiques et des pratiques lui permettant que ses fonctions soient indépendantes de la direction et que des processus soient en place pour traiter toutes les questions d'ordre réglementaire ou administratif, ou

relevant du domaine des valeurs mobilières ou de la conformité, qui s'appliquent. Notre conseil a établi des limites claires en ce qui concerne le pouvoir de la direction. Dans le but d'améliorer la gouvernance, le comité CG a la responsabilité d'en examiner tous les aspects, d'en faire rapport et de proposer des recommandations à ce sujet à notre conseil.

Le mandat du conseil est présenté ci-après et également accessible sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus » ou la « société ») est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur pour les actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et dans le respect des lois.

Responsabilité de l'équipe de haute direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur pour les actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification adéquate de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière

- Procéder à l'examen annuel et à l'adoption d'une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les meilleures procédures existantes soient mises en place pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place des procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires et administratives et relevant du domaine des valeurs mobilières et d'autres questions du domaine de la conformité.
- Veiller à mettre en place les procédures dont la société a besoin pour atténuer les effets sur l'environnement, s'occuper des questions de santé et de sécurité qui pourraient être soulevées dans le cadre de ses activités, et exercer ses activités tout en respectant les normes reconnues.
- Veiller à ce qu'un système de contrôle interne adéquat soit en place.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères d'attestation applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou dérogation suggérée par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question qui s'écarte du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

Intégrité/Conduite de la société

- Approuver une ou des politiques de communication de l'information assurant la mise en place d'un système de communication entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit méthodique, transparente, continue et à point nommé et qui permet aux parties intéressées de faire part de leurs commentaires.

- Approuver un code de conduite et d'éthique commerciales pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute dérogation à l'application de ce code de la part des dirigeants et des administrateurs.

Procédure et efficacité du conseil

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués aux administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- Participer au processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité de candidatures et de gouvernance, et notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à l'extérieur du Québec) (tel qu'il est mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, et notamment les pratiques permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer des pratiques appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité d'audit à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'un administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales existantes dans tous les pays ou toutes les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou juridique, comme celles qui ont trait à l'approbation des dividendes, à l'émission de titres, etc.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES DESCRIPTIONS DE POSTES

Le conseil a approuvé des lignes directrices générales à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et de chaque président d'un comité du conseil, qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

Président et chef de la direction La responsabilité première du président et chef de la direction est l'orientation et la gestion générales de l'entreprise et des affaires de Cenovus, conformément à la stratégie et aux objectifs de la société que le conseil a approuvés et dans le cadre des pouvoirs restreints délégués par le conseil. Notre conseil est chargé de surveiller le rendement du président et chef de la direction en fonction d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur pour les actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire.

Président du conseil La responsabilité première du président du conseil est de gérer efficacement les affaires du conseil, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement, et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, dont celles concernant les questions de gouvernance.

Président d'un comité La responsabilité première du président de tout comité du conseil est de gérer efficacement les fonctions du comité, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.

ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Nous avons mis en place des processus qui facilitent l'évaluation et le renouvellement de notre conseil. L'évaluation du conseil fait appel à des pratiques établies pour l'évaluation courante de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. La procédure de renouvellement du conseil comprend un mécanisme qui permet de déterminer les compétences, l'expertise et l'expérience qui sont requis pour gérer efficacement les activités de Cenovus ainsi que des processus visant à repérer, à évaluer et à recommander des candidats compétents pour siéger au conseil.

Le comité CG est chargé d'évaluer l'efficacité et l'apport de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce processus, le président du conseil rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président du comité CG dans cette analyse, chaque administrateur est tenu de remplir une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité et, à intervalles réguliers, un formulaire d'auto-évaluation et un formulaire d'évaluation par les pairs. Les évaluations comprennent une analyse des connaissances, des compétences, de l'expérience et des apports significatifs de chaque administrateur et tiennent compte des points forts que présentent l'âge, le sexe, le statut autochtone, le fait de vivre avec un handicap, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs de chaque administrateur pour le conseil. Le conseil a pour politique de retenir les services d'un tiers indépendant pour évaluer l'efficacité du conseil au moins tous les trois ans. La première évaluation effectuée à l'externe a été réalisée par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en 2017. Governance Studio a réalisé l'évaluation de l'efficacité du conseil en 2020; cette évaluation comprenait un questionnaire confidentiel sur l'efficacité, des entretiens individuels, des autoévaluations et des évaluations par les pairs. Un rapport définitif a été présenté au conseil pendant sa réunion de février 2021 et chaque administrateur a également reçu une évaluation confidentielle de son rendement.

Le président du comité CG rencontre également le président du conseil à intervalles réguliers pour passer en revue l'efficacité de ce dernier à titre de président du conseil et de membre de notre conseil. Le comité CG évalue la pertinence des renseignements donnés à nos administrateurs, de la communication entre notre conseil et la direction et de la procédure de notre conseil et des comités du conseil.

Le comité CG recommande à notre conseil les modifications éventuelles qui amélioreraient le rendement de notre conseil en fonction de toutes les évaluations du comité CG.

Le processus continu de renouvellement et d'examen de la composition du conseil implique l'utilisation d'une grille des compétences qui aide le comité CG et le conseil à repérer des lacunes sur le plan des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur qui, selon un examen des pratiques exemplaires recommandées, du mandat du conseil, de la *politique relative à la diversité du conseil*, des objectifs à long terme de Cenovus et des renseignements communiqués par le groupe de référence, sont considérées comme les plus importantes pour Cenovus.

Compétences et expérience clés

Le tableau suivant présente un résumé des compétences et de l'expérience clés de chaque administrateur.

Compétences et expérience	Administrateur												Nombre total d'administrateurs
	Keith M. Casey	Canning K.N. Fok	Jane E. Kinney	Harold N. Kvisle	Eva L. Kwok	Keith A. MacPhail ¹⁾	Richard J. Marcogliese	Claude Mongeau	Alexander J. Pourbaix ²⁾	Wayne E. Shaw	Frank J. Sixt	Rhonda I. Zygocki	
Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	9
Expérience à titre de membre de la haute direction	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	10
Planification stratégique et exécution	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Tous
Exploitation et développement des ressources		✓		✓		✓	✓				✓	✓	6
Raffinage	✓			✓			✓						3
Commercialisation et transport	✓			✓		✓		✓	✓				5
Finances, comptabilité et marchés financiers	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓	✓	9
Gestion des risques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Tous
Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	11
Relations avec les gouvernements et les parties intéressées	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Tous
Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	10
Sécurité, environnement et santé	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	10
Membres des comités													
Audit			●				●	Président		●			4
Ressources humaines et rémunération	●			●	●							Président	4
Candidatures et gouvernance				Président	●	●					●	●	5
Sécurité, environnement, responsabilité et réserves	●		●				Président	●		●			5

Notes :

- 1) En tant que président du conseil, M. MacPhail est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR et du comité SERR, bénéficie à ce titre d'une invitation permanente et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint. M. MacPhail est un membre avec droit de vote du comité CG.
- 2) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.

Le comité CG maintient un programme dynamique en vue d'examiner des candidats éventuels aux postes d'administrateurs pour maintenir le renouvellement du conseil de Cenovus. Le comité CG et le conseil reconnaissent les avantages que peuvent offrir de nouvelles perspectives, idées et stratégies commerciales et sont en faveur d'un renouvellement périodique du conseil. Le comité CG et le conseil reconnaissent également que l'expérience d'un administrateur et sa connaissance des affaires de Cenovus constituent un atout considérable. Par conséquent, pour créer un équilibre entre l'avantage de l'expérience et le besoin de nouvelles perspectives et de renouvellement, le conseil a mis en place une limite de 12 ans pour la durée du mandat des administrateurs non salariés aux termes de sa *politique relative à la durée du mandat* du conseil. La *politique relative à la durée du mandat* du conseil donne au conseil la possibilité de recommander, à son appréciation, que le mandat d'un administrateur non salarié soit prolongé ou de demander la démission d'un administrateur non salarié avant la limite de 12 ans.

Processus d'identification des candidats possibles aux postes d'administrateurs

Le comité CG est composé exclusivement d'administrateurs non membres de la direction et aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les nominations et les affaires de gouvernance en examinant celles-ci et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins.

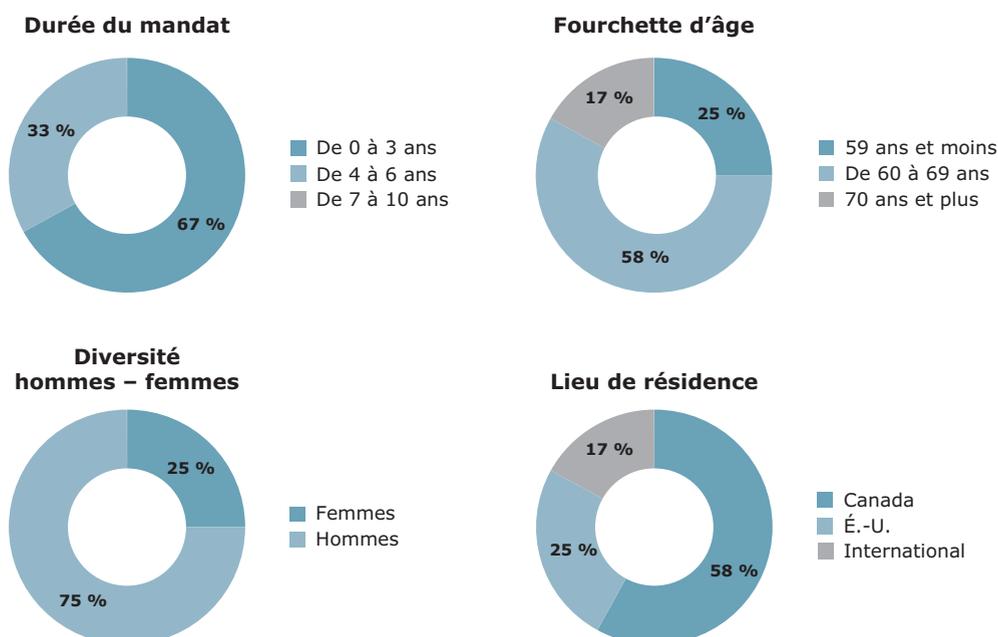
L'une des responsabilités les plus importantes du comité CG consiste à repérer, à évaluer et à recommander au conseil des candidats. Le comité CG reçoit des propositions de candidature des administrateurs et du président et chef de la direction et les évalue. Le comité CG a également le pouvoir de retenir les services de cabinets de recherche aux fins de repérer des candidats convenables aux postes d'administrateurs en vue de leur évaluation et peut, avec l'approbation de la majorité de ses membres, retenir les services de ressources externes jugés souhaitables. Pour garantir un processus de nomination objectif, le comité CG maintient une majorité d'administrateurs indépendants.

Le conseil est d'avis que ses membres devraient être des administrateurs hautement qualifiés qui font preuve d'intégrité et qui présentent les compétences nécessaires pour superviser la direction. Par conséquent, toutes les nominations au conseil sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise, de l'expérience et de l'indépendance dont le conseil dans son ensemble a besoin pour être efficace. Cenovus reconnaît les avantages que présente un conseil diversifié qui tient compte et fait bon usage des différences entre les administrateurs sur le plan des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur et dont les membres sont représentatifs de divers genres, des minorités visibles, des peuples autochtones, des personnes présentant un handicap, de diverses tranches d'âge et d'autres traits distinctifs. Par conséquent, conformément à la *politique relative à la diversité du conseil*, le comité CG tient compte de ces différences pour déterminer la composition optimale du conseil et recherche un bon équilibre entre celles-ci.

Le comité CG examine la grille des compétences qui énumère les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur que Cenovus considère les plus importantes et que possèdent les administrateurs qui sont actuellement candidats à l'élection, ainsi que les critères de diversité et d'autres traits distinctifs entre les administrateurs, dans le cadre de l'évaluation annuelle, sur le plan du rendement, de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et de la recherche de candidats appropriés à l'élection au conseil.

DIVERSITÉ

Cenovus reconnaît les avantages que présente un conseil diversifié, qui tient compte et fait bon usage des différences entre les administrateurs sur le plan des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur et dont les membres sont représentatifs de divers genres, des minorités visibles, des peuples autochtones, des personnes vivant avec un handicap, de diverses tranches d'âge et d'autres traits distinctifs. Les graphiques qui suivent présentent un aperçu de la diversité de notre conseil (y compris M. Pourbaix) au 15 mars 2021 :



En février 2020, le conseil a révisé la *politique relative à la diversité du conseil* (qui peut être consultée sur notre site Web à l'adresse cenovus.com) afin de tenir compte de l'engagement de la société envers ces principes en matière de diversité. Cette politique reconnaît ce qu'apporte la diversité à la prise de décisions prudente et à la pensée stratégique, et elle contient un engagement visant à repérer et à nommer des candidats aux postes d'administrateurs qui sont hautement qualifiés en raison de leurs compétences, de leur

expertise et de leur expérience et à tenir compte de critères de diversité comme le sexe, le statut autochtone, le fait de vivre avec un handicap, l'origine ethnique, l'âge et d'autres traits distinctifs des administrateurs, au moment de déterminer la composition optimale du conseil et d'évaluer son efficacité. La *politique relative à la diversité du conseil* vise idéalement à ce qu'au moins 40 pour cent des administrateurs indépendants du conseil soient représentés par des femmes, des Autochtones, des personnes vivant avec un handicap et des membres des minorités visibles (collectivement, les « groupes désignés »), au moins trois membres indépendants du conseil étant des femmes, d'ici 2025 (la « cible idéale de 2025 »). La *politique relative à la diversité du conseil* oblige également le conseil à passer en revue régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la politique et l'efficacité de sa mise en application et à revoir la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir la composition alors souhaitable, selon le conseil, en termes de compétences, d'expertise, d'expérience dans le secteur, d'indépendance, d'âges, d'hommes et de femmes, d'Autochtones, de gens vivant avec un handicap, d'origines ethniques et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements concomitants à la composition du conseil. Compte tenu de son expérience dans la recherche de candidats, le comité CG croit que ces changements pourront être effectués dans un délai raisonnable et approprié.

Le comité CG reconnaît que l'atteinte de la cible idéale de 2025 est fonction de divers facteurs externes, comme la disponibilité de candidats intéressés et qualifiés, le nombre de postes d'administrateurs à combler et les événements macroéconomiques possibles qui peuvent influencer sur les compétences, l'expertise et l'expérience que recherche le conseil. Bien que la diversité constitue un aspect important et très utile à prendre en considération pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateurs, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société. En outre, le conseil reconnaît l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles; il ne peut donc s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de la diversité sans tenir compte de tous les autres facteurs.

Dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Husky, le conseil a vécu un processus de renouvellement. Il a accueilli quatre nouveaux administrateurs qui siégeaient au conseil d'administration de Husky : Canning K.N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt. En outre, trois administrateurs, Susan F. Dabarno, M. George Lewis et Steven F. Leer, ont également quitté le conseil.

Le conseil participe activement à ce processus de renouvellement, dirigé par le comité CG, et a fait appel dans le passé à un cabinet de services de recherche externe pour repérer des candidats éventuels. Dans le déroulement de la recherche, une attention particulière a été portée au repérage comme candidates de femmes présentant les compétences recherchées et à l'acquisition des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont la société a besoin à mesure que ses activités et le contexte commercial évoluent. L'attention sera désormais portée au repérage de candidats présentant les compétences recherchées qui s'identifient comme étant issus du peuple autochtone ou des minorités visibles ou vivant avec un handicap et qui possèdent les compétences, l'expertise et l'expérience essentielles au conseil pour l'exercice de ses fonctions. Le comité CG et le conseil sont heureux de constater que tous les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs qui ont été choisis dans le cadre du processus de renouvellement du conseil sont les personnes qui conviennent au conseil compte tenu des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont la société a besoin.

Attention portée à la représentation des groupes désignés dans les nominations de membres de la haute direction L'une des responsabilités fondamentales de notre conseil est de nommer une équipe de direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise. Le conseil reconnaît l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, le statut autochtone, le fait de vivre avec un handicap et l'origine ethnique, et cherche à repérer et à nommer des membres de la haute direction hautement qualifiés en fonction de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience dans le secteur, tout en tenant compte de critères de diversité comme le sexe, le statut autochtone, le fait de vivre avec un handicap, l'origine ethnique, l'âge et d'autres traits distinctifs lorsqu'il nomme des membres de la haute direction. Tous ces facteurs sont pris en considération en vue de garantir que notre équipe de haute direction a les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur nécessaires pour être efficace.

Objectifs en matière de représentation des groupes désignés au conseil et dans des postes de haute direction Cenovus s'engage à assurer une diversité au sein du conseil et parmi les membres de la haute direction et à respecter ses obligations aux termes de sa *politique relative à la diversité du conseil*. En 2020, le conseil a adopté la cible idéale de 2025. Au 15 mars 2021, nous avons atteint notre cible idéale de 2025 : quatre de nos neuf (44 pour cent) administrateurs indépendants s'identifient en tant que membres d'un groupe désigné et trois membres indépendants de notre conseil sont des femmes.

Bien que la diversité constitue un élément important et très utile pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société.

En outre, l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles signifie que Cenovus ne peut s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de son sexe, de son statut autochtone, de son handicap ou de son origine ethnique sans tenir compte de tous les autres facteurs. Par conséquent, Cenovus n'a pas adopté de cibles précises à atteindre à une date donnée pour ce qui est de la représentation des femmes, des Autochtones, des personnes vivant avec un handicap ou des minorités visibles pour la composition de l'équipe de haute direction, que ce soit individuellement ou collectivement.

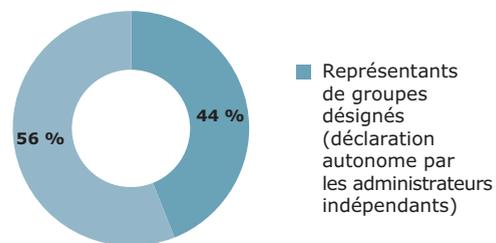
Diversité hommes-femmes au conseil et dans les postes de haute direction En date du 15 mars 2021, trois des douze (25 pour cent) membres du conseil et deux des onze (18 pour cent) membres de la haute direction de la société sont des femmes. Depuis 2015, année de l'adoption initiale de la *politique relative à la diversité du conseil* par Cenovus, le nombre de membres du conseil qui sont des femmes a augmenté est passé de un (11 pour cent du conseil au 31 décembre 2014) à trois (au 15 mars 2021). Une autre femme a été nommée au conseil en 2021 et une a quitté le conseil en 2021, ce qui signifie que Cenovus continue d'atteindre l'objectif fixé pour la composante de la représentation des femmes au conseil de la cible idéale de 2025. Une autre femme a été nommée membre de la haute direction en 2021.

Diversité reliée aux Autochtones au conseil et dans les postes de haute direction En date du 15 mars 2021, zéro des douze (zéro pour cent) membres du conseil et zéro des onze (zéro pour cent) membres de la haute direction de la société s'identifient comme étant Autochtones. Depuis l'adoption de la cible idéale de 2025, aucun membre indépendant du conseil n'a été élu ou nommé qui s'identifie comme étant Autochtone. Aucun membre de la haute direction qui s'identifie comme étant Autochtone n'a été nommé en 2020.

Diversité ethnique au conseil et dans les postes de haute direction En date du 15 mars 2021, un des douze (huit pour cent) membres du conseil et un des onze (neuf pour cent) membres de la haute direction de la société s'identifient comme étant membres des minorités visibles. Depuis l'adoption de la cible idéale de 2025, un nouveau membre indépendant du conseil a été nommé en 2021 qui s'identifie comme étant membre d'une minorité visible. Aucun autre membre de la haute direction qui s'identifie comme étant membre d'une minorité visible n'a été nommé en 2020.

Diversité reliée aux personnes vivant avec un handicap au conseil et dans les postes de haute direction En date du 15 mars 2021, un des douze (huit pour cent) membres du conseil et zéro des onze (zéro pour cent) membres de la haute direction de la société s'identifient comme des personnes vivant avec un handicap. Depuis l'adoption de la cible idéale de 2025, aucun nouveau membre indépendant du conseil n'a été élu ou nommé qui s'identifie comme personne vivant avec un handicap. Aucun membre de la haute direction qui s'identifie comme vivant avec un handicap n'a été nommé en 2020.

Notre progrès vers l'atteinte de notre cible idéale de 2025



ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le comité CG est chargé d'établir des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et à leurs responsabilités et d'offrir un perfectionnement continu aux membres actuels de notre conseil.

Orientation Nous avons un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs concernant, entre autres, le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi que la nature de notre entreprise et son fonctionnement. Il comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction, dont des survols des principales propriétés productrices et zones d'activités. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs rencontrent chacun des membres de l'équipe de direction de Cenovus pour passer en revue les activités de la société. Outre le programme structuré, les nouveaux membres de notre conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président de notre conseil, notre président et chef de la direction ou tout autre administrateur de leur choix. Les administrateurs ont également l'occasion de rencontrer l'équipe de direction au cours de l'année pour des séances informelles de questions et de réponses.

Formation continue Nous donnons à tous les administrateurs l'occasion, par des séances de formation continue, d'améliorer leurs compétences en tant qu'administrateurs et de consolider leurs connaissances du contexte commercial dans lequel nous évoluons. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 et de la priorité accordée à la conclusion de l'opération avec Husky, la majorité des séances de formation continue du conseil ont été reportées. Au cours de 2020, ces séances ont compris les activités suivantes :

- En juillet, les administrateurs ont participé à un atelier sur les réserves présenté par le personnel de Cenovus et par McDaniel and Associates Consultants Ltd. Tous les membres indépendants du conseil y ont assisté, sauf MM. Leer et Pourbaix et M^{me} Zygocki, qui n'étaient pas en mesure d'y assister.
- En juillet, tous les membres du conseil ont assisté à une séance de formation sur les enjeux ESG présentée par un consultant externe.

Outre les programmes permanents internes de formation continue, les administrateurs peuvent assister à des programmes de formation externes conçus pour les aider dans leur perfectionnement d'administrateur. Tous ces programmes externes sont approuvés par le président du conseil.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Nous avons adopté une série de principes directeurs et de valeurs indiquant les fondements selon lesquels nous exerçons nos activités comme entreprise dotée de principes rigoureux et visant un rendement élevé. Ces principes et valeurs, conjugués à notre *politique de responsabilité d'entreprise*, déterminent notre engagement à exercer nos activités conformément à la déontologie et aux lois. Le président et chef de la direction, conformément aux lignes directrices relatives à son poste, préconise une culture d'entreprise qui met en valeur des pratiques déontologiques et encourage l'intégrité et la responsabilité sociale de chacun.

Code de conduite et d'éthique commerciale Le *code de conduite et d'éthique commerciale* doit être observé par tous les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et fournisseurs de services. Le *code de conduite et d'éthique commerciale* a été considérablement modifié en 2019 pour y inclure un message du président et chef de la direction ainsi que du contenu portant sur nos valeurs et notre réputation, l'utilisation responsable de l'information, l'importance d'agir avec intégrité, la conformité, l'absence de représailles et les ressources disponibles pour partager des préoccupations ou dénoncer des violations possibles. Tous nos administrateurs, dirigeants et employés sont priés d'étudier le *code de conduite et d'éthique commerciale* et de confirmer tous les ans qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment à ses dispositions. Les entrepreneurs et fournisseurs de services doivent également prendre connaissance chaque année des politiques en matière de conduite commerciale de Cenovus. Toute dérogation au *code de conduite et d'éthique commerciale* de la part d'un dirigeant ou d'un administrateur ne peut être approuvée que par notre conseil et sera communiquée sans délai aux actionnaires, comme l'exige la loi. Il est possible d'obtenir le *code de conduite et d'éthique commerciale* sur notre site Web à l'adresse cenovus.com ainsi que sous le profil SEDAR de la société au sedar.com.

Pratique d'enquête Nous avons en place une *pratique d'enquête*, c'est-à-dire une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents pouvant éventuellement constituer des infractions à nos politiques ou pratiques ou aux lois, règlements, règles et politiques qui nous sont applicables sont dûment signalés et examinés, font l'objet d'enquêtes et sont documentés et dûment résolus. À cette fin, le comité des enquêtes mène, passe en revue et encadre les enquêtes. De plus, le comité des enquêtes soumet au comité d'audit les infractions se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit. Les comités du conseil visés, y compris plus particulièrement le comité d'audit, reçoivent chaque trimestre une récapitulation faisant état de la nature et de la progression des enquêtes en cours et de la conclusion des enquêtes menées depuis le dernier compte rendu. Ces comités du conseil signaleront à notre conseil toute enquête importante ou d'envergure.

Ligne d'assistance pour les questions d'intégrité Nous avons mis à la disposition des parties intéressées une ligne d'assistance pour les questions d'intégrité qui leur fournit un moyen supplémentaire de faire part de leurs préoccupations quant à la façon dont nous exerçons nos activités. Les préoccupations peuvent être communiquées de vive voix au moyen de la ligne d'assistance pour les questions d'intégrité ou par écrit et peuvent être communiquées sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les préoccupations transmises au moyen de cette ligne d'assistance qui concernent des violations des politiques ou des pratiques sont traitées conformément à la *pratique d'enquête*. Chaque trimestre, un rapport des enquêtes menées et des plaintes communiquées au moyen de cette ligne d'assistance, qui respecte l'anonymat et la confidentialité, est préparé et remis aux comités du conseil pertinents à l'une de leurs réunions régulières.

Conflits d'intérêts Outre les obligations prévues par la loi selon lesquelles les administrateurs doivent s'occuper des questions de conflits d'intérêts, nous avons établi un protocole en vue d'aider notre équipe de haute direction dans sa gestion par anticipation des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur un administrateur donné. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de haute direction qu'il confirme au président et chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il en avise le président du conseil pour que ce dernier en informe au préalable l'administrateur visé, qu'il voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit avant leur remise à l'administrateur visé pour la réunion et, à l'égard de ce point particulier, qu'il fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'en faire excuser.

Politique relative à la communication de l'information et aux opérations effectuées par les employés Nous avons une politique relative à la communication de l'information et aux opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs, des conseillers et des administrateurs ainsi que des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

MEMBRES DES CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES

Notre conseil n'a adopté aucune politique officielle limitant le nombre d'autres conseils auxquels nos administrateurs peuvent siéger. Toutefois, le mandat de notre comité d'audit précise que les administrateurs ne peuvent siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats ne porteront pas atteinte à la capacité de l'administrateur de siéger de façon efficace à notre comité d'audit.

Le tableau qui suit présente les autres émetteurs assujettis aux conseils desquels les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs de Cenovus siègent en tant qu'administrateurs au 15 mars 2021 ainsi que la bourse à la cote de laquelle les titres de ces émetteurs sont inscrits.

Administrateur/Candidat	Émetteur assujetti	Bourse(s)
Keith M. Casey	Aucun	-
Canning K.N. Fok	CK Hutchison Holdings Limited	SEHK
	CK Infrastructure Holdings Limited	SEHK
	HK Electric Investments Limited	SEHK
	Hutchison Port Holdings Management Pte. Limited à titre de fiduciaire-gestionnaire de Hutchison Port Holdings Trust	SGX
	Hutchison Telecommunications (Australia) Limited	ASX
	Hutchison Telecommunications Hong Kong Holdings Limited	SEHK
	Power Assets Holdings Limited	SEHK
Jane E. Kinney	TPG Telecom Limited	ASX
Harold N. Kvisle	Intact Corporation financière	TSX
	ARC Resources Ltd.	TSX
Eva L. Kwok	Finning International Inc.	TSX
	CK Infrastructure Holdings Limited	SEHK
	CK Life Sciences Int'l (Holdings) Limited	SEHK
Keith A. MacPhail	NuVista Energy Ltd.	TSX
Richard J. Marcogliese	Delek US Holdings, Inc.	NYSE
Claude Mongeau	Norfolk Southern Corporation	NYSE
	La Banque Toronto-Dominion	TSX, NYSE
Alexander J. Pourbaix	Canadian Utilities Limited	TSX
Wayne E. Shaw	Aucun	-
Frank J. Sixt	CK Hutchison Holdings Limited	SEHK
	CK Infrastructure Holdings Limited	SEHK
	HK Electric Investments Limited	SEHK
	Hutchison Telecommunications (Australia) Limited	ASX
	TOM Group Limited	SEHK
	TPG Telecom Limited	ASX
Rhonda I. Zygocki	Aucun	-

Mandats d'administrateurs interreliés

Le conseil considère qu'au nom d'une bonne gouvernance, les administrateurs doivent éviter d'occuper, si possible, des postes d'administrateurs interreliés. Le conseil examine plutôt les circonstances de chaque situation afin d'examiner les relations importantes susceptibles d'entraver l'indépendance. Le tableau suivant présente les seuls mandats d'administrateurs interreliés parmi nos administrateurs.

Société	Mandats d'administrateurs interreliés	Membres de comités interreliés
CK Hutchison Holdings Limited	Canning K.N. Fok Frank J. Sixt	Aucun
CK Infrastructure Holdings Limited	Canning K.N. Fok Eva L. Kwok Frank J. Sixt	Aucun
HK Electric Investments Limited	Canning K.N. Fok Frank J. Sixt	Aucun
Hutchison Telecommunications (Australia) Limited	Canning K.N. Fok Frank J. Sixt	Aucun
TPG Telecom Limited	Canning K.N. Fok Frank J. Sixt	Aucun

Au 15 mars 2021, MM. Fok et Sixt sont tous deux membres du conseil d'administration de CK Hutchison Holdings Limited, de HK Electric Investments Limited, de Hutchison Telecommunications (Australia) Limited et de TPG Telecom. M. Fok, M^{me} Kwok et M. Sixt sont tous membres du conseil d'administration de CK Infrastructure Holdings Limited. Le conseil a déterminé que ces mandats interreliés ne nuisent pas à la capacité de M. Fok, de M^{me} Kwok ou de M. Sixt d'exercer leur jugement indépendant en tant que membres du conseil.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS

Le relevé des présences de chaque personne qui a été membre du conseil en 2020 à l'ensemble des réunions du conseil et des comités permanents du conseil en 2020 est présenté ci-après.

Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité des candidatures et de gouvernance	Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves	Total
Keith A. Casey ¹⁾	9 sur 9	–	5 sur 5	–	3 sur 3	17 sur 17 100 %
Susan F. Dabarno	13 sur 13	5 sur 5	–	5 sur 5	–	23 sur 23 100 %
Patrick D. Daniel ²⁾	4 sur 4	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2	12 sur 12 100 %
Jane E. Kinney	13 sur 13	5 sur 5	–	–	5 sur 5	23 sur 23 100 %
Harold N. Kvisle	13 sur 13	5 sur 5	–	5 sur 5	–	23 sur 23 100 %
Steven F. Leer	13 sur 13	–	7 sur 7	5 sur 5	–	25 sur 25 100 %
M. George Lewis	13 sur 13	–	7 sur 7	5 sur 5	–	25 sur 25 100 %
Keith A. MacPhail ³⁾	12 sur 13	–	2 sur 2	–	2 sur 2	16 sur 17 94 %
Richard J. Marcogliese ⁴⁾	13 sur 13	–	7 sur 7	–	5 sur 5	25 sur 25 100 %
Claude Mongeau ⁵⁾	13 sur 13	5 sur 5	–	–	4 sur 5	22 sur 23 96 %
Alexander J. Pourbaix ⁶⁾	13 sur 13	–	–	–	–	13 sur 13 100 %
Wayne G. Thomson ⁷⁾	4 sur 4	2 sur 2	–	–	2 sur 2	8 sur 8 100 %
Rhonda I. Zygocki	13 sur 13	–	7 sur 7	5 sur 5	–	25 sur 25 100 %
Total des présences aux réunions (%)	99 %	100 %	100 %	100 %	96 %	
Présence globale aux réunions du conseil et des comités :						257 sur 259 99 %

Notes :

- 1) M. Casey a été élu administrateur pour la première fois le 29 avril 2020 et a été nommé membre du comité des ressources humaines et de la rémunération (« RHR ») et du comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves (« SERR ») à la même date.
- 2) M. Daniel a quitté le conseil et son rôle de président du conseil le 29 avril 2020. Avant son départ, M. Daniel était membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des candidatures et de gouvernance (« CG ») et du comité SERR, bénéficiait à ce titre d'une invitation permanente et pouvait voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- 3) M. MacPhail était membre du comité RHR et du comité SERR jusqu'au 29 avril 2020 et il a été nommé président du conseil à cette date. À titre de président du conseil, M. MacPhail est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR et du comité SERR, bénéficie à ce titre d'une invitation permanente et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint. Du 29 avril 2020 au 31 décembre 2020, M. MacPhail était membre d'office du comité CG. La présence aux réunions des comités de M. MacPhail tient compte de la période pendant laquelle il était membre avec droit de vote du comité RHR et du comité SERR. M. MacPhail n'a pas été en mesure d'assister à une réunion du conseil en raison d'un conflit d'horaire.
- 4) M. Marcogliese a été nommé président du comité SERR le 29 avril 2020 après le départ de M. Thomson du conseil.
- 5) M. Mongeau n'a pas été en mesure d'assister à une réunion du comité SERR en raison d'un conflit d'horaire.
- 6) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.
- 7) M. Thomson a quitté le conseil le 29 avril 2020.

COMITÉS DU CONSEIL

Les comités permanents aident le conseil à remplir ses fonctions fondamentales, dont la supervision de la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur pour les actionnaires et d'assurer, au moyen d'un mécanisme de gouvernance et de contrôle interne approprié, la conduite de l'entreprise dans le respect des règles d'éthique et des lois. À l'exception du comité CG, qui compte un administrateur non membre de la direction non indépendant, chacun des comités permanents est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Un bref sommaire des fonctions des comités qui aident le comité à s'acquitter de ses obligations figure ci-après.

Membres des comités

Le tableau suivant présente les comités permanents du conseil et les membres de chaque comité au 15 mars 2021 :

Administrateur	Comités permanents			
	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité des candidatures et de gouvernance	Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves
Keith M. Casey		✓		✓
Canning K.N. Fok				
Jane E. Kinney	✓			✓
Harold N. Kvisle ¹⁾		✓	Président	
Eva L. Kwok		✓	✓	
Keith A. MacPhail ²⁾	Membre d'office	Membre d'office	✓	Membre d'office
Richard J. Marcogliese	✓			Président
Claude Mongeau	Président			✓
Alexander J. Pourbaix ³⁾				
Wayne E. Shaw	✓			✓
Frank J. Sixt			✓	
Rhonda I. Zygocki		Présidente	✓	
Nombre de membres :	4	4	5	5

Notes :

- 1) M. Kvisle a été nommé président du comité CG le 1^{er} janvier 2021, après le départ de M. Leer du conseil.
- 2) À titre de président du conseil, M. MacPhail est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR et du comité SERR, bénéficie à ce titre d'une invitation permanente et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint. Il est un membre avec droit de vote du comité CG.
- 3) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.

Description des comités et des mandats

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable de la supervision et de l'examen du cadre de gestion des risques de Cenovus et des principaux risques financiers recensés par la direction.

Membres Claude Mongeau (président), Jane E. Kinney, Richard J. Marcogliese et Wayne E. Shaw. Keith A. MacPhail est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit. Le comité d'audit se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance financière.

Le comité d'audit révisé notre cadre de gestion des risques et les principaux risques financiers recensés par la direction et tient régulièrement des réunions pour examiner des rapports et discuter des catégories de risques importantes avec les auditeurs externes et internes.

Les fonctions et responsabilités principales du comité d'audit consistent à superviser et à surveiller l'efficacité et l'intégrité de nos processus de communication de l'information financière et comptable, des états financiers et des systèmes de contrôle interne concernant la conformité de l'information financière et comptable, à surveiller les audits de nos états financiers, à examiner et à évaluer notre cadre de gestion des risques et les procédés connexes, dont les lignes directrices et les documents de pratique complémentaires, à examiner et à approuver les principaux risques financiers recensés par la direction et à surveiller le processus de gestion de

ces risques, à superviser et à surveiller notre conformité avec les exigences des lois et des règlements, à superviser et à surveiller les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe et de notre groupe d'audit interne, à fournir une voie de communication entre l'auditeur externe, la direction, le groupe d'audit interne et le conseil et à faire des rapports périodiques au conseil.

Le mandat du comité d'audit exige que tous les membres possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Plus particulièrement, et conformément aux exigences de la SEC, au moins un membre (l'« expert financier du comité d'audit ») doit avoir démontré, par son expérience pertinente :

- la compréhension des états financiers et des principes comptables;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilisation des estimations, des augmentations et des réserves;
- la compréhension et la connaissance de la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture de nos états financiers, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- la compréhension des fonctions du comité d'audit.

Le conseil a établi que Claude Mongeau et Jane E. Kinney étaient des experts financiers du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit ne sont pas autorisés à siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats simultanés ne porteront pas atteinte à la capacité des membres pertinents de siéger efficacement à notre comité d'audit et qu'une communication publique prescrite de ces mandats ne soit faite.

Qualité de l'audit Le comité d'audit supervise et surveille les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs externes. En 2019, le comité d'audit a réalisé un examen exhaustif de l'auditeur externe de Cenovus, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., afin de s'assurer de la qualité de l'audit, comme l'exige le mandat du comité d'audit. L'examen exhaustif a été préparé en conformité avec des lignes directrices publiées par Comptables professionnels agréés du Canada, l'Institut des administrateurs de sociétés et le Conseil canadien sur la reddition de comptes. L'examen visait la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 et mettait l'accent sur les facteurs clés suivants ayant une incidence sur la qualité de l'audit :

- l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel de l'auditeur externe;
- la qualité de l'équipe de la mission d'audit de l'auditeur externe;
- la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe.

L'examen exhaustif s'est terminé et a fait l'objet d'un rapport au début de 2020, et le comité d'audit a déterminé qu'il était satisfait de la qualité de l'audit fourni par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

En 2019, le comité d'audit a supervisé le processus de rotation des associés d'audit externe. Avec prise d'effet à la publication des états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport d'audit connexe, l'associé d'audit responsable de l'audit de Cenovus a quitté ses fonctions et un nouvel associé d'audit, possédant une expérience considérable dans le secteur, a été nommé. Conformément aux exigences applicables, l'associé d'audit est remplacé au moins tous les cinq ans.

À la fin de 2020, en vue de la réalisation de l'opération avec Husky, le comité d'audit a supervisé un processus d'appel d'offres pour déterminer notre auditeur externe sur une base prospective, et a procédé à une évaluation détaillée de l'auditeur externe de Cenovus et de celui de Husky. À la lumière des résultats de ce processus, suivant la réalisation de l'audit de 2020, le comité d'audit et le conseil ont recommandé que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. continue d'être l'auditeur indépendant de la société.

Pour obtenir plus de renseignements sur notre comité d'audit et connaître son mandat, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité d'audit* de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposée sur SEDAR à l'adresse sedar.com et qu'il est aussi possible d'obtenir sur notre site Web au cenovus.com.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité d'audit sur notre site Web au cenovus.com.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR aide le conseil à remplir ses fonctions en ce qui a trait à la planification de la relève de la haute direction, au perfectionnement des membres de la haute direction et au rendement de la direction. Le comité RHR aide également le conseil à remplir ses obligations fiduciaires en ce qui a trait à l'examen des

questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

Membres Rhonda I. Zygocki (présidente), Keith M. Casey, Harold N. Kvisle et Eva L. Kwok. Keith A. MacPhail est membre d'office sans droit de vote du comité RHR. Le comité RHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants.

Le comité RHR transmet à notre conseil des recommandations sur la planification de la relève de la haute direction, le perfectionnement des membres de la haute direction et le rendement de la direction. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction de l'ensemble des objectifs établis tant dans notre budget annuel que dans notre plan stratégique. Notre conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

Les fonctions et responsabilités principales du comité RHR consistent à aider le conseil à exercer ses fonctions. Pour ce faire, le comité RHR passe en revue les questions de rémunération et d'autres questions de ressources humaines, notamment en ce qui a trait à la stratégie relative au personnel, à la culture, à la mobilisation et à la diversité et à l'inclusion de Cenovus, en vue de contribuer au succès de notre stratégie commerciale et présente des recommandations au conseil s'il y a lieu. Plus particulièrement, le comité RHR est chargé d'examiner et d'approuver les objectifs d'entreprise et autres objectifs propres à la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement du président et chef de la direction par rapport à ces objectifs et de présenter des recommandations au conseil relativement à la rémunération du président et chef de la direction. Le comité RHR aide également le conseil à remplir ses obligations fiduciaires en ce qui a trait à l'examen des questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

Planification de la relève Le comité RHR supervise la planification de la relève de la haute direction de Cenovus. Au moins une fois l'an, le comité RHR, le président et chef de la direction et la vice-présidente directrice, Services généraux consacrent un temps considérable à l'examen du rendement de l'équipe de haute direction et des activités de gestion des talents, particulièrement en ce qui a trait aux plans de relève et au bassin de talents internes, ainsi qu'à la planification de la relève en cas de retraite, de maladie, d'invalidité et d'autres absences imprévues, ce qui comprend la planification à long terme de la formation des cadres et de la relève pour assurer le maintien et la continuité de la direction.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité RHR sur notre site Web au cenovus.com.

Comité des candidatures et de gouvernance

Le comité CG aide le conseil à remplir ses fonctions en ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise, notamment les questions ou les principes en ce qui concerne la gouvernance des risques et les questions relatives à la composition du conseil et à la nomination de ses membres, à la rémunération des administrateurs et aux lignes directrices relatives à l'actionnariat minimal des administrateurs, en examinant ces questions et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins.

Membres Harold N. Kvisle (président), Eva L. Kwok, Keith A. MacPhail, Frank J. Sixt et Rhonda I. Zygocki. Le comité CG se compose exclusivement d'administrateurs indépendants, à l'exception de Frank J. Sixt, qui est un administrateur non indépendant.

Mise en candidature des administrateurs Les principales fonctions et responsabilités du comité CG consistent à repérer des personnes compétentes pour occuper des postes au conseil, à recommander au conseil des candidats à proposer en vue de leur élection au conseil à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à élaborer et à recommander au conseil des principes en matière de gouvernance applicables à Cenovus. Même si le comité CG n'est pas entièrement composé d'administrateurs indépendants, tous les membres sont des administrateurs non-membres de la direction. Pour garantir un processus de mise en candidature objectif, le comité CG maintient une majorité d'administrateurs indépendants. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Évaluation et renouvellement du conseil* de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur la mise en candidature des administrateurs.

Évaluations du conseil Le comité CG supervise l'évaluation de l'efficacité et de l'apport du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chaque administrateur, y compris le président du conseil. Pour obtenir plus de renseignements sur les évaluations de notre conseil et les processus connexes, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Évaluation et renouvellement du conseil* de la présente circulaire.

Rémunération des administrateurs Le mandat du comité CG comprend la responsabilité d'aider le conseil à passer en revue et à maintenir le programme de rémunération des administrateurs, ainsi que les lignes directrices sur l'actionnariat des administrateurs et la documentation connexe. Pour obtenir de plus amples

renseignements sur la rémunération des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des administrateurs* de la présente circulaire.

Examen des pratiques de gouvernance Le comité CG prend également en considération, élabore et recommande des points ou des principes de gouvernance en vue d'un examen, de discussions ou de mesures à prendre par le conseil ou un comité du conseil, selon ce qui est approprié. Le comité CG examine périodiquement les mandats des comités du conseil et fait des recommandations, s'il y a lieu, au conseil. Le comité CG observe aussi les pratiques exemplaires de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer que nous respectons des normes élevées de gouvernance.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité CG sur notre site Web au cenovus.com.

Comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves

Le comité SERR aide le conseil à remplir ses fonctions de supervision et de surveillance de l'engagement de Cenovus envers la durabilité, qui tiennent compte, notamment, de questions de sécurité, de comportement social, d'environnement, d'éthique et d'économie, de gérance des engagements en matière d'enjeux ESG de Cenovus, de surveillance de la conformité avec le *Code de conduite et d'éthique commerciale* et de supervision de l'évaluation et de la communication des réserves et des ressources de pétrole et de gaz de Cenovus.

Membres Richard J. Marcogliese (président), Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Claude Mongeau et Wayne E. Shaw. Keith A. MacPhail est membre d'office sans droit de vote du comité SERR. Le comité SERR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants.

Dans le cadre de son mandat, le comité SERR a pour fonctions et responsabilités principales de superviser et de surveiller notre engagement envers l'intégration de la *politique de durabilité*, notamment en ce qui a trait aux questions de sécurité, de comportement social, d'environnement, de déontologie et d'économie, dans nos pratiques et nos comportements; de gérer nos engagements en matière d'enjeux ESG conformément à la *politique de durabilité*; de surveiller la conformité avec le *Code de conduite et d'éthique commerciale*; d'examiner nos procédures de communication de l'information qui concerne les activités pétrolières et gazières (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*); de passer en revue chaque année la sélection des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants nommés pour présenter au conseil un rapport au sujet de nos activités pétrolières et gazières; d'examiner et d'approuver chaque année les honoraires prévus des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants; et d'examiner nos données sur les réserves annuelles avant leur communication au public.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité SERR et notre *politique de durabilité* sur notre site Web au cenovus.com.

La durabilité fait partie intégrante de la façon dont nous exerçons nos activités. Faire preuve de durabilité signifie que nous créons un milieu de travail sécuritaire et inclusif, que nous collaborons avec les collectivités locales et les communautés autochtones et que nous innovons pour minimiser notre impact sur l'environnement. Nous reconnaissons que l'exploitation durable de notre entreprise nécessite une transparence envers nos parties intéressées quant à notre rendement sur les enjeux ESG, et nous tenons compte de la durabilité dans l'ensemble de nos décisions d'affaires afin de solidifier davantage notre résilience à long terme en tant qu'entreprise.

PORTEFEUILLE DURABLE

Nous demeurons déterminés à maintenir le plus haut niveau de rendement en matière de sécurité et de leadership en durabilité. Dans le cadre de cet engagement, après notre regroupement avec Husky en janvier cette année, nous avons créé le poste de chef de la durabilité pour la société. Le 1^{er} janvier 2021, Rhona DelFrari a été nommée chef de la durabilité et vice-présidente principale, Participation des parties intéressées. Sous la gouverne de M^{me} DelFrari, nous fixerons de nouvelles cibles ESG ambitieuses pour la société et élaborerons les plans pour les atteindre tout en maintenant nos communications d'information transparentes.

La société continuera de mériter sa position en tant que meilleur fournisseur mondial d'énergie en privilégiant les technologies vertes et en réduisant l'intensité des émissions, notamment par le maintien de l'ambition d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

SUPERVISION DU RISQUE LIÉ AUX ENJEUX ESG

Le conseil doit faire rapport sur les risques et les opportunités de la société et il a également délégué la supervision de certains risques ESG, dont le changement climatique, à chacun de ses quatre comités en fonction de leurs mandats respectifs.

Les risques ESG sont pris en considération dans notre programme de gestion des risques d'entreprise, qui permet de repérer, d'évaluer et de gérer les principaux risques de notre entreprise. Ces principaux risques ESG, ainsi que d'autres questions relatives aux enjeux ESG, font l'objet d'un rapport régulier à la direction par le conseil.

Chaque comité du conseil évalue les risques ESG en fonction de la portée de son mandat :

Comité d'audit Le comité d'audit est principalement responsable de l'examen et de l'approbation des principaux risques financiers repérés par la direction et de la surveillance des processus de gestion de ces risques. Les risques financiers comprennent l'accès à des capitaux, les coûts associés à la conformité, l'incidence sur les prix des marchandises et l'accès à de l'assurance.

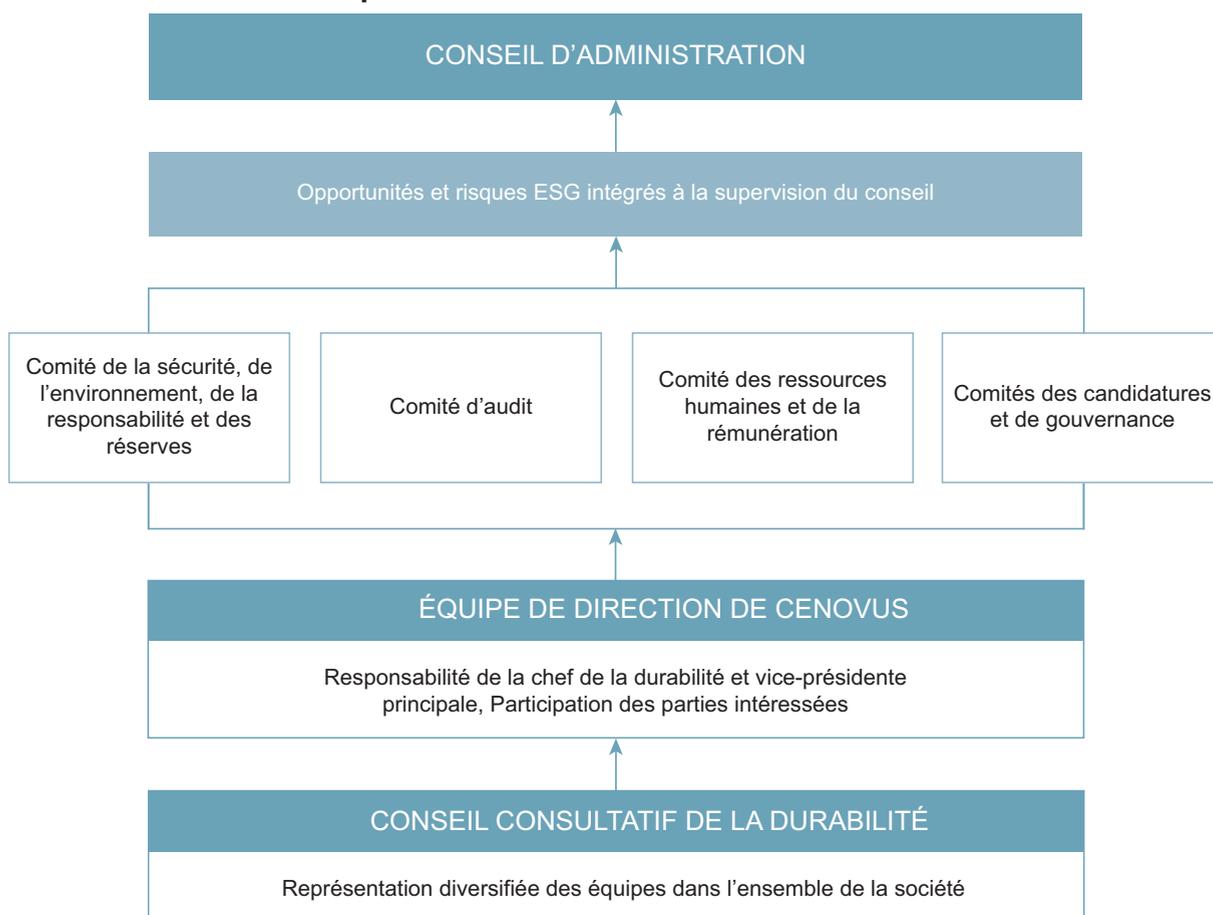
Comité RHR Le comité RHR est principalement responsable de l'examen des questions de rémunération et de capital humain et de la formulation de recommandations à cet égard au conseil, y compris en ce qui a trait à la stratégie relative aux employés, à la culture, à la mobilisation et à la diversité et à l'inclusion de la société. Les risques associés à la rémunération et au capital humain comprennent le recrutement et le maintien en poste de talents.

Comité CG Le comité CG est principalement responsable de l'examen des questions de gouvernance d'entreprise et de la formulation de recommandations à cet égard au conseil. Les risques de gouvernance comprennent le repérage et la répartition de nouveaux risques parmi le conseil et ses comités.

Comité SERR Le comité SERR est principalement responsable de l'examen des risques d'exploitation de la société et de la formulation de recommandations à cet égard au conseil, ce qui comprend la supervision de l'engagement de Cenovus envers l'intégration de la *politique de durabilité* dans ses pratiques et comportements et la gérance de ses engagements ESG. Les risques d'exploitation comprennent la capacité de maintenir, de développer ou de faire croître notre entreprise tout en assurant la sécurité et la santé de notre personnel et l'intégrité opérationnelle de nos actifs.

Chaque comité présente au conseil un rapport sur les enjeux ESG qu'il doit superviser.

Supervision du rendement ESG par le conseil



CIBLES ESG

Nous continuons à intégrer la durabilité dans nos décisions d'affaires et les mesures adoptées à ce jour dans notre stratégie comprennent les suivantes :

- En 2019, nous avons formé un conseil consultatif de la durabilité composé de hauts dirigeants dans des secteurs clés de notre entreprise afin de donner des conseils sur des initiatives en matière de durabilité pour la société. Nous avons également réalisé une évaluation formelle de l'importance relative des risques pour repérer les secteurs d'enjeux ESG qui ont les plus grandes répercussions sur notre entreprise : changements climatiques et émissions de GES, relations avec les Autochtones, protection de la faune et des terres et gestion de l'eau.
- Au début de 2020, nous avons annoncé des cibles ambitieuses et significatives pour les secteurs d'enjeux ESG et avons fait en sorte de les aligner avec les priorités économiques de notre plan d'affaires sur cinq ans du moment. En outre, nous avons intégré ces mêmes secteurs d'enjeux ESG au cadre d'affectation des capitaux de Cenovus.

Après l'opération avec Husky, nous demeurons déterminés à atteindre nos cibles ESG et entreprenons une analyse approfondie des cibles les plus significatives pour le nouveau portefeuille. Une fois ce travail terminé et approuvé par le conseil, les nouvelles cibles et les plans élaborés en vue de les atteindre seront communiqués. Les pratiques de premier plan en matière de sécurité et une gouvernance solide demeureront la pierre angulaire de nos engagements en matière d'enjeux ESG.

RAPPORT SUR LES ENJEUX ESG

Nous sommes d'avis que la présentation de rapports sur les enjeux ESG est un processus qui s'améliore de jour en jour. Nous préparons des rapports sur notre rendement en matière de durabilité depuis le lancement de notre société en 2009 et par l'intermédiaire de nos sociétés devancières depuis le début des années 2000.

Dans un effort pour fournir des renseignements pertinents et uniformes qui sont utiles pour les investisseurs et les autres parties intéressées, et en réponse à la demande de la société de faire preuve d'une plus grande

transparence en ce qui a trait aux risques liés au climat et aux enjeux ESG, nous avons harmonisé notre rapport sur les enjeux ESG de 2019 avec les recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (« GTIFCC ») et avec les lignes directrices du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »). Nous y avons également des renvois aux objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »).

Dans le rapport, nous avons souligné notre rendement dans nos principaux secteurs d'enjeux ESG ainsi que dans les secteurs relatifs au personnel, à la santé et à la sécurité et nous avons discuté de l'importance de ces enjeux pour la durabilité à long terme de notre entreprise compte tenu du fait que l'avenir nous réserve parfois des surprises.

Notre rapport sur les enjeux ESG de 2019 est disponible sur notre site Web au cenovus.com.

Le sommaire qui suit est donné entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 qui, si la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 est approuvée à l'assemblée, figurera dans la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus modifiée et mise à jour en date du 12 mai 2021 intervenue entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., en sa qualité d'agent d'émission des droits.

Un actionnaire ou toute autre personne intéressée peut obtenir un exemplaire de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus modifiée et mise à jour en date du 1^{er} janvier 2021 intervenue entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., en sa qualité d'agent d'émission des droits, et de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 si la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 est approuvée à l'assemblée, en visitant le site Web de SEDAR au www.sedar.com ou celui d'EDGAR au www.sec.gov ou notre site Web au cenovus.com ou encore en communiquant avec Natasha Dhillon-Penner, directrice du secrétariat de l'entreprise de Cenovus, par téléphone au 403 766-2000 ou par télécopieur au 403 766-7600.

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021. Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 n'est pas approuvée, le régime de droits des actionnaires de Cenovus existant daté du 1^{er} janvier 2021 prendra fin le 12 mai 2021.

Durée Si le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 est approuvé à l'assemblée, sa durée doit être reconfirmée par les actionnaires par un vote majoritaire à chaque troisième assemblée annuelle de Cenovus par la suite. Si cette reconfirmation n'est pas obtenue, le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 cessera alors d'avoir effet et tous les droits en cours (les « droits ») seront résiliés et annulés et n'auront plus aucun effet.

Émission de droits À la date de prise d'effet du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021, un droit a été émis et rattaché à chaque action ordinaire et sera émis et rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilege d'exercice des droits Les droits seront libérés des actions ordinaires et pourront être exercés, à moins que le conseil ne prolonge le délai, huit jours de bourse (le « moment de la libération des droits ») après qu'une personne aura acquis, ou présenté une offre publique d'achat en vue d'acquérir, 20 pour cent ou plus des actions ordinaires autrement que par une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 (une « offre autorisée »). L'acquisition par toute personne (un « acquéreur ») de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires, autrement que par une offre autorisée, est appelée un « événement de prise de contrôle ». Les droits que détient un acquéreur deviennent nuls à la survenance d'un événement de prise de contrôle. Huit jours de bourse après la survenance d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (sauf ceux que détient un acquéreur) permettra aux titulaires de droits (sauf un acquéreur) d'acquérir des actions ordinaires à un escompte de 50 pour cent par rapport à leur cours.

L'émission de droits n'a au départ aucun effet de dilution. La survenance d'un événement de prise de contrôle et la libération des droits rattachés aux actions ordinaires peuvent influencer sur le bénéfice déclaré par action de Cenovus après dilution ou avant dilution. Les titulaires de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une importante dilution.

Conventions de dépôt Un initiateur peut conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires aux termes desquelles ces actionnaires conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans que ne survienne un événement de prise de contrôle. Une telle convention doit être communiquée publiquement et permettre à l'actionnaire de révoquer le dépôt des actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération dont la valeur excède celle de l'offre visée d'un montant égal ou supérieur à un montant déterminé, sans être supérieure à sept pour cent. La définition de « convention de dépôt » prévoit qu'aucune indemnité de « résiliation » ou autre pénalité, qui excède, au total, 2,5 pour cent du prix ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre visée ou, si le pourcentage suivant est supérieur, 50 pour cent de l'augmentation de la contrepartie découlant de l'autre opération d'offre publique d'achat, n'est payable par l'actionnaire si celui-ci omet de déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre visée.

Certificats et cessibilité Avant le moment de la libération des droits, les droits sont attestés par une légende imprimée sur les certificats d'actions ordinaires ou par inscription en compte et ne peuvent être cédés séparément des actions ordinaires. À compter du moment de la libération des droits, au gré de la société, les

droits seront attestés par les certificats de droits ou par inscription en compte et seront cessibles et négociés séparément des actions ordinaires.

Exigences applicables aux offres autorisées Parmi les exigences applicables à une offre autorisée, on compte les suivantes :

- l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- l'offre publique d'achat doit s'adresser à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- l'offre publique d'achat doit être valide pendant une période minimale de 105 jours, ou toute période plus courte prévue dans les lois sur les valeurs mobilières, et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à cette offre avant l'expiration de la période de 105 jours et uniquement si, au moment en question, plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
- si plus de 50 pour cent des actions ordinaires que détiennent des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de la période de 105 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait, et l'offre publique d'achat pourra être acceptée aux fins de dépôt des actions ordinaires pendant au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 permet que soit présentée une offre autorisée concurrentielle (une « offre autorisée concurrentielle ») pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrentielle doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf qu'elle doit uniquement être valide pendant la période minimale de dépôt initial prévue par le Règlement 62-104.

Renonciation Le conseil, agissant de bonne foi, peut, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 à l'égard d'une acquisition d'actions i) dans le cadre d'un événement de prise de contrôle donné lorsque l'offre publique d'achat est effectuée suivant une note d'information s'adressant à tous les porteurs d'actions ordinaires; ou ii) qui a eu lieu par inadvertance, à condition que l'acquéreur qui a déclenché l'événement de prise de contrôle par inadvertance réduise par la suite ses avoirs véritables à un seuil inférieur à 20 pour cent des actions ordinaires en circulaire dans un délai de 14 jours ou tout autre délai que peut déterminer le conseil. Si le conseil se prévaut de son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'applique également à toute autre offre publique d'achat visant Cenovus faite au moyen d'une note d'information s'adressant à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle il a été renoncé à l'application du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021.

Acquisition dispensée Une personne ne sera pas réputée être un acquéreur aux fins du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 si elle obtient la propriété véritable (au sens du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021) de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires en circulation dans le cadre d'une « acquisition dispensée ». Une acquisition dispensée comprend une acquisition d'actions aux termes i) d'une fusion, d'un arrangement, d'un regroupement ou d'une autre opération similaire ayant été approuvée et/ou de l'émission de titres de la société dans le cadre d'un tel regroupement ou arrangement ou d'une telle fusion ou opération similaire qui a été approuvée par le conseil d'administration et les porteurs d'actions ordinaires, comme l'exigent les lois applicables; ii) des bons de souscription de l'arrangement (y compris toute acquisition de bons de souscription de l'arrangement ou d'actions ordinaires à l'exercice de bons de souscription de l'arrangement); iii) d'une étape intermédiaire dans une série d'opérations connexes concernant l'acquisition par la société ou l'une de ses filiales d'une personne morale ou de ses actifs, à condition que l'acquéreur des actions ordinaires distribuées ou soit réputé distribuer ces actions ordinaires à ses porteurs de titres dans les dix jours ouvrables de la conclusion de l'acquisition et, après cette distribution, qu'aucune personne ne devienne le propriétaire véritable de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires de la société alors en circulaire; iv) d'un placement par la société d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires, au moyen d'un placement privé par la société ou dans le cadre d'une note d'information relative à une offre publique d'achat en bourse ou à l'exercice par un employé qui est un particulier du droit d'acheter des actions ordinaires aux termes de tout régime de réinvestissement de dividendes, régime d'avantages sociaux des employés, plan d'options sur actions ou plan similaire, à condition que l'ensemble des approbations requises soient obtenues de la bourse relativement à un tel placement et que la personne faisant l'acquisition de ces titres ne devienne pas le propriétaire véritable de plus de 25 pour cent des actions ordinaires en circulation immédiatement avant le placement; et v) de l'exercice de tout droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre de tout placement complémentaire, conformément aux modalités de toute convention relative aux droits préférentiels de souscription conclue par la société dans le cadre de l'arrangement.

Rachat Le conseil, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires des droits si le moment de la libération est survenu) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits moyennant une contrepartie de 0,000001 \$ l'action ordinaire. Les droits seront réputés avoir été rachetés par le conseil après la réalisation d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrentielle ou d'une acquisition dispensée.

Modifications Le conseil, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires des droits si le moment de la libération est survenu) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut modifier le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021. Le conseil, sans une telle approbation, peut corriger les erreurs de transcription ou les erreurs typographiques et, sous réserve de l'approbation précisée précédemment, à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des titulaires des droits, le cas échéant), peut apporter des modifications au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 pour qu'il reste valide par suite de modifications de la législation applicable.

Devoirs du conseil Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2021 ne nuira pas au devoir du conseil qui consiste à agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de Cenovus ni ne l'allégera. Le conseil, lorsqu'une offre autorisée est présentée, continuera d'avoir le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de faire aux actionnaires les recommandations qu'il juge opportunes.

Dispense applicable aux gestionnaires de placement Le fait pour les gestionnaires de placement (pour les comptes de clients), les sociétés de fiducie (en qualité de fiduciaires et d'administrateurs) et les organismes constitués par une loi et s'occupant de la gestion de fonds ainsi que les administrateurs de régimes de retraite agréés d'acquérir plus de 20 pour cent des actions ordinaires ne déclenchera pas un événement de prise de contrôle, à la condition qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe faisant une offre publique d'achat.

Information prospective

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs et d'autres indications (collectivement, l'« information prospective ») à propos des attentes, des estimations et des projections actuelles de Cenovus qui sont le reflet de son expérience et de sa perception des tendances historiques. Cette information prospective se reconnaît à des expressions comme « viser », « ambition », « atteindre », « croire », « s'engager », « engagement », « poursuivre », « continuer », « assurer », « s'attendre à », « mettre l'accent », « miser », « futur », « objectif », « but », « occasion », « philosophie », « planifier », « se mettre dans une position », « possibilité », « stratégie », « potentiel », « cibler », « orienter vers » ou des expressions analogues, l'utilisation du futur ou du conditionnel et comprend des suggestions de résultats futurs. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à l'information prospective, car les résultats réels de la société pourraient différer sensiblement de ceux qui sont indiqués expressément ou implicitement.

L'élaboration de l'information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses et la prise en compte de certains risques et de certaines incertitudes qui, dans certains cas, sont propres à Cenovus et, dans d'autres, touchent l'industrie en général. Les facteurs ou les hypothèses sur lesquels est fondée l'information prospective comprennent notamment les hypothèses mentionnées dans les prévisions actuelles de la société, disponibles à l'adresse cenovus.com, et d'autres risques et incertitudes qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de Cenovus, dont les facteurs de risque et les incertitudes indiqués dans le rapport de gestion de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les facteurs de risque décrits dans d'autres documents que Cenovus dépose à l'occasion auprès des autorités en valeurs mobilières, pouvant être consultés sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

L'information qui se trouve sur le site Web de la société à l'adresse cenovus.com ou qui s'y rapporte ne constitue pas une partie de la présente circulaire.

Mesures hors PCGR

La présente circulaire renvoie à des mesures hors PCGR qui figurent dans la carte de pointage de la société, comme les fonds provenant de l'exploitation disponibles, le BAIIA ajusté, la dette nette et les frais généraux autres que les loyers. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes internationales d'information financière (IFRS). Par conséquent, il est peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Ces mesures sont utilisées dans notre carte de pointage afin de procurer aux actionnaires et aux investisseurs éventuels, ainsi qu'à notre conseil et à notre direction, d'autres mesures pour l'analyse de notre capacité à générer des fonds pour financer nos activités, et afin de fournir de l'information sur nos liquidités. Ces mesures ne doivent pas être considérées isolément ni en substitut des mesures préparées selon les IFRS. La définition et le rapprochement, s'il y a lieu, du BAIIA ajusté et du ratio dette nette/BAIIA ajusté sont présentés dans le rapport de gestion de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Un rapprochement supplémentaire des fonds provenant de l'exploitation disponibles figure dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant dans notre rapport annuel, aux pages 33 et 34, que vous pouvez obtenir sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

DES QUESTIONS? VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Sans frais en Amérique du Nord :

☎ 1 866 851-4179

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Télécopieur : 416 867-2271

Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers

Appels à frais virés : 416 867-2272



cenovus.com



225 6 Ave SW PO Box 766
Calgary (Alberta) T2P 0M5

Notre rapport annuel est disponible sur notre site Web au
cenovus.com